

## Table des matières

Les dépenses fiscales	5
<hr/>	
Présentation générale	8
Dépenses fiscales classées par nature d'impôt	25
Dépenses fiscales classées par missions et programmes concernés	143
Dépenses fiscales classées par bénéficiaires	163
Entreprises	
Entreprises, Ménages	
Ménages	
Mesures constituant des modalités particulières de calcul de l'impôt	181
Le contrôle fiscal	187
<hr/>	



## Les dépenses fiscales



En application de l'article 32 de la loi de finances pour 1980, les dépenses fiscales sont publiées chaque année dans le fascicule budgétaire des « Voies et moyens » annexé au projet de loi de finances.

Ce document destiné au Parlement et à l'ensemble des citoyens indique la nature et le coût des dispositions dérogatoires en matière fiscale qui impliquent un coût pour le budget de l'Etat.

Le présent fascicule recense les dépenses fiscales et comporte :

- ◆ une présentation générale ;
- ◆ une liste des dépenses fiscales par nature d'impôt ;
- ◆ un regroupement synthétique des dépenses fiscales :
  - par mission et programme concernés ;
  - par catégorie de bénéficiaires : ménages et/ou entreprises

## 1. Présentation générale

### La notion de dépenses fiscales

#### 1. L'origine du concept

A des fins d'incitation économique ou d'équité sociale, les règles d'imposition ont toujours connu des dérogations afin d'alléger la charge fiscale de certaines catégories de contribuables ou d'opérations.

Ces allègements représentent des charges pour le budget de l'Etat, au même titre que les dépenses publiques. Dès 1968, l'administration américaine a tiré les conséquences de cette similitude, en publiant annuellement un budget des « dépenses fiscales » (tax expenditures). Depuis, la plupart des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) se sont engagés dans cette voie.

En France, la notion de « dépenses fiscales », symétrique de « dépenses budgétaires », a été étudiée pour la première fois par le Conseil des impôts en 1979, dans son quatrième rapport consacré à l'impôt sur le revenu. Le Parlement l'a adoptée dans l'article 32 de la loi de finances pour 1980.

#### 2. La difficulté de définir la norme

Les dépenses fiscales s'analysent comme « des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en oeuvre entraîne pour l'Etat une perte de recettes et donc, pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui serait résulté de l'application de la **norme**, c'est-à-dire des principes généraux du droit fiscal français ». Toute mesure impliquant une perte de recettes pour le budget de l'Etat n'est donc pas une dépense fiscale ; qualifier une mesure de « dépense fiscale » suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait.

Mais cette norme n'est pas définie de façon intangible. Elle résulte d'une observation des faits et d'une interprétation a posteriori des intentions du législateur. En outre, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la législation nationale ou communautaire.

Plusieurs critères ont toutefois été progressivement dégagés pour tenter de définir la dépense fiscale, notamment :

- l'ancienneté de la mesure : des dispositions ont pu apparaître dérogatoires au moment de leur adoption mais finissent par s'incorporer à l'ordre juridique et devenir la norme ;
- le caractère général de la mesure : une disposition applicable à la grande majorité des contribuables peut être considérée comme la norme (par exemple, l'abattement de 20 % sur les traitements et salaires). A l'inverse, l'avantage accordé à une catégorie particulière de contribuables ou d'opérations constitue une dépense fiscale.

#### 3. Les dépenses fiscales et les « remboursements et dégrèvements »

La notion de dépense fiscale doit être distinguée de celles de « remboursements et dégrèvements » et de « dépenses en atténuation de recette ». Alors que la première renvoie à un écart de la norme fiscale, les secondes portent sur des modalités de recouvrement de l'impôt.

A titre d'exemple, la dépense fiscale « Prime pour l'emploi », qui constitue un crédit d'impôt, se traduit pour une part par une minoration des recettes d'IR au regard de l'impôt qui aurait résulté de l'application de la norme. Cette minoration n'est pas retracée par la comptabilité budgétaire. La PPE donne d'autre part lieu, pour la part de crédit d'impôt excédant l'impôt effectivement dû, à un remboursement en numéraire au profit de contribuables. Seul ce remboursement, à l'instar de l'ensemble des remboursements et dégrèvements sur impôts d'Etat, constitue une « dépense en atténuation de recette » imputée sur les recettes fiscales brutes de l'Etat. Le coût de la dépense fiscale constitue la somme de ces deux composantes.

## La mise à jour de la liste des dépenses fiscales

### **4. L'actualisation de la liste**

---

La liste des dépenses fiscales est mise à jour conformément à la législation en vigueur. Sont recensées toutes les mesures votées y compris celles qui n'auront une incidence budgétaire qu'à compter de 2006. Un tiret dans une colonne de chiffrage signifie que la mesure n'a pas d'incidence budgétaire l'année concernée.

### **5. L'évaluation budgétaire des dépenses fiscales**

---

Le présent rapport indique le coût des mesures pour **2004, 2005 et 2006**. Il est précisé que **seules les mesures votées sont prises en compte**, les dépenses fiscales n'intègrent donc pas les mesures nouvelles du PLF 2006. En conséquence, les évaluations pour 2005 et a fortiori pour 2006, susceptibles d'ajustements ultérieurs, sont à considérer comme des indicateurs de tendances.

Les montants indiqués sont soit des résultats constatés, soit des estimations. La lettre (€) signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable ».

L'incidence budgétaire est calculée sur 12 mois d'application sous réserve du prorata temporis. Par ailleurs, ces évaluations n'intègrent pas les effets secondaires de la dépense fiscale qu'il est impossible de prendre en compte. En effet, une aide fiscale peut inciter les contribuables à modifier leur comportement, ce qui peut avoir des conséquences sur d'autres impôts. Les coûts qui figurent dans le présent document ne représentent donc que la conséquence immédiate et directe de la mesure concernée.

Enfin, les interactions entre les mesures ne peuvent pas être quantifiées : en effet, la suppression d'une dépense fiscale peut encourager une plus large utilisation d'un autre avantage ou, à l'inverse, se traduire par une réduction du coût d'une autre mesure. *La somme des coûts des dépenses fiscales est donc dépourvue de signification.*

### **6. Le nombre de bénéficiaires des dépenses fiscales**

---

Chaque fois que le nombre de bénéficiaires d'une dépense est connu, il est indiqué au regard de la mesure. Dans le cas contraire, l'abréviation « nd » (« non déterminé ») est mentionnée.

### **7. Les mesures constituant des modalités particulières de calcul de l'impôt**

---

Une mise à jour de la liste des dépenses fiscales a été opérée et a permis d'identifier certaines mesures qui, jusqu'alors recensées comme des dépenses fiscales, peuvent être considérées comme des modalités de calcul de l'impôt constituant la norme.

Ces mesures, qui ne figureront plus dans le fascicule à compter de l'édition correspondant au PLF 2007, sont détaillées à la fin du rapport avec le chiffrage de leurs coûts dans un souci d'information.

## La présentation des dépenses fiscales

### 8. Le classement des dépenses fiscales

Les dépenses fiscales sont classées par nature d'impôt. (Des précisions sont apportées sur la nature des dépenses (mesure de trésorerie ou non), sur la méthode de chiffrage du coût correspondant et sur la qualité de ce chiffrage).

En outre, une présentation des dépenses est faite par mission et programme au sens de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Cette information complémentaire permet de faire un rapprochement entre les dépenses fiscales et les budgets des différents programmes. Elle est en ligne avec les précisions qui sont par ailleurs apportées dans les projets annuels de performance de chaque programme conformément à l'article 51-5°-a de la loi précitée.

De plus, conformément à l'article 32 de la loi de finances pour 1980, les mesures sont ventilées selon une répartition Ménages et/ou Entreprises.

La liste des missions et programmes concernés est la suivante :

<b>Missions</b>
<b>Programmes</b>
<b>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</b>
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés
Forêt
<b>Aide publique au développement</b>
Solidarité à l'égard des pays en développement
<b>Culture</b>
Patrimoines
Création
<b>Défense</b>
Préparation et emploi des forces
<b>Développement et régulation économiques</b>
Développement des entreprises
Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel
<b>Écologie et développement durable</b>
Prévention des risques et lutte contre les pollutions
Gestion des milieux et biodiversité
<b>Engagements financiers de l'État</b>
Épargne
<b>Enseignement scolaire</b>
Enseignement scolaire public du second degré
Vie de l'élève

<b>Missions</b>
<b>Programmes</b>
Enseignement technique agricole
<b>Gestion et contrôle des finances publiques</b>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
<b>Justice</b>
Accès au droit et à la justice
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés
<b>Médias</b>
Presse
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation</b>
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant
<b>Outre-mer</b>
Emploi outre-mer
Conditions de vie outre-mer
<b>Politique des territoires</b>
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique
Tourisme
Aménagement du territoire
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>
Vie étudiante
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
Orientation et pilotage de la recherche
Recherche dans le domaine de l'énergie
Recherche industrielle
Enseignement supérieur et recherche agricoles
<b>Santé</b>
Santé publique et prévention
Offre de soins et qualité du système de soins
<b>Sécurité</b>
Gendarmerie nationale
<b>Sécurité civile</b>
Intervention des services opérationnels
Coordination des moyens de secours
<b>Sécurité sanitaire</b>
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
<b>Solidarité et intégration</b>
Politiques en faveur de l'inclusion sociale
Actions en faveur des familles vulnérables

<b>Missions</b>
<b>Programmes</b>
Handicap et dépendance
Protection maladie
Égalité entre les hommes et les femmes
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>
Sport
Jeunesse et vie associative
<b>Stratégie économique et pilotage des finances publiques</b>
Stratégie économique et financière et réforme de l'État
<b>Transports</b>
Transports terrestres et maritimes
Sécurité et affaires maritimes
Transports aériens
<b>Travail et emploi</b>
Développement de l'emploi
Accès et retour à l'emploi
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
<b>Ville et logement</b>
Équité sociale et territoriale et soutien
Aide à l'accès au logement
Développement et amélioration de l'offre de logement
<b>Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale</b>
Industries cinématographiques
Industries audiovisuelles
<b>Participations financières de l'État</b>
Participations financières de l'État
<b>Avances à l'audiovisuel public</b>
Avances aux organismes de l'audiovisuel public

## 9. La codification des dépenses fiscales

Chaque mesure est codifiée à l'aide d'un numéro à six chiffres.

Les quatre premiers chiffres correspondent à une classification par impôt et sous-rubrique d'impôt tandis que les deux derniers chiffres sont des numéros d'ordre.

Les libellés des mesures sont complétés des références au Code général des impôts (CGI), au Code des douanes, à la décision ministérielle (DM) ou administrative (DA).

La table de correspondance ci-après permet de faire le lien entre les articles du CGI ou du Code des douanes et les numéros des dépenses fiscales concernées.

Articles du CGI et de ses annexes, Articles du Code des Douanes	N° dépenses fiscales PLF 2006
15 bis	130101
31-I-1°a,b,b bis et 31-I-2° a	130201
31-I-1°b ter	130207
31-I-1° b quater	130205
31-I-1° e	130203
31-I-1° e	130206
31-I-1° e et h	130210
31-I-1°-f	130204
31-I-1°-g	130209
31-I-1°-h et 31 bis	130208
31-I-2° a et 31-I-1°a,b,b bis	130201
31-I-2° d	130202
31 bis et 31-I-1°-h	130208
35 bis - I et II	180102
35 bis-III	180103
38-5	200307
38-5 bis	230501
38-7	200303
38 quater	200301
39 A	210101
39 AA	210103
39 AA quater	200214
39 AA quinquies	210108
39 AB	200201
39 AC, 39 AD	200212
39 AD, 39 AC	200212
39 AE	200205
39 AH	210105
39 AI	210107
39 AJ	210109
39 CA	310203
39 bis, 39 bis A	230403
39 bis A, 39 bis	230403
39 ter	230404
39 ter B	230405
39 quinquies	230101
39 quinquies A-2-b, 40 sexies (2° alinéa)	230302
39 quinquies D	200206
39 quinquies DA	200207
39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies FC	200213
39 quinquies F, 39 quinquies FC, 39 quinquies E	200213

Articles du CGI et de ses annexes, Articles du Code des Douanes	N° dépenses fiscales PLF 2006
39 quinques FA	230303
39 quinques FC, 39 quinques E, 39 quinques F	200213
39 quinques FD	200215
39 quinques G, 39 quinques GA, 39 quinques GB, 39 quinques GC	230410
39 quinques GA, 39 quinques GB, 39 quinques GC, 39 quinques G	230410
39 quinques GB, 39 quinques GC, 39 quinques G, 39 quinques GA	230410
39 quinques GC, 39 quinques G, 39 quinques GA, 39 quinques GB	230410
39 quinques H	230408
39 octies A-II, 39 octies D-I et D-IV	310101
39 octies D-I et D-IV, 39 octies A-II	310101
39 octies E	180306
39 octies F	180307
39 nonies	230102
39 terdecies-1, 219-I-a, a bis, a ter et a quater	320103
39 terdecies-1, 39 quindecies-I-1, 63, 93 quater-I, 238 bis G	190207
39 terdecies-4, 39 terdecies-5	230601
39 terdecies-5, 39 terdecies-4	230601
39 quaterdecies-1 ter, 39 quindecies-I-1 (4° alinéa)	210302
39 quaterdecies 1 quater	230509
39 quaterdecies-1 bis	230503
39 quindecies-I-1, 63, 93 quater-I, 238 bis G, 39 terdecies-1	190207
39 quindecies-I-1 (4° alinéa), 39 quaterdecies-1 ter	210302
39-1-5° (9° alinéa)	200102
40 quinques	200305
40 sexies (2° alinéa), 39 quinques A-2-b	230302
40 sexies (2° et 3° alinéas)	230504
41	190203
41 bis	230506
42 septies	210304
44 sexies	230602
44 sexies A	230604
44 septies	300111
44 octies	220101
44 nonies	180304
44 decies	200304
44 undecies	200308
62, 83-2° quater, 83-2° quinques	120301
62, 154 bis, 154 bis 0A	190101
63, 93 quater-I, 238 bis G, 39 terdecies-1, 39 quindecies-I-1	190207
72 B, 72 B bis	170104
72 B bis, 72 B	170104
72 D	170103
72 D bis	170105
72 E, 150 D-5°	150203
73 B	170201
75-0 D	170305
80 bis, 150-0 A (II,§1), 150-0 D (§8), 163 bis C, 200 A (6)	120503
80 quinques	120204
80 sexies	120501

Articles du CGI et de ses annexes, Articles du Code des Douanes	N° dépenses fiscales PLF 2006
80 quaterdecies, 200 A	120506
81-2°, 81-14° et 81-14° bis	120202
81-2 in fine	120205
81-2° bis	120201
81-2° ter	120114
81-3°	120101
81-4° (a et b), 81-12°	120126
81-7°	120104
81-8°	120117
81-9°	120203
81-9° ter	120206
81-12°, 81-4° (a et b)	120126
81-14° et 81-14° bis, 81-2°	120202
81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA et 163 bis B	120108
81-17°, DM, art. 7 de la loi n°2005-159 du 23 février 2005	120127
81-19°	120111
81-19° bis	120112
81-22°	120115
81-24°	120121
81-29°	120123
81-30°	120125
81-33° bis	120133
81-34°	120130
81-35°	120129
81-36°	120132
81 bis	120109
81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA et 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis	120108
81 A	120124
81 B	120131
83-1° bis	120305
83-2° quater, 83-2° quinquies, 62	120301
83-2° quinquies, 62, 83-2° quater	120301
83-3° 5ème et 6ème alinéas	120306
83 bis, 83 ter	120307
83 ter, 83 bis	120307
84 A, 100 bis	110307
92 L	160202
93	160303
93-2	160102
93-7	160203
93 quater-I, 238 bis G, 39 terdecies-1, 39 quindecies-I-1, 63	190207
93 quater I ter	160104
93 quater-IV	160403
100 bis, 84 A	110307
125-0 A	140119
125-0 A	140120
125-0 A	140202
125 A et D	140302
125 A-II bis	140103
125 A-III, 131 quater	140121

Articles du CGI et de ses annexes, Articles du Code des Douanes	N° dépenses fiscales PLF 2006
131 quater, 125 A-III	140121
135, 157-3°	140107
137 bis-I	140305
139 ter	140113
150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C	150707
150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C, 150 ter	150707
150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C, 150 ter, 150 octies	150707
150 decies, 150 undecies, 244 bis C, 150 ter, 150 octies, 150 nonies	150707
150 undecies, 244 bis C, 150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies	150707
150-0 A	150702
150-0 A, 164 B-I.f, 200 A-7	150512
150-0 A (II,§1), 150-0 D (§8), 163 bis C, 200 A (6), 80 bis	120503
150-0 A (III,§1)	150706
150-0 A (II,§2), 157-5° bis	140117
150-0 A (III,§2 et 3)	150705
150-0 A (III,§4)	150701
150-0 A I-3	150709
150-0 C	150506
150-0 D (§8), 163 bis C, 200 A (6), 80 bis, 150-0 A (II,§1)	120503
150 D-1°	150401
150 D-2° et 3°	150103
150 D-5°, 72 E	150203
150 D-6°	150102
150 D-7°	150110
150 M bis	150501
150 U-II-1°	150114
150 U-II-7°	150118
150 U-III	150117
150 V bis-II	150403
150 VC-II	150514
151 septies, 202 bis	190204
151 octies, 151 octies A	190205
151 octies A, 151 octies	190205
151 nonies	190206
154 bis, 154 bis OA, 62	190101
154 bis OA, 62, 154 bis	190101
156-I bis	160103
156-II-1° ter	100102
156-II-2° ter	100105
156-II-5°	100101
157-3°, 135	140107
157-5° bis	150708
157-5° bis, 150-0 A (II,§2)	140117
157-5° ter, 157-22°	120128
157-6°	120116
157-7°	140102
157-7° ter	140105

Articles du CGI et de ses annexes, Articles du Code des Douanes	N° dépenses fiscales PLF 2006
157-7° quater	140106
157-9° bis	140101
157-9° quater	140104
157-9° quinquies	140110
157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA et 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter	120108
157-17°, 163 bis AA et 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis	120108
157-19°	180101
157-20°	140108
157-22°	140123
157-22°, 157-5° ter	120128
157 bis	100201
158-3 (5°)	140201
158-3-2°	140203
158-5-a	120401
163-0 A bis, deuxième et troisième alinéas	120505
163 bis AA, 163 bis B	140109
163 bis AA et 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°	120108
163 bis B, 163 bis AA	140109
163 bis C, 200 A (6), 80 bis, 150-0 A (II,§1), 150-0 D (§8)	120503
163 bis G	120504
163 quinquies B, 163 quinquies C	140122
163 quinquies C	140306
163 quinquies C, 163 quinquies B	140122
163 quinquies C bis	140124
163 septdecies	100106
163 octodecies A	100108
163 duovicies, 238 bis HO, 238 bis HP	100110
163 tervicies	100111
163 quatervicies	100112
164 B-I.f, 200 A-7, 150-0 A	150512
194	110107
194-II	110110
195-1-a,b,e	110102
195-1-c, 195-1-f, 195-6	110103
195-1-c,d,d bis, 195-3, 195-4, 195-5	110104
195-1-f, 195-6, 195-1-c	110103
195-2, 196 A bis	110109
195-3, 195-4, 195-5, 195-1-c,d,d bis	110104
195-4, 195-5, 195-1-c,d,d bis, 195-3	110104
195-5, 195-1-c,d,d bis, 195-3, 195-4	110104
195-6, 195-1-c, 195-1-f	110103
196 A bis, 195-2	110109
196 B	100202
197-3	110302
199 ter D, 220 D, 223 O-1-d, 244 quater E	210305
199 ter E, 244 quater F	210308
199 ter F, 220 H, 223 O, 244 quater G	210311
199 ter G, 220 I et 244 quater H	210312
199 ter H, 220 J et 244 quater I	210310

Articles du CGI et de ses annexes, Articles du Code des Douanes	N° dépenses fiscales PLF 2006
199 ter I, 220 K et 244 quater J	210313
199 ter J, 220 L et 244 quater K	210314
199 quater B	110211
199 quater C	110202
199 quater D	110203
199 quater F	110215
199 sexies	110204
199 septies	110205
199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G	110221
199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G, 199 decies E	110221
199 decies F, 199 decies G, 199 decies E, 199 decies EA	110221
199 decies G, 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F	110221
199 decies H	110226
199 undecies A	110210
199 undecies B	110224
199 undecies B I bis	180305
199 terdecies-0 A	110216
199 terdecies-0 A VI	110218
199 terdecies-0 A VI bis	110228
199 terdecies-0 B	110229
199 quindecies	110213
199 sexdecies	110214
199 octodecies	110223
199 novodecies	110230
199 vicies	110231
200	110201
200 quater A	110222
200 quinquies	110225
200 sexies	110227
200 septies	110232
200 septies	420104
200 octies	110233
200 nonies	110234
200 A, 80 quaterdecies	120506
200 A (6), 80 bis, 150-0 A (II,§1), 150-0 D (§8), 163 bis C	120503
200 A-7, 150-0 A, 164 B-I.f	150512
202 bis, 151 septies	190204
206	320116
206-5	300201
206-5 bis	320115
207-1-1° bis	300109
207-1-2°, 3° et 3° bis	300101
207-1-4° et 221 bis	300102
207-1-4° quater	300110
207-1-6° bis	300205
208-1° ter	300105
208-3° quater,quinquies et sexies	300106
208-3° septies	300203
208-B	300202
208-C	300206
208-D	300207

Articles du CGI et de ses annexes, Articles du Code des Douanes	N° dépenses fiscales PLF 2006
208 quater	300302
208 quinquies	300301
209	300108
209-0 B	320119
209 quinquies	330103
210 E	320123
210 E-III	320125
214-1-8°	320122
217 bis	320102
217 septies	310201
217 decies, 238 bis HP, 238 bis HO	310202
217 undecies et 217 duodecies	320113
217 duodecies et 217 undecies	320113
217 terdecies	310204
217 quaterdecies	310205
219-I-a, a bis, a ter et a quater et 39 terdecies-1	320103
219 bis	320105
219 bis-II	320106
219 bis-III	320107
219 quater	320108
220 D , 223 O-1-d, 244 quater E, 199 ter D	210305
220 F, 220 sexies	320121
220 H, 223 O , 244 quater G, 199 ter F	210311
220 I, 244 quater H, 199 ter G	210312
220 J, 244 quater I, 199 ter H	210310
220 K, 244 quater J, 199 ter I	210313
220 L, 244 quater K, 199 ter J	210314
220 quater, 220 quater A	320109
220 quater A, 220 quater	320109
220 sexies, 220 F	320121
220 septies	320111
223 sexies	420102
223 septies avant dernier et dernier alinéas, 223 nonies	340105
223 octies	340101
223 nonies	340104
223 nonies, 223 septies avant dernier et dernier alinéas	340105
223 O-1-d, 244 quater E, 199 ter D, 220 D	210305
223 O , 244 quater G, 199 ter F, 220 H	210311
231-1	410104
231-1	410108
231-1	410109
231-1	410110
231-2 bis (2e alinéa) et 5	410201
231-3-a	410103
231 bis L	410105
231 bis N	410112
231 bis P	410101
231 bis R	410113
234 nonies-III-1°	240101
236-I bis	230603
236-II	210102
237 bis A-II et III	230409

Articles du CGI et de ses annexes, Articles du Code des Douanes	N° dépenses fiscales PLF 2006
237 quater	210307
237 ter	230103
238 bis-1 et 4	210309
238 bis-0 A	320118
238 bis-0 AB	210306
238 bis AB	210203
238 bis G, 39 terdecies-1, 39 quindecies-I-1, 63, 93 quater-I	190207
238 bis HA (III quater)	180303
238 bis HO, 238 bis HP, 163 duovicies	100110
238 bis HO, 238 bis HP, 217 decies	310202
238 bis HP, 163 duovicies, 238 bis HO	100110
238 bis HP, 217 decies, 238 bis HO	310202
238 bis JA	320120
238 quater	230507
238 quaterdecies	220201
239 bis AA	200306
239 bis B	140304
239 octies	300204
244 bis C, 150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies	150707
244 quater B	200302
244 quater B II, a	320124
244 quater C	210303
244 quater D	230202
244 quater E , 199 ter D , 220 D , 223 O-1-d	210305
244 quater F, 199 ter E	210308
244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O	210311
244 quater H, 199 ter G, 220 I	210312
244 quater I, 199 ter H, 220 J	210310
244 quater J, 199 ter I, 220 K	210313
244 quater K, 199 ter J, 220 L	210314
244 quater M	210315
248 E	230508
248 F, 248 G	150507
248 G, 248 F	150507
256-B, 260-A	720202
260-A, 256-B	720202
261-2-3°	720205
261-2-4°	720206
261-4-10°	720204
261-5-1°	720102
261-5-2°	720101
261-5-7°	720103
261-7-1°	740105
261-7-1° bis	720106
261-7-1° ter	720107
261-7-3°	720104
262-II-6°	700104
262-II-11°	720201
278 bis-4°, 278 bis-5°	730212
278 quinquies	730203
278 sexies I-1	730204

Articles du CGI et de ses annexes, Articles du Code des Douanes	N° dépenses fiscales PLF 2006
278 sexies I-2, 3, 3 bis, 3 ter, 4 et 5	730210
279	730215
279-a (1er alinéa)	730205
279-a (3ème alinéa)	730206
279-a bis	730207
279-a quinquies	730208
279-f	730209
279-i	730214
279-0 bis	730213
281 quater, 89 ter de l'annexe III	730301
281 sexies	730302
281 octies 1er et 2ème alinéas	730303
281 nonies	730304
291-II-2°	700103
291-II-8°	700102
293 B-III-1°	740102
293 B-III-2°	740103
295-1-1°	710101
295-1-5° et 6°	710102
296	710103
297	730306
297 A-III	730103
298 septies	730305
298 duodecies	720203
302 bis KA	920101
721	530204
722	530205
722 bis	530206
724 bis	530210
726-I-2°	530207
730 quater	530203
733	530209
749 A	550102
750 bis A	550101
764 A	520205
775 bis	520106
777 (2e al.), 778, 782	520302
778, 782, 777 (2e al.)	520302
779-III	520201
780, 781, 783	520301
781, 783, 780	520301
782, 777 (2e al.), 778	520302
783, 780, 781	520301
787 B, 787 C	520110
787 C, 787 B	520110
788 II	520114
790	520305
790 A	520202
790 A bis	520117
790 B	520203
793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°	520109

Articles du CGI et de ses annexes, Articles du Code des Douanes	N° dépenses fiscales PLF 2006
793-2-2° et 3°, 793-1-3° et 4°	520109
793-2-4° à 6°, 793 ter	520107
793 ter, 793-2-4° à 6°	520107
794, 795	520104
795	520111
795, 794	520104
795 A	520105
796	520108
796 I	520116
809-I-3°, 810-III	570101
809-I-bis	570102
810-III, 809-I-3°	570101
828-I-2° et 3°	570202
885 A, 885 P, 885 Q	400101
885 D, 885 H	400108
885 H, 885 D	400108
885 I	400109
885 I bis	400111
885 I ter	400110
885 L	400107
885 P, 885 Q, 885 A	400101
885 Q, 885 A, 885 P	400101
885 T	400301
885 V	400201
980, 980 bis	590101
980 bis, 980	590101
995 à 1000	560103
995-2°, 15° et 16°, 999	560104
999, 995-2°, 15° et 16°	560104
1020	530102
1028 ter	530208
1030, 1031	500101
1031, 1030	500101
1042	530202
1043 A	500102
1051-1°	530101
1052-II-1° et 2°, 1087 (1er alinéa)	570204
1087 (1er alinéa), 1052-II-1° et 2°	570204
1131	510101
1135	540101
1135 bis	520112
1655 bis	300303
1663 bis	160405
1679-A	410202
DA	120110
DA	120113
DA	150402
DA	150704
DA	160201
DA	160301
DA	410102

Articles du CGI et de ses annexes, Articles du Code des Douanes	N° dépenses fiscales PLF 2006
DA	410111
DA, DM	720207
DM, art. 7 de la loi n°2005-159 du 23 février 2005, 81-17°	120127
DM	160302
DM	300104
DM	710104
DM	930101
242 A de l'annexe II	700101
89 ter de l'annexe III, 281 quater	730301
165-B-2 Code des Douanes	800102
190 Code des Douanes	800101
223 Code des Douanes	940102
223, 224 Code des Douanes	940101
223, 238 Code des Douanes	940103
224, 223 Code des Douanes	940101
238, 223 Code des Douanes	940103
265 Code des Douanes	800110
265 (tableau B) Code des Douanes	800201
265 (tableau B) Code des Douanes	800203
265 (tableau B) Code des Douanes	800204
265 (tableau B) Code des Douanes	800206
265 bis 1-b Code des Douanes	800109
265 bis A Code des Douanes	800107
265 quinquies Code des Douanes	800302
265 sexies Code des Douanes	800103
265 sexies Code des Douanes	800104
265 sexies Code des Douanes	800402
265 septies Code des Douanes	800403
265 octies Code des Douanes	800404
266 quinquies - 3 Code des Douanes	800105
266 quinquies - 3 Code des Douanes	800106
266 quinquies A Code des Douanes	800108
267 Code des Douanes	800401
non codifié par le législateur	320124
non codifié par le législateur	520115



## Dépenses fiscales classées par nature d'impôt



### Classement des dépenses fiscales par nature d'impôt

Codes	Catégories d'impôt
1	<b>Impôt sur le revenu</b>
10	■ Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global
11	■ Calcul de l'impôt
12	■ Traitements, salaires, pensions et rentes viagères
13	■ Revenus fonciers
14	■ Revenus de capitaux mobiliers
15	■ Plus-values des particuliers
16	■ Bénéfices non commerciaux
17	■ Bénéfices agricoles
18	■ Bénéfices industriels et commerciaux
19	■ Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux
2	<b>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</b>
20	■ Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés
21	■ Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
22	■ Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
23	■ Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
24	■ Contribution représentative du droit de bail et contribution sur les revenus locatifs
3	<b>Impôt sur les sociétés</b>
30	■ Exonérations
31	■ Provisions et amortissements
32	■ Modalités particulières d'imposition
33	■ Régimes spéciaux
34	■ Dispositions relatives à l'imposition forfaitaire annuelle
35	■ Dispositions diverses
4	<b>Autres impôts directs</b>
40	■ Impôt de solidarité sur la fortune
41	■ Taxe sur les salaires
42	■ Autres
5	<b>Droits d'enregistrement et de timbre</b>
50	■ Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre
51	■ Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux
52	■ Mutations à titre gratuit

### Classement des dépenses fiscales par nature d'impôt

Codes	Catégories d'impôt
53	■ Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière
54	■ Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière
55	■ Partages et opérations assimilées
56	■ Taxe sur les conventions d'assurances
57	■ Droits dus par les sociétés
58	■ Timbre et taxes assimilées
59	■ Impôt sur les opérations de bourse
7	<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>
70	■ Territorialité
71	■ Régimes des départements d'Outre-Mer
72	■ Exonérations
73	■ Assiette et taux
74	■ Régimes particuliers
8	<b>Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers</b>
80	<b>Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers</b>
9	<b>Autres droits indirects</b>
90	■ Droits sur les alcools
91	■ Droits sur les tabacs
92	■ Taxe sur la publicité télévisée
93	■ Taxe spéciale sur certains véhicules routiers
94	■ Droit annuel de francisation et de navigation

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global</b>				
<u>Déductions</u>				
10 01 01	<b>Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant</b>	<b>150</b>	<b>110</b>	<b>110</b>
	Mission / programme : <i>Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</i>			
	Réf. CGI : <i>156-II-5°</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>200.000</i>			
10 01 02	<b>Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
	Mission / programme : <i>Culture / Patrimoines</i>			
	Réf. CGI : <i>156-II-1° ter</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
10 01 05	<b>Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i>			
	Réf. CGI : <i>156-II-2° ter</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>3.400</i>			
10 01 06	<b>Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
	Mission / programme : <i>Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale / Industries cinématographiques</i>			
	Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Culture / Création; Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale / Industries audiovisuelles</i>			
	Réf. CGI : <i>163 septdecies</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>3.500</i>			

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
10 01 08	<b>Déduction des pertes en capital subies par les créateurs d'entreprises</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>163 octodécies A</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>2.600</i>	5	5	5
10 01 10	<b>Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées ayant pour objet le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE)</b> Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i> Réf. CGI : <i>163 duovicies, 238 bis HO, 238 bis HP</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>400</i>	5	10	10
10 01 11	<b>Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer</b> Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i> Réf. CGI : <i>163 tervicies</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Observations : <i>Le dispositif s'éteint progressivement et est remplacé par la dépense fiscale 110224 (réduction d'impôt)</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>300</i>	25	1	5
10 01 12	<b>Déduction des cotisations versées au titre de l'épargne retraite individuelle et facultative ( PERP )</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>163 quatervicies</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>1,27 Millions</i> <a href="#">Abattements</a>	-	320	430
10 02 01	<b>Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste</b> Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i> Réf. CGI : <i>157 bis</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>très bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>6 Millions</i>	220	240	250

### Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
10 02 02	<b>Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés à charge du fait de leur rattachement au foyer fiscal</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i>			
	Réf. CGI : <i>196 B</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>5.000</i>			

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Calcul de l'impôt</b>				
<u>Demi-parts supplémentaires</u>				
11 01 02	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge (plafonnée à 2 676 € lorsque le dernier enfant a au plus 25 ans sinon 800 €)</b>	<b>1470</b>	<b>1570</b>	<b>1670</b>
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i>			
	Réf. CGI : <i>195-1-a,b,e</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>4,3 Millions</i>			
11 01 03	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant</b>	<b>185</b>	<b>200</b>	<b>215</b>
	Mission / programme : <i>Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</i>			
	Réf. CGI : <i>195-1-c, 195-1-f, 195-6</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>450.000</i>			
11 01 04	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides</b>	<b>310</b>	<b>335</b>	<b>355</b>
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i>			
	Réf. CGI : <i>195-1-c,d,d bis, 195-3, 195-4, 195-5</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>1,35 Millions</i>			
11 01 07	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge</b>	<b>60</b>	<b>65</b>	<b>65</b>
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i>			
	Réf. CGI : <i>194</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>140.000</i>			

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
11 01 09	<b>Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge ou par personne rattachée au foyer fiscal, titulaires de la carte d'invalidité</b>  Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i> Réf. CGI : <i>195-2, 196 A bis</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>très bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>250.000</i>	<b>85</b>	<b>90</b>	<b>95</b>
11 01 10	<b>Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés</b>  Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i>  Réf. CGI : <i>194-II</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>très bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>1,25 Millions</i>	<b>310</b>	<b>320</b>	<b>330</b>
<b>Réductions d'impôt</b>				
11 02 01	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b>  Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i>  Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires; Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i>  Réf. CGI : <i>200</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>très bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>1,3 Millions</i>	<b>590</b>	<b>690</b>	<b>770</b>
11 02 02	<b>Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés</b>  Mission / programme : <i>Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i>  Réf. CGI : <i>199 quater C</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>très bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>1,6 Millions</i>	<b>80</b>	<b>85</b>	<b>110</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
11 02 03	<p><b>Réduction d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Égalité entre les hommes et les femmes; Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 quater D</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>1,27 Millions</i></p>	<b>240</b>	<b>250</b>	<b>310</b>
11 02 04	<p><b>Réduction d'impôt au titre des intérêts des emprunts contractés pour l'habitation principale</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 sexies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>4.500</i></p>	<b>1</b>	-	-
11 02 05	<p><b>Réduction d'impôt au titre de certaines primes d'assurances</b></p> <p>Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 septies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>1,9 Millions</i></p>	<b>165</b>	<b>15</b>	<b>10</b>
11 02 10	<p><b>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les D.O.M., à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises</b></p> <p>Mission / programme : <i>Outre-mer / Conditions de vie outre-mer</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 undecies A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>25.000</i></p>	<b>140</b>	<b>170</b>	<b>180</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
11 02 11	<p><b>Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés</b></p> <p>Mission / programme : <i>Gestion et contrôle des finances publiques / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 quater B</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>75.000</i></p>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
11 02 13	<p><b>Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance des personnes hébergées en établissement spécialisé, et des frais d'hébergement des personnes hébergées au 31 décembre 2002 dans une unité de soins de longue durée non conventionnée</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 quindecies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>240.000</i></p>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
11 02 14	<p><b>Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables; Solidarité et intégration / Égalité entre les hommes et les femmes; Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 sexdecies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>2,5 Millions</i></p>	<b>1700</b>	<b>1820</b>	<b>1820</b>
11 02 15	<p><b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Enseignement scolaire / Enseignement technique agricole; Enseignement scolaire / Vie de l'élève; Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 quater F</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>2,8 Millions</i></p>	<b>385</b>	<b>390</b>	<b>390</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
11 02 16	<p><b>Réduction d'impôt au titre de l'ensemble des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 terdecies-0 A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>90.000</i></p>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>125</b>
11 02 18	<p><b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation</b></p> <p>Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 terdecies-0 A VI</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>55.000</i></p>	<b>90</b>	<b>95</b>	<b>95</b>
11 02 21	<p><b>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements dans les résidences de tourisme situées dans certaines zones rurales</b></p> <p>Mission / programme : <i>Politique des territoires / Tourisme</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>8.000</i></p>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
11 02 22	<p><b>Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition afférentes à l'habitation principale; dépenses de gros équipements, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage, de travaux de protection contre les risques technologiques, d'acquisition de chaudières à condensation utilisant les combustibles gazeux, de travaux d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises; Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions; Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i></p> <p>Réf. CGI : <i>200 quater A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>770.000</i></p>	<b>350</b>	<b>380</b>	<b>420</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
11 02 23	<p><b>Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée exclusivement sous forme de capital</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 octodécies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>12.700</i></p>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>25</b>
11 02 24	<p><b>Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017</b></p> <p>Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 undécies B</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>6.400</i></p>	<b>250</b>	<b>310</b>	<b>400</b>
11 02 25	<p><b>Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition d'un véhicule fonctionnant exclusivement ou non au moyen du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel véhicule (GNV) ou qui combine l'énergie électrique et une autre source d'énergie, ou pour dépenses de transformation d'un véhicule de moins de trois ans destinées à permettre son fonctionnement au moyen du GPL</b></p> <p>Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i></p> <p>Réf. CGI : <i>200 quinquies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>6.000</i></p>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
11 02 26	<p><b>Réduction d'impôt sur le revenu pour investissement forestier</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Forêt</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 décies H</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>1.000</i></p>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
11 02 27	<p><b>Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi</i></p> <p>Réf. CGI : <i>200 sexies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>8,7 Millions</i></p>	<b>2450</b>	<b>2700</b>	<b>2730</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
11 02 28	<p><b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 terdecies-0 A VI bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>2.000</i></p>	5	5	10
11 02 29	<p><b>Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 terdecies-0 B</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>500</i></p>	ε	1	1
11 02 30	<p><b>Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique</b></p> <p>Mission / programme : <i>Gestion et contrôle des finances publiques / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 novodecies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>3,7 Millions</i></p>	-	50	105
11 02 31	<p><b>Réduction d'impôt au titre des intérêts payés en 2004 et 2005 au titre de prêts à la consommation conclus entre le 1er mai 2004 et le 31 mai 2005</b></p> <p>Mission / programme : <i>Stratégie économique et pilotage des finances publiques / Stratégie économique et financière et réforme de l'État</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 vicies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	90	310

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
11 02 32	<b>Crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>200 septies</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>6 Millions</i>	-	-	<b>720</b>
11 02 33	<b>Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise</b> Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi</i> Réf. CGI : <i>200 octies</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	-	-	<b>25</b>
11 02 34	<b>Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers</b> Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i> Réf. CGI : <i>200 nonies</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i> <u>Dispositions diverses</u>	-	-	<b>ε</b>
11 03 02	<b>Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des D.O.M. de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion, et 40 % en Guyane)</b> Mission / programme : <i>Outre-mer / Conditions de vie outre-mer</i> Réf. CGI : <i>197-3</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>très bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>37.000</i>	<b>220</b>	<b>230</b>	<b>240</b>
11 03 07	<b>Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale</b> Mission / programme : <i>Culture / Création</i> Réf. CGI : <i>84 A, 100 bis</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</b>				
<u>Exonérations spécifiques</u>				
12 01 01	<b>Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole</b> Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i> Réf. CGI : <i>81-3°</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
12 01 04	<b>Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire</b> Mission / programme : <i>Justice / Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés</i> Réf. CGI : <i>81-7°</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>
12 01 08	<b>Exonération sous condition des sommes versées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et des plans d'épargne salariale</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA et 163 bis B.</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>950</b>	<b>970</b>	<b>960</b>
12 01 09	<b>Exonération partielle du salaire des apprentis</b> Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Enseignement scolaire / Enseignement scolaire public du second degré; Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante</i> Réf. CGI : <i>81 bis</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>très bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>175</b>	<b>180</b>	<b>195</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
12 01 10	<p><b>Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants</b></p> <p>Mission / programme : <i>Enseignement scolaire / Enseignement scolaire public du second degré</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante</i></p> <p>Réf. CGI : <i>DA</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>1.000</i></p>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
12 01 11	<p><b>Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-19°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>180</b>	<b>190</b>	<b>200</b>
12 01 12	<p><b>Exonération de la contribution patronale au financement des chèques vacances</b></p> <p>Mission / programme : <i>Politique des territoires / Tourisme</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-19° bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
12 01 13	<p><b>Exonération d'une partie des primes de transport versées par les employeurs à leurs salariés</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Transports / Transports terrestres et maritimes</i></p> <p>Réf. CGI : <i>DA</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>50</b>	<b>55</b>	<b>60</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
12 01 14	<p><b>Exonération des majorations de retraite ou de pension des personnes ayant eu ou élevé au moins trois enfants</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-2° ter</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>465</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
12 01 15	<p><b>Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-22°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
12 01 16	<p><b>Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i></p> <p>Réf. CGI : <i>157-6°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>240.000</i></p>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
12 01 17	<p><b>Exonération des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles</b></p> <p>Mission / programme : <i>Santé / Santé publique et prévention</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-8°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>480</b>	<b>500</b>	<b>520</b>
12 01 21	<p><b>Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation</b></p> <p>Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-24°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
12 01 23	<p><b>Exonération des vacances horaires et de l'allocation de vétérance versées aux sapeurs pompiers volontaires</b></p> <p>Mission / programme : <i>Sécurité civile / Coordination des moyens de secours</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-29°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
12 01 24	<p><b>Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81 A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>80.000</i></p>	<b>155</b>	<b>155</b>	<b>155</b>
12 01 25	<p><b>Exonération du pécule d'incitation au départ anticipé versé au personnel militaire</b></p> <p>Mission / programme : <i>Défense / Préparation et emploi des forces</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Sécurité / Gendarmerie nationale</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-30°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>ε</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
12 01 26	<p><b>Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves</b></p> <p>Mission / programme : <i>Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-4° (a et b), 81-12°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>240</b>	<b>250</b>	<b>260</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
12 01 27	<p><b>Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux volontaires civils et aux personnes accomplissant un volontariat de solidarité internationale</b></p> <p>Mission / programme : <i>Défense / Préparation et emploi des forces</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Sécurité / Gendarmerie nationale</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-17°, DM, art. 7 de la loi n°2005-159 du 23 février 2005</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
12 01 28	<p><b>Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans</b></p> <p>Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i></p> <p>Réf. CGI : <i>157-5° ter, 157-22°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
12 01 29	<p><b>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ( prime EDEN )</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-35°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Observations : <i>L'exonération s'applique de manière rétroactive aux aides "EDEN" versées par l'Etat depuis le 1er janvier 1998</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>9.500</i></p>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>ε</b>
12 01 30	<p><b>Exonération du revenu minimum d'activité ( RMA )</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-34°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>—</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
12 01 31	<p><b>Exonération des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice temporaire d'une activité professionnelle en France ( "primes d'impatriation" )</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81 B</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	60	120
12 01 32	<p><b>Exonération des salaires perçus par les jeunes exerçant une activité pendant leurs congés scolaires ou universitaires</b></p> <p>Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Enseignement scolaire / Enseignement scolaire public du second degré</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-36°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	-	20
12 01 33	<p><b>Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Protection maladie</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-33° bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Exonérations des prestations familiales et sociales</a></p>	3	5	10
12 02 01	<p><b>Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-2° bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>4,8 Millions</i></p>	30	30	30

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
12 02 02	<p><b>Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, à compter du 1er janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Égalité entre les hommes et les femmes; Solidarité et intégration / Handicap et dépendance; Travail et emploi / Développement de l'emploi</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	1650	1700	1700
12 02 03	<p><b>Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-9°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	15	15	15
12 02 04	<p><b>Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"</b></p> <p>Mission / programme : <i>Santé / Santé publique et prévention</i></p> <p>Réf. CGI : <i>80 quinquies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	200	200	200
12 02 05	<p><b>Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-2 in fine</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>865.000</i></p>	130	150	170

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
12 02 06	<p><b>Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i></p> <p>Réf. CGI : <i>81-9° ter</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Déductions</a></p>	-	-	nc
12 03 01	<p><b>Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>62, 83-2° quater, 83-2° quinquies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	nc	nc	nc
12 03 05	<p><b>Déduction des cotisations afférentes à certains régimes de retraite complémentaire des fonctionnaires</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i></p> <p>Réf. CGI : <i>83-1° bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	90	-	-
12 03 06	<p><b>Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi</i></p> <p>Réf. CGI : <i>83-3° 5ème et 6ème alinéas</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>1,5 Millions</i></p>	5	5	5
12 03 07	<p><b>Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés dans le cadre du rachat de leur entreprise</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>83 bis, 83 ter</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	ε	ε	ε

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
	<u>Abattements</u>			
12 04 01	<b>Abattement de 10 % sur le montant des pensions et retraites</b>	<b>2050</b>	<b>2150</b>	<b>2300</b>
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i>			
	Réf. CGI : <i>158-5-a</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>13,4 Millions</i>			
	<u>Régimes spéciaux d'imposition</u>			
12 05 01	<b>Régime spécial d'imposition des assistantes maternelles régies par l'article 773-1 du code du Travail</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>140</b>
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i>			
	Réf. CGI : <i>80 sexies</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
12 05 03	<b>Application du régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières aux gains sur options de souscription ou d'achat d'actions levées à compter du 1er janvier 1990</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i>			
	Réf. CGI : <i>80 bis, 150-0 A (II, §1), 150-0 D (§8), 163 bis C, 200 A (6)</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
12 05 04	<b>Régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>163 bis G</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
12 05 05	<b>Imposition selon un quotient spécifique des sommes versées au titre de la reconstitution de carrière de certains fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord et des sommes versées aux anciens sociétaires du régime de retraite complémentaire institué par la mutuelle retraite de la fonction publique (CRE/Force Plus)</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i>			
	Réf. CGI : <i>163-0 A bis, deuxième et troisième alinéas</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>500</i>			

### Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
12 05 06	<b>Application du régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières aux gains issus d'actions gratuites</b>  Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>80 quaterdecies, 200 A</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	-	-	<b>nc</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Revenus fonciers</b>				
<u>Exonérations</u>				
13 01 01	<b>Exonération du revenu des logements loués à certaines personnes défavorisées</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	-
	Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i>			
	Réf. CGI : <i>15 bis</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>200.000</i>			
<u>Déductions</u>				
13 02 01	<b>Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration</b>	<b>950</b>	<b>1020</b>	<b>1070</b>
	Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i>			
	Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i>			
	Réf. CGI : <i>31-I-1°a,b,b bis et 31-I-2° a</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
13 02 02	<b>Déduction forfaitaire sur les revenus des propriétés rurales</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
	Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i>			
	Réf. CGI : <i>31-I-2° d</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>70.000</i>			
13 02 03	<b>Déduction forfaitaire majorée sur les revenus des logements neufs et des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire</b>	<b>60</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
	Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i>			
	Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i>			
	Réf. CGI : <i>31-I-1° e</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

### Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
13 02 04	<p><b>Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 01/01/1999) : dispositif PERISSOL</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>31-I-1°-f</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>210</b>	<b>120</b>	<b>80</b>
13 02 05	<p><b>Déduction des dépenses de démolition et de reconstitution de toiture ou des murs extérieurs effectuées dans les zones franches urbaines</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>31-I-1° b quater</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
13 02 06	<p><b>Déduction forfaitaire majorée sur les revenus des logements loués à des personnes de condition modeste</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>31-I-1° e</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>20</b>
13 02 07	<p><b>Déduction des dépenses exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>31-I-1°b ter</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
13 02 08	<p><b>Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés à compter du 3 avril 2003</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>31-I-1°-h et 31 bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Observations : <i>Dispositif créé par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>80</b>	<b>190</b>	<b>300</b>
13 02 09	<p><b>Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale ( sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 01/01/1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>31-I-1°-g</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>130</b>
13 02 10	<p><b>Déduction dégressive sur les revenus et déduction forfaitaire majorée sur les revenus de logements loués à des personnes modestes : dispositif ROBIEN social</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>31-I-1° e et h</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	-	<b>2</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Revenus de capitaux mobiliers</b>				
<u>Exonérations</u>				
14 01 01	<b>Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement</b>	<b>1900</b>	<b>1720</b>	<b>1700</b>
	Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i>			
	Réf. CGI : <i>157-9° bis</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
14 01 02	<b>Exonération des intérêts des livrets A</b>	<b>450</b>	<b>450</b>	<b>440</b>
	Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i>			
	Réf. CGI : <i>157-7°</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
14 01 03	<b>Exonération des intérêts des livrets bleus</b>	<b>60</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
	Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i>			
	Réf. CGI : <i>125 A-II bis</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Observations : <i>Le tiers des intérêts est soumis au prélèvement libératoire</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
14 01 04	<b>Exonération des intérêts des CODEVI</b>	<b>170</b>	<b>180</b>	<b>180</b>
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>157-9° quater</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
14 01 05	<b>Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire</b>	<b>120</b>	<b>100</b>	<b>90</b>
	Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i>			
	Réf. CGI : <i>157-7° ter</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
14 01 06	<b>Exonération des intérêts du livret jeune</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>157-7° quater</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
14 01 07	<b>Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>157-3°, 135</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
14 01 08	<b>Exonération des intérêts des titres d'indemnisation remis aux Français rapatriés d'outre-mer</b> Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i> Réf. CGI : <i>157-20°</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>très bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	-	-	-
14 01 09	<b>Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale)</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>163 bis AA, 163 bis B</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>370</b>	<b>385</b>	<b>380</b>
14 01 10	<b>Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>157-9° quinquies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
14 01 13	<b>Exonération de retenue à la source pour les dividendes et autres produits distribués par les sociétés immobilières d'investissement et par les sociétés immobilières de gestion</b>  Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i>  Réf. CGI : <i>139 ter</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	ε	ε	ε
14 01 17	<b>Exonération des dividendes et avoirs fiscaux (avant la suppression) capitalisés sur un plan d'épargne en actions</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>157-5° bis, 150-0 A (II,§2)</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Observations : <i>Coût hors incidence de l'abattement.</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>  Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	500	490	370
14 01 19	<b>Exonération des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation</b>  Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>125-0 A</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>  Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	3520	3680	3510
14 01 20	<b>Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions</b>  Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>125-0 A</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
14 01 21	<b>Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident</b>  Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>125 A-III, 131 quater</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
14 01 22	<p><b>Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>163 quinquies B, 163 quinquies C</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	nc	nc	nc
14 01 23	<p><b>Exonération des produits des plans d'épargne populaire</b></p> <p>Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i></p> <p>Réf. CGI : <i>157-22°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	640	630	610
14 01 24	<p><b>Exonération des dividendes perçus par l'associé unique d'une société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR)</b></p> <p>Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i></p> <p>Réf. CGI : <i>163 quinquies C bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Abattements</a></p>	-	ε	ε
14 02 01	<p><b>Abattement sur certains revenus de capitaux mobiliers</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>158-3 (5°)</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>5,3 Millions</i></p>	360	360	270
14 02 02	<p><b>Abattement sur les produits imposables attachés aux bons ou contrats de capitalisation d'une durée au moins égale à 8 ans</b></p> <p>Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i></p> <p>Réf. CGI : <i>125-0 A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>200.000</i></p>	20	20	20

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
14 02 03	<p><b>Abattement de 50% sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>158-3-2°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>6 Millions</i></p> <p><a href="#">Dispositions diverses</a></p>	-	-	<b>2050</b>
14 03 02	<p><b>Prélèvement libératoire sur les produits de placements à revenu fixe</b></p> <p>Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i></p> <p>Réf. CGI : <i>125 A et D</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Observations : <i>L'évaluation correspond à la différence entre l'impôt sur le revenu dû sur les intérêts en n-1 et le montant du prélèvement libératoire perçu en n-1</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>590</b>	<b>460</b>	<b>460</b>
14 03 04	<p><b>Taxation à 15 % (libératoire) de la distribution des plus-values de liquidation et des réserves en cas de dissolution (ou transformation) de sociétés ayant pour but l'assainissement du marché</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>239 bis B</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>1</i></p>	ε	-	-
14 03 05	<p><b>En cas d'absorption d'un fonds commun de placement (FCP) par un autre OPCVM, report de l'imposition des sommes non distribuées jusqu'à la date de distribution par l'OPCVM absorbant</b></p> <p>Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i></p> <p>Réf. CGI : <i>137 bis-I</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Observations : <i>Mesure de trésorerie</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	nc	nc	nc
14 03 06	<p><b>Taxation réduite des distributions prélevées par les sociétés de capital risque sur les plus-values provenant du portefeuille</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>163 quinquies C</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>800</i></p>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Plus-values des particuliers</b>				
<u>Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Exonérations</u>				
15 01 02	<b>Exonération des plus-values réalisées par les titulaires de pensions vieillesse non assujettis à l'impôt sur le revenu</b>	5	-	-
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i>			
	Réf. CGI : <i>150 D-6°</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
15 01 03	<b>Exonération des plus-values réalisées lors de la cession de terrains à usage agricole ou forestier dont le prix n'excède pas certaines limites au mètre carré</b>	5	-	-
	Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i>			
	Réf. CGI : <i>150 D-2° et 3°</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
15 01 10	<b>Exonération des plus-values réalisées lors de la cession de terrains à bâtir destinés à la création d'équipements neufs dans les secteurs d'activité du tourisme et de l'hôtellerie dans les départements d'outre-mer</b>	8	-	-
	Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i>			
	Réf. CGI : <i>150 D-7°</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
15 01 14	<b>Exonération des plus-values de cession de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i>			
	Réf. CGI : <i>150 U-II-1°</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
15 01 17	<b>Exonération des plus-values de cession réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité dont les revenus n'excèdent pas certaines limites</b>	-	10	10
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i>			
	Réf. CGI : <i>150 U-III</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
15 01 18	<p><b>Exonération des plus-values immobilières des particuliers pour les cessions d'immeubles réalisées avant le 31 décembre 2007 à des organismes HLM ou des SEM gérant des logements sociaux</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>150 U-II-7°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Modalités de calcul</a></p>	-	5	10
15 02 03	<p><b>Report de la taxation des plus-values à la date de cession des biens reçus lors d'opérations de remembrements urbains et ruraux</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i></p> <p>Réf. CGI : <i>150 D-5°, 72 E</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Observations : <i>Mesure de trésorerie</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles : Exonérations</a></p>	nc	-	-
15 04 01	<p><b>Exonération des plus-values dégagées par la cession de meubles meublants, d'appareils ménagers et de voitures automobiles</b></p> <p>Mission / programme : <i>Gestion et contrôle des finances publiques / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local</i></p> <p>Réf. CGI : <i>150 D-1°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	nc	-	-
15 04 02	<p><b>Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas d'exportation réalisée à l'occasion du transfert de la résidence principale dans un autre Etat membre de l'Union Européenne</b></p> <p>Mission / programme : <i>Culture / Patrimoines</i></p> <p>Réf. CGI : <i>DA</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	ε	ε	ε
15 04 03	<p><b>Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'une autre collectivité publique</b></p> <p>Mission / programme : <i>Culture / Patrimoines</i></p> <p>Réf. CGI : <i>150 V bis-II</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	ε	ε	ε

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
	<u>Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles, de droits sociaux ou gains de cession de valeurs mobilières : modalités de calcul</u>			
15 05 01	<b>Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession de chevaux</b>	<b>5</b>	-	-
	Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i>			
	Réf. CGI : <i>150 M bis</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>2.000</i>			
15 05 06	<b>Report d'imposition des plus-values de cessions de droits sociaux et de valeurs mobilières en cas de emploi dans les PME nouvelles</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>150-0 C</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Observations : <i>Mesure de trésorerie.</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
15 05 07	<b>Modalité particulière d'imposition des plus-values résultant d'échanges de titres réalisés dans le cadre des lois de privatisation du 6 août 1986 et du 19 juillet 1993</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Participations financières de l'État / Participations financières de l'État</i>			
	Réf. CGI : <i>248 F, 248 G</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
15 05 12	<b>Réduction de l'imposition forfaitaire au taux de 16% des plus-values réalisées dans les DOM-TOM par certains associés à l'occasion de la cession de droits sociaux</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	Mission / programme : <i>Outre-mer / Conditions de vie outre-mer</i>			
	Réf. CGI : <i>150-0 A, 164 B-I.f, 200 A-7</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>100</i>			
15 05 14	<b>Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i>			
	Réf. CGI : <i>150 VC-II</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
	<u>Gains de cessions de valeurs mobilières : Exonérations</u>			
15 07 01	<b>Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne d'entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973)</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>150-0 A (III,§4)</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
15 07 02	<b>Exonération des gains réalisés lorsque le montant annuel des cessions ne dépasse pas un certain montant</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>150-0 A</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>1,5 Millions</i>	50	50	50
15 07 04	<b>Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>DA</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
15 07 05	<b>Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>150-0 A (III,§2 et 3)</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
15 07 06	<b>Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>150-0 A (III,§1)</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
15 07 07	<b>Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme</b> Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i> Réf. CGI : <i>150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc

### Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
15 07 08	<p><b>Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>157-5° bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Observations : <i>Coût théorique établi sur une base de plus-values latentes</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>820</b>	<b>820</b>	<b>820</b>
15 07 09	<p><b>Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de droits sociaux à l'intérieur d'un groupe familial</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>150-0 A I-3</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Bénéfices non commerciaux</b>				
<u>Produits perçus par les inventeurs et par les auteurs de logiciels</u>				
16 01 02	<b>Abattement de 30 % sur les produits de cession de licences autres que ceux taxés au taux forfaitaire de 16 %</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i>			
	Réf. CGI : <i>93-2</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
16 01 03	<b>Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i>			
	Réf. CGI : <i>156-I bis</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
16 01 04	<b>Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'apport, par un inventeur personne physique, d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel à une société chargée de l'exploiter</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i>			
	Réf. CGI : <i>93 quater I ter</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations : <i>Mesure de trésorerie</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
<u>Exonérations</u>				
16 02 01	<b>Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Culture / Création</i>			
	Réf. CGI : <i>DA</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
16 02 02	<b>Exonération des produits tirés de sous-locations de logements consenties à des personnes socialement défavorisées</b>	nc	-	-
	Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i>			
	Réf. CGI : <i>92 L</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
16 02 03	<p><b>Exonération dans la limite de 1 550 € des rémunérations perçues par l'ancien chef d'entreprise individuelle pour la formation du repreneur</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>93-7</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Dédutions</a></p>	1	1	1
16 03 01	<p><b>Déduction forfaitaire au titre du groupe III, pour les médecins conventionnés</b></p> <p>Mission / programme : <i>Santé / Offre de soins et qualité du système de soins</i></p> <p>Réf. CGI : <i>DA</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>17.000</i></p>	20	20	20
16 03 02	<p><b>Déduction forfaitaire de 3 % pour la détermination du résultat de l'année d'adhésion à une association agréée</b></p> <p>Mission / programme : <i>Gestion et contrôle des finances publiques / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local</i></p> <p>Réf. CGI : <i>DM</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>2.000</i></p>	5	5	5
16 03 03	<p><b>Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle</b></p> <p>Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Sport</i></p> <p>Réf. CGI : <i>93</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Dispositions diverses</a></p>	nc	nc	nc
16 04 03	<p><b>Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de la levée d'option d'un immeuble pris en crédit-bail et donné en sous-location à un tiers</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>93 quater-IV</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations : <i>Mesure de trésorerie</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	nc	nc	nc

### Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
16 04 05	<p><b>Paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises des contribuables qui deviennent associés d'une société</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>1663 bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations : <i>Mesure de trésorerie</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Bénéfices agricoles</b>				
<u>Déductions</u>				
17 01 03	<b>Déduction spécifique à l'investissement</b>	<b>135</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
	Mission / programme :	<i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i>		
	Réf. CGI :	<i>72 D</i>		
	Bénéficiaires :	<i>Entreprises</i>		
	Observations :	<i>Mesure de trésorerie</i>		
	Chiffrage :	<i>Simulation</i>		
	Fiabilité :	<i>bon</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>50.000</i>		
17 01 04	<b>Déduction immédiate des charges correspondant aux stocks agricoles à rotation lente</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
	Mission / programme :	<i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</i>		
	Réf. CGI :	<i>72 B, 72 B bis</i>		
	Bénéficiaires :	<i>Entreprises</i>		
	Observations :			
	Chiffrage :	<i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>		
	Fiabilité :	<i>ordre de grandeur</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>nd</i>		
17 01 05	<b>Déduction pour aléas</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>
	Mission / programme :	<i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</i>		
	Réf. CGI :	<i>72 D bis</i>		
	Bénéficiaires :	<i>Entreprises</i>		
	Observations :			
	Chiffrage :	<i>Simulation</i>		
	Fiabilité :	<i>bon</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>200</i>		
<u>Abattements</u>				
17 02 01	<b>Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
	Mission / programme :	<i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i>		
	Réf. CGI :	<i>73 B</i>		
	Bénéficiaires :	<i>Entreprises</i>		
	Chiffrage :	<i>Simulation</i>		
	Fiabilité :	<i>très bon</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>nd</i>		

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
	<a href="#">Régimes spéciaux d'imposition</a>			
17 03 05	<b>Rattachement à l'exercice en cours et aux six suivants des indemnités perçues dans le cadre de l'abattage sanitaire lorsqu'elles excèdent la valeur du troupeau</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Mission / programme :	<i>Sécurité sanitaire / Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</i>		
	Réf. CGI :	<i>75-0 D</i>		
	Bénéficiaires :	<i>Entreprises</i>		
	Chiffrage :	<i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>		
	Fiabilité :	<i>ordre de grandeur</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>nd</i>		

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Bénéfices industriels et commerciaux</b>				
<a href="#">Exonérations</a>				
18 01 01	<b>Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité</b> Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i> Réf. CGI : <i>157-19°</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
18 01 02	<b>Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale</b> Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i> Réf. CGI : <i>35 bis - I et II</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
18 01 03	<b>Exonération des revenus tirés des locations de logements meublés à des personnes défavorisées</b> Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i> Réf. CGI : <i>35 bis-III</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
<a href="#">Dispositions diverses</a>				
18 03 03	<b>Imputation sur le revenu global, sur agrément antérieur au 15 septembre 1997, des déficits industriels et commerciaux non professionnels correspondant à des investissements effectués dans certains secteurs économiques de l'outre-mer et leur exploitation</b> Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i> Réf. CGI : <i>238 bis HA (III quater)</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	20	5	0
18 03 04	<b>Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 01/01/97 et 31/12/2003</b> Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i> Réf. CGI : <i>44 nonies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>500</i>	ε	ε	ε

### Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
18 03 05	<p><b>Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation</b></p> <p>Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Politique des territoires / Tourisme</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 undecies B I bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	0	ε	1
18 03 06	<p><b>Provision pour investissement</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 octies E</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	-	100
18 03 07	<p><b>Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire</b></p> <p>Mission / programme : <i>Sécurité sanitaire / Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 octies F</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	-	nc

## Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Dispositions communes aux bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles et bénéficiaires non commerciaux</b>				
<u>Déductions</u>				
19 01 01	<b>Déduction du revenu imposable des cotisations de retraite ou de prévoyance complémentaire versées à titre facultatif par les non-salariés et leurs conjoints collaborateurs</b>  Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Protection maladie</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i> Réf. CGI : <i>62, 154 bis, 154 bis 0A</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>  Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>600</b>	<b>670</b>	<b>730</b>
<u>Plus-values</u>				
19 02 03	<b>Report d'imposition des plus-values constatées à l'occasion de la transmission à titre gratuit d'une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu. Exonération définitive des plus-values en report en cas de poursuite de l'activité par le nouvel exploitant</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>41</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>  Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	-	<b>10</b>	<b>10</b>
19 02 04	<b>Exonération totale ou partielle des plus-values réalisées par les entreprises dont les recettes n'excèdent pas 350 000 € s'il s'agit d'entreprises d'achat-revente, de restauration et fourniture de logement, ou d'entreprises agricoles, et 126 000 € s'il s'agit d'autres entreprises ou de titulaires de bénéfices non commerciaux</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>151 septies, 202 bis</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>  Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>350</b>	<b>760</b>	<b>800</b>

### Impôt sur le revenu

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
19 02 05	<p><b>Report d'imposition des plus-values d'apport réalisées par une société civile professionnelle à l'occasion d'une fusion et d'opérations assimilées, et régime spécial d'imposition des plus-values constatées lors de l'apport d'une entreprise individuelle</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>151 octies, 151 octies A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
19 02 06	<p><b>Report d'imposition des plus-values professionnelles réalisées lors de la cession de certains droits sociaux</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>151 nonies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations : <i>Mesure de trésorerie</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
19 02 07	<p><b>Taxation réduite des plus-values professionnelles à long terme et de certains produits de la propriété industrielle</b></p> <p>Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 terdecies-1, 39 quindecies-I-1, 63, 93 quater-I, 238 bis G</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>580</b>	<b>490</b>	<b>480</b>

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</b>				
<u>Provisions</u>				
20 01 02	<b>Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>39-1-5° (9° alinéa)</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : <i>Mesure de trésorerie</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
<u>Amortissements exceptionnels</u>				
20 02 01	<b>Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués avant le 1er janvier 2007</b> Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i> Réf. CGI : <i>39 AB</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : <i>Mesure de trésorerie.</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
20 02 05	<b>Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques</b> Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i> Réf. CGI : <i>39 AE</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : <i>Mesure de trésorerie</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
20 02 06	<b>Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine</b> Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i> Réf. CGI : <i>39 quinquies D</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	1	1	1
20 02 07	<b>Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit</b> Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i> Réf. CGI : <i>39 quinquies DA</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
20 02 12	<p><b>Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel (GNV) ainsi que des batteries et des équipements spécifiques</b></p> <p>Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 AC, 39 AD</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations : <i>Mesure de trésorerie</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
20 02 13	<p><b>Amortissement exceptionnel des immeubles et des investissements destinés à l'épuration des eaux industrielles et à la lutte contre la pollution atmosphérique</b></p> <p>Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies FC</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations :</p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
20 02 14	<p><b>Majoration de l'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Forêt</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 AA quater</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations :</p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>5</b>
20 02 15	<p><b>Amortissement exceptionnel sur douze mois des dépenses d'amélioration exposées dans les immeubles achevés depuis deux ans en vue de l'hébergement des salariés agricoles et des apprentis</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 quinquies FD</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations :</p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>–</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
	<a href="#">Dispositions diverses</a>			
20 03 01	<b>Étalement de l'imposition du profit résultant de l'encaissement de certaines indemnités d'assurances</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>38 quater</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations : <i>Mesure de trésorerie</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
20 03 02	<b>Crédit d'impôt en faveur de la recherche</b>	<b>480</b>	<b>730</b>	<b>760</b>
	Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Orientation et pilotage de la recherche</i>			
	Réf. CGI : <i>244 quater B</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
20 03 03	<b>Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion d'échanges d'actions ou de titres issus du démembrement d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE)</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>38-7</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations : <i>Mesure de trésorerie</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
20 03 04	<b>Exonération plafonnée à 61 000 euros de bénéfice pour les entreprises qui exercent des activités en Corse</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>10</b>
	Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i>			
	Réf. CGI : <i>44 decies</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
20 03 05	<b>Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou parts de sociétés conventionnées, sous condition de réemploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>40 quinquies</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
20 03 06	<b>Option des SARL de famille pour le régime fiscal des sociétés de personnes</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>239 bis AA</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
20 03 07	<b>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées pour certains fonds communs de placement à risques (FCPR)</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>38-5</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
20 03 08	<b>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantées dans une zone de recherche et de développement</b> Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Recherche et enseignement supérieur / Orientation et pilotage de la recherche</i> Réf. CGI : <i>44 undecies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	-	<b>0</b>	<b>50</b>

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</b>				
<u>Amortissements</u>				
21 01 01	<b>Amortissements dégressifs</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>39 A</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations : <i>Mesure de trésorerie</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
21 01 02	<b>Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>236-II</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations :			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
21 01 03	<b>Majoration d'un demi-point des coefficients de l'amortissement dégressif pour les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués entre le 1er janvier 2001 et le 1er janvier 2003</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i>			
	Réf. CGI : <i>39 AA</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations :			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
21 01 05	<b>Amortissement exceptionnel des matériels consacrés à la recherche sur les maladies infectieuses touchant gravement les pays en développement</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
	Mission / programme : <i>Aide publique au développement / Solidarité à l'égard des pays en développement</i>			
	Réf. CGI : <i>39 AH</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
21 01 07	<p><b>Amortissement exceptionnel des installations de sécurité destinées à assurer la sécurité de l'entreprise ou la protection du personnel</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 AI</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations : <i>Concerne les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 millions d'euros.</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
21 01 08	<p><b>Amortissement dégressif majoré pour les investissements de recherche scientifique et technique acquis ou fabriqués à compter du 1er janvier 2004</b></p> <p>Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 AA quinquies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
21 01 09	<p><b>Amortissement exceptionnel des terminaux permettant l'accès à l'internet haut débit par satellite acquis entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2006</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 AJ</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Déductions</a></p>	<b>ε</b>	<b>1</b>	<b>ε</b>
21 02 03	<p><b>Déduction sur quatre ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants</b></p> <p>Mission / programme : <i>Culture / Création</i></p> <p>Réf. CGI : <i>238 bis AB</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
	<a href="#">Dispositions diverses</a>			
21 03 02	<b>Report de taxation des plus-values nettes à long terme et étalement des plus-values nettes à court terme réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>39 quindecies-I-1 (4° alinéa), 39 quaterdecies-1 ter</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations : <i>Mesure de trésorerie</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
21 03 03	<b>Crédit d'impôt en faveur de la formation</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
	Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques</i>			
	Réf. CGI : <i>244 quater C</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>1.500</i>			
21 03 04	<b>Étalement de l'imposition des subventions d'équipement versées par l'Etat ou les collectivités publiques</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>42 septies</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations : <i>Mesure de trésorerie</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
21 03 05	<b>Crédit d'impôt pour investissement en Corse</b>	<b>35</b>	<b>40</b>	<b>45</b>
	Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i>			
	Réf. CGI : <i>244 quater E , 199 ter D , 220 D , 223 O-1-d</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations : <i>PME de 250 salariés, au chiffre d'affaires inférieur à 40 Millions d'€ et dont le capital est détenu pour 75 % au moins des personnes physiques.</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>1.500</i>			
21 03 06	<b>Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>
	Mission / programme : <i>Culture / Patrimoines</i>			
	Réf. CGI : <i>238 bis-0 AB</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
21 03 07	<p><b>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>237 quater</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
21 03 08	<p><b>Crédit d'impôt famille</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Égalité entre les hommes et les femmes</i></p> <p>Réf. CGI : <i>244 quater F, 199 ter E</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>1.000</i></p>	-	<b>30</b>	<b>30</b>
21 03 09	<p><b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général</b></p> <p>Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires; Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i></p> <p>Réf. CGI : <i>238 bis-1 et 4</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>90</b>
21 03 10	<p><b>Crédit d'impôt pour relocalisation d'activité en France</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 ter H, 220 J et 244 quater I</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>nc</b>

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
21 03 11	<p><b>Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 ter F, 220 H, 223 O, 244 quater G</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	100	450
21 03 12	<p><b>Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 ter G, 220 I et 244 quater H</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	10	33
21 03 13	<p><b>Crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 ter I, 220 K et 244 quater J</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>250.000</i></p>	-	-	515
21 03 14	<p><b>Crédit d'impôt pour investissement dans les technologies de l'information</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>199 ter J, 220 L et 244 quater K</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	nc	nc
21 03 15	<p><b>Création d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques</i></p> <p>Réf. CGI : <i>244 quater M</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	-	10

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</b>				
<u>Exonérations</u>				
22 01 01	<b>Exonération plafonnée à 61 000 euros de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine</b>	<b>130</b>	<b>190</b>	<b>200</b>
	Mission / programme :	<i>Ville et logement / Équité sociale et territoriale et soutien</i>		
	Missions / programmes à titre subsidiaire :	<i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i>		
	Réf. CGI :	<i>44 octies</i>		
	Bénéficiaires :	<i>Entreprises</i>		
	Chiffrage :	<i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>		
	Fiabilité :	<i>bon</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>nd</i>		
<u>Plus-values</u>				
22 02 01	<b>Exonération des plus-values professionnelles réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dont la valeur taxable aux droits d'enregistrement n'excède pas 300 000 €</b>	-	<b>140</b>	<b>260</b>
	Mission / programme :	<i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>		
	Missions / programmes à titre subsidiaire :	<i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i>		
	Réf. CGI :	<i>238 quaterdecies</i>		
	Bénéficiaires :	<i>Entreprises</i>		
	Chiffrage :	<i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>		
	Fiabilité :	<i>ordre de grandeur</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>nd</i>		

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</b>				
<u>Déductions</u>				
23 01 01	<b>Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction</b>  Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i>  Réf. CGI : <i>39 quinquies</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
23 01 02	<b>Déduction des dépenses d'aménagement en cas de reconversion des débits de boissons</b>  Mission / programme : <i>Santé / Santé publique et prévention</i>  Réf. CGI : <i>39 nonies</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
23 01 03	<b>Déduction du bénéfice des sommes versées en application d'un plan d'épargne d'entreprise</b>  Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i>  Réf. CGI : <i>237 ter</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>  Fiabilité : <i>bon</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>330</b>	<b>410</b>	<b>420</b>
<u>Crédits d'impôt</u>				
23 02 02	<b>Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>244 quater D</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>  Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>2.500</i>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>3</b>

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
	<b>Amortissements</b>			
23 03 02	<b>Amortissement exceptionnel des titres des sociétés financières d'innovation ayant conclu une convention avec l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i>			
	Réf. CGI : <i>39 quinquies A-2-b, 40 sexies (2° alinéa)</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations : <i>Mesure de trésorerie</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
23 03 03	<b>Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
	Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i>			
	Réf. CGI : <i>39 quinquies FA</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations :			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
	<b>Provisions</b>			
23 04 03	<b>Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	Mission / programme : <i>Médias / Presse</i>			
	Réf. CGI : <i>39 bis, 39 bis A</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations : <i>Mesure de trésorerie</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
23 04 04	<b>Provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures. La provision doit être employée dans le délai de deux ans suivant sa dotation à certains travaux ou immobilisations de recherche réalisés en France</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
	Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche dans le domaine de l'énergie</i>			
	Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>39 ter</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>2</i>			

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
23 04 05	<b>Provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>39 ter B</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : <i>La provision s'analyse en un simple avantage de trésorerie.</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>20</i>	<b>0</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>
23 04 08	<b>Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>39 quinquies H</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : <i>Mesure de trésorerie</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>20</i>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>
23 04 09	<b>Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>237 bis A-II et III</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>très bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>125</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
23 04 10	<b>Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
	<a href="#">Plus-values</a>			
23 05 01	<b>Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de l'échange de titres consécutif à la fusion de SICAV et FCP</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>38-5 bis</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations : <i>Mesure de trésorerie</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
23 05 03	<b>Étalement sur 10 ans des plus-values à court terme réalisées à l'occasion d'opérations de reconversion</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>39 quaterdecies-1 bis</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations :			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
23 05 04	<b>Exonération des plus-values de cession : - d'actions ou de parts de sociétés agréées pour la recherche scientifique ou technique ; - de titres de sociétés financières d'innovation conventionnées</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i>			
	Réf. CGI : <i>40 sexies (2° et 3° alinéas)</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
23 05 06	<b>Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la reconversion des débits de boissons</b>	1	1	1
	Mission / programme : <i>Santé / Santé publique et prévention</i>			
	Réf. CGI : <i>41 bis</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>150</i>			
23 05 07	<b>Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu, ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier</b>	ε	ε	ε
	Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Forêt</i>			
	Réf. CGI : <i>238 quater</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

## Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
23 05 08	<p><b>Report d'imposition des plus-values réalisées lors de l'échange de titres participatifs, certificats d'investissement ou certificats pétroliers contre des actions de sociétés privatisées</b></p> <p>Mission / programme : <i>Participations financières de l'État / Participations financières de l'État</i></p> <p>Réf. CGI : <i>248 E</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations : <i>Mesure de trésorerie</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
23 05 09	<p><b>Étalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 quaterdecies 1 quater</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations :</p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Régimes spéciaux d'imposition</a></p>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>
23 06 01	<p><b>Imposition des produits distribués aux actionnaires de sociétés de capital risque au taux de 16 %</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>39 terdecies-4, 39 terdecies-5</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>3.000</i></p>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
23 06 02	<p><b>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2009 dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire</b></p> <p>Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i></p> <p>Réf. CGI : <i>44 sexies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>150</b>	<b>165</b>	<b>170</b>

### Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
23 06 03	<b>Étalement de l'imposition de certaines subventions afférentes à des dépenses de recherche immobilisées</b>  Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i>  Réf. CGI : <i>236-I bis</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Observations : <i>Mesure de trésorerie</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
23 06 04	<b>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013</b>  Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i>  Réf. CGI : <i>44 sexies A</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>  Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>1.000</i>	-	<b>5</b>	<b>15</b>

### Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Contribution représentative du droit de bail et contribution sur les revenus locatifs</b>				
24 01 01	<b>Exonération de contribution sur les revenus locatifs pour les loyers inférieurs à un certain plafond</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
	Mission / programme :	<i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i>		
	Missions / programmes à titre subsidiaire :	<i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i>		
	Réf. CGI :	<i>234 nonies-III-1°</i>		
	Bénéficiaires :	<i>Ménages</i>		
	Chiffrage :	<i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>		
	Fiabilité :	<i>très bon</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>nd</i>		

## Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Exonérations</b>				
<u>Exonérations d'activités</u>				
30 01 01	<b>Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions</b>  Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</i>  Réf. CGI : <i>207-1-2°, 3° et 3° bis</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
30 01 02	<b>Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)</b>  Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i> Réf. CGI : <i>207-1-4° et 221 bis</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>  Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>270</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
30 01 04	<b>Exonération des chambres de commerce maritime</b>  Mission / programme : <i>Transports / Transports terrestres et maritimes</i> Réf. CGI : <i>DM</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
30 01 05	<b>Exonération des sociétés de développement régional</b>  Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i> Réf. CGI : <i>208-1° ter</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>  Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>1</i>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
30 01 06	<b>Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, des sociétés agréées pour le financement des télécommunications, des sociétés agréées pour le financement des installations ou matériels destinés à économiser l'énergie</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>208-3° quater, quinquies et sexies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : <i>l'exonération est supprimée pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2000</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
30 01 08	<p><b>Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles</b></p> <p>Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i></p> <p>Réf. CGI : <i>209</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
30 01 09	<p><b>Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i></p> <p>Réf. CGI : <i>207-1-1° bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	ε	ε	ε
30 01 10	<p><b>Exonération des unions d'économie sociale</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>207-1-4° quater</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	ε	ε
30 01 11	<p><b>Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>44 septies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

## Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
	<a href="#">Exonérations de produits</a>			
30 02 01	<b>Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers</b> Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Enseignement supérieur et recherche agricoles</i> Réf. CGI : <i>206-5</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
30 02 02	<b>Exonération des produits retirés par les sociétés immobilières d'investissement de leurs participations dans des sociétés civiles constituées en vue de la construction et de la gestion d'immeubles affectés à l'habitation</b> Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i> Réf. CGI : <i>208-B</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
30 02 03	<b>Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>208-3° septies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	10	10	10
30 02 04	<b>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>239 octies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
30 02 05	<b>Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté</b> Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement, urbanisme et ingénierie publique</i> Réf. CGI : <i>207-1-6° bis</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc

## Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
30 02 06	<p><b>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées et provenant de la location d'immeubles et de certaines plus-values de cession, sous conditions de distribution</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>208-C</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
30 02 07	<p><b>Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque ( SUIR )</b></p> <p>Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i></p> <p>Réf. CGI : <i>208-D</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Exonérations géographiques</a></p>	-	ε	ε
30 03 01	<p><b>Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées dans certaines zones</b></p> <p>Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i></p> <p>Réf. CGI : <i>208 quinquies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	ε	ε	ε
30 03 02	<p><b>Exonération, sur agrément, des bénéfices en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer</b></p> <p>Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i></p> <p>Réf. CGI : <i>208 quater</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	2	0	0
30 03 03	<p><b>Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer</b></p> <p>Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i></p> <p>Réf. CGI : <i>1655 bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	ε	ε	ε

## Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Provisions et amortissements</b>				
<b>Provisions</b>				
31 01 01	<b>Provision pour implantation à l'étranger réalisée sous la forme d'un établissement ou d'une filiale</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>39 octies A-II, 39 octies D-I et D-IV</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Observations : <i>Mesure de trésorerie</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>  Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	0	nc	nc
<b>Amortissements</b>				
31 02 01	<b>Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b>  Mission / programme : <i>Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale / Industries cinématographiques</i>  Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Culture / Création; Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale / Industries audiovisuelles</i>  Réf. CGI : <i>217 septies</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>  Fiabilité : <i>très bon</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	ε	ε	ε
31 02 02	<b>Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés agréées pour le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE)</b>  Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i>  Réf. CGI : <i>217 decies, 238 bis HP, 238 bis HO</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>  Fiabilité : <i>très bon</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	ε	ε	ε
31 02 03	<b>Amortissement dégressif majoré, accordé sur agrément aux biens loués ou mis à disposition par une société, une copropriété ou un groupement non soumis à l'impôt sur les sociétés</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>39 CA</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>  Fiabilité : <i>très bon</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	290	285	215

### Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
31 02 04	<b>Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière</b> Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Forêt</i> Réf. CGI : <i>217 terdecies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	0	0	ε
31 02 05	<b>Amortissement exceptionnel égal à 25 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional</b> Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i> Réf. CGI : <i>217 quaterdecies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	0	0	0

## Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Modalités particulières d'imposition</b>				
32 01 02	<b>Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017</b>  Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i> Réf. CGI : <i>217 bis</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	65	65	70
32 01 03	<b>Taxation réduite des plus-values à long terme provenant des cessions de titres de participation et de certaines parts de FCPR et de SCR, et des produits de concession de brevet. Taxation à 0 % sous réserve d'une quote-part de 5 % des plus-values provenant de la cession de certains titres de participation réalisée dans le cadre d'une admission aux négociations sur certains marchés d'instruments financiers</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i> Réf. CGI : <i>39 terdecies-1, 219-I-a, a bis, a ter et a quater</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	1780	1780	2210
32 01 05	<b>Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif</b>  Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i>  Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i> Réf. CGI : <i>219 bis</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
32 01 06	<b>Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif</b>  Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i>  Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i> Réf. CGI : <i>219 bis-II</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc

## Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
32 01 07	<p><b>Abattement de 50 000 € puis exonération totale en matière d'impôt sur les sociétés pour les fondations reconnues d'utilité publique</b></p> <p>Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i></p> <p>Réf. CGI : <i>219 bis-III</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
32 01 08	<p><b>Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance</b></p> <p>Mission / programme : <i>Stratégie économique et pilotage des finances publiques / Stratégie économique et financière et réforme de l'État</i></p> <p>Réf. CGI : <i>219 quater</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
32 01 09	<p><b>Crédit d'impôt à la société créée par les membres du personnel d'une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés, pour reprendre le capital de cette dernière afin d'en assurer la direction. Ces dispositions s'appliquent aux rachats effectués avant le 31 décembre 1991</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>220 quater, 220 quater A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>€</b>
32 01 11	<p><b>Crédit d'impôt pour l'investissement en faveur des sociétés créées dans certaines zones</b></p> <p>Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i></p> <p>Réf. CGI : <i>220 septies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
32 01 13	<p><b>Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements - dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2017</b></p> <p>Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i></p> <p>Réf. CGI : <i>217 undecies et 217 duodecies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>80</b>	<b>210</b>	<b>210</b>

## Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
32 01 15	<p><b>Taxation au taux réduit des associations conventionnées (art L 322-4-16-3 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L 129-1 du code du travail)</b></p> <p>Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables; Solidarité et intégration / Handicap et dépendance; Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi; Travail et emploi / Développement de l'emploi</i></p> <p>Réf. CGI : <i>206-5 bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	nc	nc	nc
32 01 16	<p><b>Franchise d'IS pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €</b></p> <p>Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i></p> <p>Réf. CGI : <i>206</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	nc	nc	nc
32 01 18	<p><b>Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques</b></p> <p>Mission / programme : <i>Culture / Patrimoines</i></p> <p>Réf. CGI : <i>238 bis-0 A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations : <i>L'article 238 bis 0A n'est pas un nouvel article mais sa nouvelle rédaction issue de la loi relative aux musées de France institue une nouvelle mesure en faveur du mécénat.</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	5	25	25
32 01 19	<p><b>Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires</b></p> <p>Mission / programme : <i>Transports / Sécurité et affaires maritimes</i></p> <p>Réf. CGI : <i>209-0 B</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Observations : <i>Ces dispositions s'appliquent à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2003.</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>15</i></p>	65	115	115

## Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
32 01 20	<b>Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value nette afférente à la réévaluation des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, réalisée du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2007</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>238 bis JA</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
32 01 21	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et d'œuvres audiovisuelles</b> Mission / programme : <i>Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale / Industries cinématographiques</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Culture / Création</i> Réf. CGI : <i>220 sexies, 220 F</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	-	<b>25</b>	<b>60</b>
32 01 22	<b>Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales</b> Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i> Réf. CGI : <i>214-1-8°</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>0</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>
32 01 23	<b>Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value d'apport d'immeubles et de droits afférents à des contrats de crédit bail immobilier à des sociétés immobilières faisant appel public à l'épargne, réalisée entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>210 E</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	-	<b>nc</b>	<b>nc</b>

### Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
32 01 24	<p><b>Réduction d'impôt au titre des versements faits au profit d'établissements, d'organismes sans but lucratif de recherche et de petites et moyennes entreprises innovantes</b></p> <p>Mission / programme : <i>Recherche et enseignement supérieur / Recherche industrielle</i></p> <p>Réf. CGI : <i>non codifié par le législateur</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	20	120
32 01 25	<p><b>Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value réalisée lors de la cession de biens immobiliers bâtis ou non bâtis à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2007</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>210 E-III</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	-	ε	5

## Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Régimes spéciaux</b>				
33 01 03	<b>Régime du bénéfice mondial ou consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>209 quinquies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>très bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>11</i>	<b>560</b>	<b>560</b>	<b>560</b>

## Impôt sur les sociétés

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Dispositions relatives à l'imposition forfaitaire annuelle</b>				
34 01 01	<b>Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des associations qui participent à l'animation de la vie sociale locale, des centres de gestion et associations agréés et des groupements d'employeurs</b> Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i> Réf. CGI : <i>223 octies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
34 01 04	<b>Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse</b> Mission / programme : <i>Ville et logement / Équité sociale et territoriale et soutien</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i> Réf. CGI : <i>223 nonies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
34 01 05	<b>Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés, certaines sociétés pour leurs trois premières années d'activité et les sociétés en liquidation judiciaire</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>223 nonies, 223 septies avant dernier et dernier alinéas</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>150</b>

## Autres impôts directs

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Impôt de solidarité sur la fortune</b>				
<u>Exonérations</u>				
40 01 01	<b>Exonération des biens professionnels</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>885 A, 885 P, 885 Q</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
40 01 07	<b>Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal</b>	55	55	55
	Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i>			
	Réf. CGI : <i>885 L</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>3.500</i>			
40 01 08	<b>Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA</b>	35	35	35
	Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Forêt</i>			
	Réf. CGI : <i>885 D, 885 H</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>45.000</i>			
40 01 09	<b>Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Culture / Patrimoines</i>			
	Réf. CGI : <i>885 I</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
40 01 10	<b>Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises</b>	ε	ε	ε
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>885 I ter</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Simulation</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>500</i>			

### Autres impôts directs

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
40 01 11	<p><b>Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objet d'un engagement collectif de conservation</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>885 I bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>5.000</i></p> <p><a href="#">Réductions des droits</a></p>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
40 02 01	<p><b>Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant</b></p> <p>Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables</i></p> <p>Réf. CGI : <i>885 V</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>53.000</i></p> <p><a href="#">Dispositions diverses</a></p>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
40 03 01	<p><b>Prise en compte des stocks de vins et d'alcools pour leur valeur comptable</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</i></p> <p>Réf. CGI : <i>885 T</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Autres impôts directs

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Taxe sur les salaires</b>				
<b>Exonérations</b>				
41 01 01	<b>Exonération sous conditions des rémunérations versées par les particuliers aux salariés à domicile et aux assistantes maternelles</b>	<b>405</b>	<b>430</b>	<b>430</b>
	Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i>			
	Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables; Solidarité et intégration / Égalité entre les hommes et les femmes; Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i>			
	Réf. CGI : <i>231 bis P</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
41 01 02	<b>Exonération des cantines</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i>			
	Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Enseignement scolaire / Vie de l'élève; Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante</i>			
	Réf. CGI : <i>DA</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
41 01 03	<b>Exonération de certains employeurs agricoles</b>	<b>65</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
	Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</i>			
	Réf. CGI : <i>231-3-a</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
41 01 04	<b>Exonération des sommes versées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne d'entreprise</b>	<b>135</b>	<b>135</b>	<b>135</b>
	Mission / programme : <i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i>			
	Réf. CGI : <i>231-1</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

### Autres impôts directs

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
41 01 05	<p><b>Exonération des rémunérations versées au personnel recruté pour les manifestations annuelles de bienfaisance exonérées de TVA</b></p> <p>Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i></p> <p>Réf. CGI : <i>231 bis L</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
41 01 08	<p><b>Exonération de taxe sur les salaires de l'aide versée, soit par le comité d'entreprise soit directement par l'entreprise à défaut de celui-ci, pour les emplois de service aux particuliers</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i></p> <p>Réf. CGI : <i>231-1</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
41 01 09	<p><b>Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i></p> <p>Réf. CGI : <i>231-1</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
41 01 10	<p><b>Exonération de la contribution patronale au financement des chèques-vacances</b></p> <p>Mission / programme : <i>Politique des territoires / Tourisme</i></p> <p>Réf. CGI : <i>231-1</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
41 01 11	<p><b>Exonération d'une partie des primes de transport versées par les employeurs à leurs salariés</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i></p> <p>Réf. CGI : <i>DA</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

## Autres impôts directs

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
41 01 12	<p><b>Exonération des rémunérations versées dans le cadre des contrats emploi-solidarité, emploi-consolidé, emploi-jeune et de celles versées dans le cadre des contrats d'insertion par l'activité conclus avec les personnes titulaires dans les départements d'Outre-mer du revenu minimum d'insertion</b></p> <p>Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i></p> <p>Réf. CGI : <i>231 bis N</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	nc	nc	nc
41 01 13	<p><b>Exonération des rémunérations des enseignants des centres de formation des apprentis</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques</i></p> <p>Réf. CGI : <i>231 bis R</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Dispositions diverses</a></p>	-	-	75
41 02 01	<p><b>Diminution du taux de la taxe dans les DOM (taux applicables : 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, 2,55 % pour la Guyane)</b></p> <p>Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i></p> <p>Réf. CGI : <i>231-2 bis (2e alinéa) et 5</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>1.800</i></p>	100	100	105
41 02 02	<p><b>Abattement sur la taxe sur les salaires due par les associations, les syndicats et les mutuelles régies par le code de la mutualité qui emploient moins de 30 salariés</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i></p> <p>Réf. CGI : <i>1679-A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	245	250	255

### Autres impôts directs

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Autres</b>				
<a href="#">Dispositions diverses</a>				
42 01 02	<b>Exonération de précompte sous certaines conditions, des sociétés holdings dont l'actif immobilisé est constitué pour les deux tiers de participations dans des sociétés étrangères</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>223 sexies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc
42 01 04	<b>Crédit d'impôt attaché aux dividendes de source française transféré aux non-résidents</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>200 septies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	-	-	50

## Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre</b>				
50 01 01	<b>Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole</b>  Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</i>  Réf. CGI : <i>1030, 1031</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
50 01 02	<b>Réduction de 50% des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane</b>  Mission / programme : <i>Outre-mer / Conditions de vie outre-mer</i> Réf. CGI : <i>1043 A</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

### Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux</b>				
51 01 01	<b>Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Mission / programme :	<i>Culture / Patrimoines</i>		
	Réf. CGI :	<i>1131</i>		
	Bénéficiaires :	<i>Ménages</i>		
	Chiffrage :	<i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>		
	Fiabilité :	<i>très bon</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>nd</i>		

## Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Mutations à titre gratuit</b>				
<b>Exonérations</b>				
52 01 04	<b>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique</b> Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i> Réf. CGI : <i>794, 795</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
52 01 05	<b>Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature</b> Mission / programme : <i>Culture / Patrimoines</i> Réf. CGI : <i>795 A</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>très bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>7</i>	<b>1</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
52 01 06	<b>Exonération des indemnités versées ou dues aux transfusés, aux hémophiles, ainsi qu'aux personnes contaminées dans l'exercice de leur activité professionnelle par le virus d'immunodéficience humaine et aux personnes atteintes par la maladie de Creutzfeldt-Jakob ainsi qu'aux victimes de l'amiante</b> Mission / programme : <i>Santé / Santé publique et prévention</i> Réf. CGI : <i>775 bis</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
52 01 07	<b>Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996</b> Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i> Réf. CGI : <i>793-2-4° à 6°, 793 ter</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
52 01 08	<b>Exonération de droits pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme</b> Mission / programme : <i>Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</i> Réf. CGI : <i>796</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
52 01 09	<p><b>Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Forêt</i></p> <p>Réf. CGI : <i>793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>7.000</i></p>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>
52 01 10	<p><b>Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>787 B, 787 C</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>20</b>
52 01 11	<p><b>Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de la défense des animaux</b></p> <p>Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Gestion des milieux et biodiversité</i></p> <p>Réf. CGI : <i>795</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>
52 01 12	<p><b>Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse</b></p> <p>Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i></p> <p>Réf. CGI : <i>1135 bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>250</i></p>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
52 01 14	<p><b>Abattement sur l'actif de succession du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations et de certains organismes reconnus d'utilité publique</b></p> <p>Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i></p> <p>Réf. CGI : <i>788 II</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>

## Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
52 01 15	<b>Exonération totale des dons de sommes d'argent dans la limite de 30 000 € consentis au profit d'un enfant ou d'un petit enfant entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2005</b> Mission / programme : <i>Stratégie économique et pilotage des finances publiques / Stratégie économique et financière et réforme de l'État</i> Réf. CGI : <i>non codifié par le législateur</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	70	120	–
52 01 16	<b>Exonération des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours</b> Mission / programme : <i>Sécurité civile / Intervention des services opérationnels</i> Réf. CGI : <i>796 I</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	€	€	€
52 01 17	<b>Exonération totale dans la limite de 30 000 euros des dons de sommes d'argent consentis entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un membre de la famille pour la création ou la reprise d'une entreprise</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>790 A bis</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i> <a href="#">Abattements</a>	–	–	3
52 02 01	<b>Abattement effectué sur l'actif taxable revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental</b> Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i> Réf. CGI : <i>779-III</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Chiffrage : <i>Simulation</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>3.000</i>	25	25	25
52 02 02	<b>Exonération des droits de mutation à titre gratuit de donation d'entreprises aux salariés si la valeur des actifs est inférieure à 300 000 €</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>790 A</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc

## Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
52 02 03	<p><b>Abattement sur les donations consenties au profit des petits-enfants</b></p> <p>Mission / programme : <i>Stratégie économique et pilotage des finances publiques / Stratégie économique et financière et réforme de l'État</i></p> <p>Réf. CGI : <i>790 B</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>100.000</i></p>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>50</b>
52 02 05	<p><b>Déduction de la dépréciation des titres de sociétés non cotées ou d'actifs incorporels transmis par l'effet du décès du dirigeant ou de l'entrepreneur</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Réf. CGI : <i>764 A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><u>Réductions de droits</u></p>	-	ε	ε
52 03 01	<p><b>Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier</b></p> <p>Mission / programme : <i>Stratégie économique et pilotage des finances publiques / Stratégie économique et financière et réforme de l'État</i></p> <p>Réf. CGI : <i>780, 781, 783</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Simulation</i></p> <p>Fiabilité : <i>très bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>50.000</i></p>	<b>50</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
52 03 02	<p><b>Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)</b></p> <p>Mission / programme : <i>Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i></p> <p>Réf. CGI : <i>777 (2e al.), 778, 782</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	ε	ε	ε

### Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
52 03 05	<b>Réduction de droits pour les donations</b>	<b>310</b>	<b>325</b>	<b>210</b>
	Mission / programme :	<i>Stratégie économique et pilotage des finances publiques / Stratégie économique et financière et réforme de l'État</i>		
	Réf. CGI :	790		
	Bénéficiaires :	<i>Ménages</i>		
	Chiffrage :	<i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>		
	Fiabilité :	<i>ordre de grandeur</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	163.000		

## Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</b>				
<u>Mutations d'immeubles : Exonérations</u>				
53 01 01	<b>Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM et sociétés de crédit immobilier ou leurs unions en matière de droit proportionnel</b>  Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i> Réf. CGI : <i>1051-1°</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
53 01 02	<b>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</b>  Mission / programme : <i>Stratégie économique et pilotage des finances publiques / Stratégie économique et financière et réforme de l'État</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i> Réf. CGI : <i>1020</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
<u>Mutations de biens meubles</u>				
53 02 02	<b>Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales</b>  Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i> Réf. CGI : <i>1042</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
53 02 03	<b>Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Réf. CGI : <i>730 quater</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
53 02 04	<b>Réduction du droit de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce en faveur de l'aménagement du territoire</b>  Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i> Réf. CGI : <i>721</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

## Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
53 02 05	<b>Réduction de taux pour les mutations à titre onéreux de débits de boissons de 3e ou 4e catégorie qui se transforment en 1re ou 2e catégorie (taux de 2 %)</b> Mission / programme : <i>Santé / Santé publique et prévention</i> Réf. CGI : <i>722</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	€	€	€
53 02 06	<b>Exonération du droit budgétaire de 3,80 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire</b> Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i> Réf. CGI : <i>722 bis</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	10	5	15
53 02 07	<b>Application du droit réduit de 1% sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM</b> Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i> Réf. CGI : <i>726-I-2°</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	€	€	€
53 02 08	<b>Exonération des cessions réalisées par les SAFER</b> Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i> Réf. CGI : <i>1028 ter</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>20</i>	€	€	€
53 02 09	<b>Exonération du droit d'enregistrement de 1,10% pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance</b> Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i> Réf. CGI : <i>733</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	nc	nc	nc

### Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
53 02 10	<p><b>Exonération des droits de mutation à titre onéreux sur les cessions de branche complète d'activité et réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 pour une valeur taxable inférieure à 300 000 €</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i></p> <p>Réf. CGI : <i>724 bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>40.000</i></p>	<b>70</b>	<b>130</b>	-

## Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière</b>				
54 01 01	<b>Exonération des procurations et attestations notariées établies en vue du règlement d'une indivision successorale de biens immobiliers situés en Corse</b>	ε	ε	ε
	Mission / programme :	<i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i>		
	Réf. CGI :	1135		
	Bénéficiaires :	<i>Ménages</i>		
	Chiffrage :	<i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>		
	Fiabilité :	<i>ordre de grandeur</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>nd</i>		

## Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Partages et opérations assimilées</b>				
55 01 01	<b>Exonération du droit de 1 % des actes de partage de succession et des licitations de biens héréditaires à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse</b>  Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i> Réf. CGI : <i>750 bis A</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>  Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	ε	ε	ε
55 01 02	<b>Exonération du droit de 1 % sur les actes de partage des copropriétés</b>  Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i> Réf. CGI : <i>749 A</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i> Observations : <i>Mesure ne concernant que les ZFU en 2000</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>  Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	ε	ε	ε

## Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Taxe sur les conventions d'assurances</b>				
56 01 03	<b>Exonérations prévues en faveur de certains organismes et de certains contrats</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Protection maladie</i>			
	Réf. CGI : <i>995 à 1000</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
56 01 04	<b>Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Protection maladie</i>			
	Réf. CGI : <i>995-2°, 15° et 16°, 999</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

## Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Droits dus par les sociétés</b>				
<u>Apports recouvrant une mutation</u>				
57 01 01	<b>Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû :</b> - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>809-I-3°, 810-III</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
57 01 02	<b>Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés</b>  Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>  Réf. CGI : <i>809-I-bis</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
<u>Dispositions diverses</u>				
57 02 02	<b>Droit fixe pour les personnes morales suivantes :</b> - sociétés transparentes; - sociétés civiles visées à l'article L. 322-12 du Code de l'urbanisme  Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i>  Réf. CGI : <i>828-I-2° et 3°</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
57 02 04	<b>Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions</b> - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux - de sociétés coopératives artisanales - de sociétés mutualistes  Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i>  Réf. CGI : <i>1052-II-1° et 2°, 1087 (1er alinéa)</i>  Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

### Droits d'enregistrement et de timbre

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Impôt sur les opérations de bourse</b>				
59 01 01	<b>Exonérations diverses</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme :	<i>Engagements financiers de l'État / Épargne</i>		
	Réf. CGI :	<i>980, 980 bis</i>		
	Bénéficiaires :	<i>Entreprises</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>nd</i>		

## Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Territorialité</b>				
70 01 01	<b>Régime de la suspension de taxe pour les opérations effectuées sur le plateau continental</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i>			
	Réf. CGI : <i>242 A de l'annexe II</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
70 01 02	<b>Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Culture / Patrimoines</i>			
	Réf. CGI : <i>291-II-8°</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
70 01 03	<b>Franchise de taxe pour certaines importations dépourvues de caractère commercial effectuées par des personnes physiques ou morales</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Gestion et contrôle des finances publiques / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local</i>			
	Réf. CGI : <i>291-II-2°</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
70 01 04	<b>Exonération de TVA sur les produits pétroliers utilisés par certains bateaux</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>
	Mission / programme : <i>Transports / Transports terrestres et maritimes</i>			
	Réf. CGI : <i>262-II-6°</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Observations : <i>La déduction de TVA autorisée pour la plupart des produits pétroliers (LF 93 art 25) rend négligeable le coût de la dépense fiscale</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

## Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Régimes des départements d'Outre-Mer</b>				
71 01 01	<b>Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion</b> Mission / programme : <i>Outre-mer / Conditions de vie outre-mer</i> Réf. CGI : <i>295-1-1°</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
71 01 02	<b>Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion</b> Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Politique des territoires / Tourisme</i> Réf. CGI : <i>295-1-5° et 6°</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>
71 01 03	<b>Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; fixation des taux à :</b> - <b>8,5 % pour le taux normal ;</b> - <b>2,1 % pour le taux réduit</b> Mission / programme : <i>Outre-mer / Conditions de vie outre-mer</i> Réf. CGI : <i>296</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>850</b>	<b>880</b>	<b>910</b>
71 01 04	<b>Régime particulier des départements d'outre-mer. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés</b> Mission / programme : <i>Outre-mer / Emploi outre-mer</i> Réf. CGI : <i>DM</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>90</b>

## Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Exonérations</b>				
<u>Exonérations à caractère social</u>				
72 01 01	<b>Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM</b>  Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i> Réf. CGI : <i>261-5-2°</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
72 01 02	<b>Exonération des opérations immobilières non destinées à la construction:</b> - opérations de lotissement effectuées par les départements, communes et établissements publics ; - opérations de lotissement effectuées par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte de construction immobilière, par les groupements de castors ; - opérations immobilières réalisées par les SAFER  Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i> Réf. CGI : <i>261-5-1°</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
72 01 03	<b>Exonération de la vente de logements sociaux par les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte</b>  Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i> Réf. CGI : <i>261-5-7°</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>
72 01 04	<b>Exonération des ventes portant sur les articles fabriqués par des groupements d'aveugles ou de travailleurs handicapés</b>  Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i> Réf. CGI : <i>261-7-3°</i> Bénéficiaires : <i>Ménages</i>  Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
72 01 06	<b>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 322-4-16-3 du code du travail dont la gestion est désintéressée</b>	40	40	40
	Mission / programme : <i>Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi</i>			
	Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale; Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i>			
	Réf. CGI : <i>261-7-1° bis</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
72 01 07	<b>Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 129-1 du code du travail</b>	320	360	400
	Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i>			
	Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables; Solidarité et intégration / Handicap et dépendance; Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i>			
	Réf. CGI : <i>261-7-1° ter</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
	<a href="#">Autres exonérations</a>			
72 02 01	<b>Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i>			
	Réf. CGI : <i>262-II-11°</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
72 02 02	<b>Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i>			
	Réf. CGI : <i>256-B, 260-A</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

### Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
72 02 03	<p><b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b></p> <p>Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Médias / Presse</i></p> <p>Réf. CGI : <i>298 duodecies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
72 02 04	<p><b>Exonération de certains travaux portant sur des monuments aux morts et cimetières militaires effectués pour les collectivités publiques et les organismes sans but lucratif</b></p> <p>Mission / programme : <i>Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</i></p> <p>Réf. CGI : <i>261-4-10°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
72 02 05	<p><b>Exonération des opérations réalisées dans le cadre de la législation relative à l'entraide agricole</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i></p> <p>Réf. CGI : <i>261-2-3°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
72 02 06	<p><b>Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i></p> <p>Réf. CGI : <i>261-2-4°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>55</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
72 02 07	<p><b>Exonération des droits d'entrée pour les visites de certains châteaux, musées, de monuments historiques et grottes naturelles non aménagées</b></p> <p>Mission / programme : <i>Culture / Patrimoines</i></p> <p>Réf. CGI : <i>DA, DM</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Assiette et taux</b>				
<u>Assiette</u>				
73 01 03	<b>Imposition des livraisons d'oeuvres d'art sur une base forfaitaire lorsqu'il n'est pas possible de déterminer avec précision le prix d'achat payé par l'assujetti-revendeur</b>	nc	nc	nc
	Mission / programme : <i>Culture / Création</i>			
	Réf. CGI : <i>297 A-III</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
<u>Taux réduit</u>				
73 02 03	<b>Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés</b>	275	290	300
	Mission / programme : <i>Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i>			
	Réf. CGI : <i>278 quinquies</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
73 02 04	<b>Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif</b>	50	50	50
	Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i>			
	Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i>			
	Réf. CGI : <i>278 sexies I-1</i>			
	Bénéficiaires : <i>Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
73 02 05	<b>Taux de 5,5 % sur l'hôtellerie</b>	1445	1500	1545
	Mission / programme : <i>Politique des territoires / Tourisme</i>			
	Réf. CGI : <i>279-a (1er alinéa)</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>30.000</i>			

### Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
73 02 06	<p><b>Taux de 5,5 % sur l'hébergement en campings classés</b></p> <p>Mission / programme : <i>Politique des territoires / Tourisme</i></p> <p>Réf. CGI : <i>279-a (3ème alinéa)</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
73 02 07	<p><b>Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Enseignement scolaire / Vie de l'élève; Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante</i></p> <p>Réf. CGI : <i>279-a bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>680</b>	<b>700</b>	<b>725</b>
73 02 08	<p><b>Taux de 5,5 % pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés</b></p> <p>Mission / programme : <i>Santé / Offre de soins et qualité du système de soins</i></p> <p>Réf. CGI : <i>279-a quinquies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
73 02 09	<p><b>Taux de 5,5 % applicable aux prestations réalisées par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle</b></p> <p>Mission / programme : <i>Justice / Accès au droit et à la justice</i></p> <p>Réf. CGI : <i>279-f</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>40</b>	<b>45</b>	<b>50</b>

## Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
73 02 10	<p><b>Taux de 5,5% pour les livraisons à soi-même d'opérations de construction de logements sociaux à usage locatif ou destinés à la location-accession ; pour les livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de logements sociaux à usage locatif ; pour la vente de logements sociaux neufs à usage locatif ou destinés à la location-accession</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Aide à l'accès au logement</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>278 sexies I-2, 3, 3 bis, 3 ter, 4 et 5</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	675	750	790
73 02 12	<p><b>Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</i></p> <p>Réf. CGI : <i>278 bis-4°, 278 bis-5°</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	65	60	60
73 02 13	<p><b>Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Réf. CGI : <i>279-0 bis</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	4100	4200	4350
73 02 14	<p><b>Taux de 5,5% pour les services d'aide à la personne fournis par les entreprises agréées en application de l'article L. 129-1-II du code du travail</b></p> <p>Mission / programme : <i>Travail et emploi / Développement de l'emploi</i></p> <p>Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Actions en faveur des familles vulnérables; Solidarité et intégration / Handicap et dépendance</i></p> <p>Réf. CGI : <i>279-i</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	85	105	130

### Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
73 02 15	<p><b>Taux de 5,5% pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Forêt</i></p> <p>Réf. CGI : <i>279</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Taux particuliers</a></p>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
73 03 01	<p><b>Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles</b></p> <p>Mission / programme : <i>Culture / Création</i></p> <p>Réf. CGI : <i>281 quater, 89 ter de l'annexe III</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>ordre de grandeur</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>1.300</i></p>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
73 03 02	<p><b>Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</i></p> <p>Réf. CGI : <i>281 sexies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>3.000</i></p>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
73 03 03	<p><b>Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins</b></p> <p>Mission / programme : <i>Santé / Offre de soins et qualité du système de soins</i></p> <p>Réf. CGI : <i>281 octies 1er et 2ème alinéas</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>23.000</i></p>	<b>980</b>	<b>1040</b>	<b>1100</b>
73 03 04	<p><b>Taux de 2,10 % applicable à la redevance pour droit d'usage des récepteurs de télévision</b></p> <p>Mission / programme : <i>Avances à l'audiovisuel public / Avances aux organismes de l'audiovisuel public</i></p> <p>Réf. CGI : <i>281 nonies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>225</b>	<b>230</b>	<b>235</b>

### Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
73 03 05	<b>Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse</b>	<b>190</b>	<b>200</b>	<b>205</b>
	Mission / programme : <i>Médias / Presse</i>			
	Réf. CGI : <i>298 septies</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>très bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>2.300</i>			
73 03 06	<b>Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse</b>	<b>130</b>	<b>135</b>	<b>140</b>
	Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i>			
	Réf. CGI : <i>297</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>23.200</i>			

## Taxe sur la valeur ajoutée

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Régimes particuliers</b>				
74 01 02	<b>Franchise en base pour les avocats et les avoués dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 euros</b> Mission / programme : <i>Justice / Accès au droit et à la justice</i> Réf. CGI : <i>293 B-III-1°</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : <i>Chiffrage par rapport à la franchise en base (740104)</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>10.000</i>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
74 01 03	<b>Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 euros</b> Mission / programme : <i>Culture / Création</i> Réf. CGI : <i>293 B-III-2°</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>5.500</i>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
74 01 05	<b>Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 euros</b> Mission / programme : <i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Solidarité et intégration / Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i> Réf. CGI : <i>261-7-1°</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

## Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Exonérations</b>				
80 01 01	<b>Exonération de TIPP pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux</b> Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i> Code des Douanes : <i>190</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : <i>Coût incluant l'incidence TVA</i> Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>220</b>	<b>225</b>	<b>230</b>
80 01 02	<b>Exonération pour auto-consommation des produits pétroliers dans les raffineries</b> Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Code des Douanes : <i>165-B-2</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>105</b>	<b>110</b>	<b>115</b>
80 01 03	<b>Exonération de TIPP pour les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi dans la limite d'un contingent annuel</b> Mission / programme : <i>Transports / Transports terrestres et maritimes</i> Missions / programmes à titre subsidiaire : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i> Code des Douanes : <i>265 sexies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>70</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
80 01 04	<b>Exonération de TIPP pour les carburants utilisés par certains commerçants sédentaires qui effectuent des ventes ambulantes, dans la limite de 1500 litres par an</b> Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i> Code des Douanes : <i>265 sexies</i> Bénéficiaires : <i>Entreprises</i> Observations : Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i> Fiabilité : <i>bon</i> Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

### Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
80 01 05	<p><b>Exonération du gaz naturel utilisé pour le chauffage des immeubles à usage principal d'habitation</b></p> <p>Mission / programme : <i>Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement</i></p> <p>Code des Douanes : <i>266 quinquies - 3</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Ménages</i></p> <p>Observations : <i>Coût incluant l'incidence TVA</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	20	20	20
80 01 06	<p><b>Exonération du gaz naturel utilisé comme matière première ou comme combustible pour la fabrication en usine exercée des huiles minérales visées aux tableaux B et C de l'article 265 du Code des Douanes</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Code des Douanes : <i>266 quinquies - 3</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	30	30	30
80 01 07	<p><b>Exonération plafonnée de TIPP pour les esters méthyliques d'huiles végétales incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</i></p> <p>Code des Douanes : <i>265 bis A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	170	255	325
80 01 08	<p><b>Exonération de TIPP ou de TICGN pendant 5 ans pour le gaz naturel , le gaz de raffinerie et le fioul lourd à basse teneur en soufre ou à haute teneur en soufre désulfuré, utilisés dans les installations de cogénération mises en service jusqu'au 31 décembre 2005</b></p> <p>Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i></p> <p>Code des Douanes : <i>266 quinquies A</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	55	60	65

## Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
80 01 09	<p><b>Exonération de TIPP pour les carburateurs utilisés à bord des aéronefs</b></p> <p>Mission / programme : <i>Transports / Transports aériens</i></p> <p>Code des Douanes : <i>265 bis 1-b</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>1215</b>	<b>1250</b>	<b>1300</b>
80 01 10	<p><b>Exonération de TIPP pour le fioul lourd utilisé pour la production d'alumine</b></p> <p>Mission / programme : <i>Développement et régulation économiques / Développement des entreprises</i></p> <p>Code des Douanes : <i>265</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Taux réduit</a></p>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>
80 02 01	<p><b>Taux réduit de TIPP applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel</b></p> <p>Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</i></p> <p>Code des Douanes : <i>265 (tableau B)</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>1400</b>	<b>1490</b>	<b>1410</b>
80 02 03	<p><b>Taux réduit de TIPP pour les butanes et propanes utilisés comme carburant sous condition d'emploi</b></p> <p>Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i></p> <p>Code des Douanes : <i>265 (tableau B)</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
80 02 04	<p><b>Taux réduit de TIPP applicable aux carburateurs utilisés sous condition d'emploi</b></p> <p>Mission / programme : <i>Transports / Transports aériens</i></p> <p>Code des Douanes : <i>265 (tableau B)</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	<b>ε</b>	<b>ε</b>	<b>ε</b>

## Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
80 02 06	<p><b>Taux réduit de TIPP applicable aux émulsions d'eau dans du gazole utilisé sous conditions d'emploi</b></p> <p>Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i></p> <p>Code des Douanes : <i>265 (tableau B)</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Détaxe</a></p>	ε	ε	ε
80 03 02	<p><b>Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse</b></p> <p>Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i></p> <p>Code des Douanes : <i>265 quinquies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i></p> <p>Observations : <i>Coût incluant l'incidence TVA</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p> <p><a href="#">Dispositions diverses</a></p>	1	1	1
80 04 01	<p><b>Exclusion des DOM du champ d'application de la TIPP</b></p> <p>Mission / programme : <i>Outre-mer / Conditions de vie outre-mer</i></p> <p>Code des Douanes : <i>267</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i></p>	125	120	120
80 04 02	<p><b>Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant, aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel</b></p> <p>Mission / programme : <i>Écologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions</i></p> <p>Code des Douanes : <i>265 sexies</i></p> <p>Bénéficiaires : <i>Entreprises</i></p> <p>Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i></p> <p>Fiabilité : <i>bon</i></p> <p>Nombre de bénéficiaires : <i>2</i></p>	2	2	2

### Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
80 04 03	<b>Remboursement d'une fraction de TIPP sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers</b>	<b>180</b>	<b>260</b>	<b>220</b>
	Mission / programme : <i>Transports / Transports terrestres et maritimes</i>			
	Code des Douanes : <i>265 septies</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
80 04 04	<b>Remboursement d'une fraction de TIPP sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>23</b>
	Mission / programme : <i>Transports / Transports terrestres et maritimes</i>			
	Code des Douanes : <i>265 octies</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

### Autres droits indirects

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Taxe sur la publicité télévisée</b>				
92 01 01	<b>Exonération de taxe sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme :	<i>Santé / Santé publique et prévention</i>		
	Missions / programmes à titre subsidiaire :	<i>Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative</i>		
	Réf. CGI :	<i>302 bis KA</i>		
	Bénéficiaires :	<i>Entreprises</i>		
	Nombre de bénéficiaires :	<i>nd</i>		

### Autres droits indirects

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Taxe spéciale sur certains véhicules routiers</b>				
93 01 01	<b>Exonération des véhicules militaires et des véhicules immatriculés dans les DOM et la Corse</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Outre-mer / Conditions de vie outre-mer</i>			
	Code des Douanes : <i>DM</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			

### Autres droits indirects

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
<b>Droit annuel de francisation et de navigation</b>				
94 01 01	<b>Exonération en faveur de certaines catégories de navires de plaisance</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
	Mission / programme : <i>Politique des territoires / Tourisme</i>			
	Code des Douanes : <i>223, 224</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
94 01 02	<b>Exonération pour les navires de pêche et de commerce de tout tonnage</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
	Mission / programme : <i>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales / Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</i>			
	Code des Douanes : <i>223</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			
94 01 03	<b>Réduction du taux du droit de francisation et de navigation ainsi que du droit de passeport applicables aux navires attachés en Corse</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
	Mission / programme : <i>Politique des territoires / Aménagement du territoire</i>			
	Code des Douanes : <i>223, 238</i>			
	Bénéficiaires : <i>Entreprises, Ménages</i>			
	Chiffrage : <i>Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI</i>			
	Fiabilité : <i>bon</i>			
	Nombre de bénéficiaires : <i>nd</i>			



**Dépenses fiscales par missions et programmes concernés**



### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
<b>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</b>	
<u>Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</u>	
100110	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées ayant pour objet le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) : 10 millions €.
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole : Non chiffré.
130202	Déduction forfaitaire sur les revenus des propriétés rurales : 5 millions €.
150103	Exonération des plus-values réalisées lors de la cession de terrains à usage agricole ou forestier dont le prix n'excède pas certaines limites au mètre carré.
150203	Report de la taxation des plus-values à la date de cession des biens reçus lors d'opérations de remembrements urbains et ruraux.
150501	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession de chevaux.
150514	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport : 2 millions €.
170103	Déduction spécifique à l'investissement : 150 millions €.
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs : 20 millions €.
180304	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 01/01/97 et 31/12/2003 : Non significatif.
200215	Amortissement exceptionnel sur douze mois des dépenses d'amélioration exposées dans les immeubles achevés depuis deux ans en vue de l'hébergement des salariés agricoles et des apprentis : Non chiffré.
230509	Etalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010 : Non significatif.
310202	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés agréées pour le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) : Non significatif.
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales : Non significatif.
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER : Non significatif.
720205	Exonération des opérations réalisées dans le cadre de la législation relative à l'entraide agricole : Non chiffré.
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer : 60 millions €.
800101	Exonération de TIPP pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux : 230 millions €.
940102	Exonération pour les navires de pêche et de commerce de tout tonnage : Non chiffré.
<u>Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</u>	
170104	Déduction immédiate des charges correspondant aux stocks agricoles à rotation lente : 35 millions €.
170105	Déduction pour aléas : Non significatif.
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions : Non chiffré.
400301	Prise en compte des stocks de vins et d'alcools pour leur valeur comptable : Non chiffré.
410103	Exonération de certains employeurs agricoles : 70 millions €.
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole : Non chiffré.
730212	Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole : 60 millions €.
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA : 5 millions €.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
800107	Exonération plafonnée de TIPP pour les esters méthyliques d'huiles végétales incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants : 325 millions €.
800201	Taux réduit de TIPP applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel : 1 410 millions €.
	<a href="#">Forêt</a>
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissement forestier : 1 million €.
200214	Majoration de l'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois : 5 millions €.
230507	Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu, ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier : Non significatif.
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière : Non significatif.
400108	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA : 35 millions €.
520109	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA : 55 millions €.
730215	Taux de 5,5% pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles : 2 millions €.

#### Aide publique au développement

##### [Solidarité à l'égard des pays en développement](#)

210105	Amortissement exceptionnel des matériels consacrés à la recherche sur les maladies infectieuses touchant gravement les pays en développement : 4 millions €.
--------	--

#### Culture

##### [Patrimoines](#)

100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques : 10 millions €.
150402	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas d'exportation réalisée à l'occasion du transfert de la résidence principale dans un autre Etat membre de l'Union Européenne : Non significatif.
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'une autre collectivité publique : Non significatif.
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national : Non significatif.
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques : 25 millions €.
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur : Non chiffré.
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat : Coût Nul.
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature : Non chiffré.
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles : Non chiffré.
720207	Exonération des droits d'entrée pour les visites de certains châteaux, musées, de monuments historiques et grottes naturelles non aménagées : Non chiffré.

##### [Création](#)

110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale : Non chiffré.
160201	Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques : Non chiffré.
210203	Déduction sur quatre ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants : Non chiffré.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
730103	Imposition des livraisons d'oeuvres d'art sur une base forfaitaire lorsqu'il n'est pas possible de déterminer avec précision le prix d'achat payé par l'assujetti-revendeur : Non chiffré.
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles : 45 millions €.
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 euros : 5 millions €.

### Défense

#### Préparation et emploi des forces

120125	Exonération du pécule d'incitation au départ anticipé versé au personnel militaire : Coût Nul.
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux volontaires civils et aux personnes accomplissant un volontariat de solidarité internationale : 20 millions €.

### Développement et régulation économiques

#### Développement des entreprises

100108	Déduction des pertes en capital subies par les créateurs d'entreprises : 5 millions €.
110216	Réduction d'impôt au titre de l'ensemble des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés : 125 millions €.
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) : 10 millions €.
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés : 1 million €.
110232	Crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères : 720 millions €.
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger : 155 millions €.
120131	Exonération des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice temporaire d'une activité professionnelle en France ( "primes d'impatriation" ) : 120 millions €.
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie : Non chiffré.
120307	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés dans le cadre du rachat de leur entreprise : Non significatif.
120504	Régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises : Non chiffré.
140104	Exonération des intérêts des CODEVI : 180 millions €.
140117	Exonération des dividendes et avoirs fiscaux (avant la suppression) capitalisés sur un plan d'épargne en actions : 370 millions €.
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) : Non chiffré.
140201	Abattement sur certains revenus de capitaux mobiliers : 270 millions €.
140203	Abattement de 50% sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères : 2 050 millions €.
140304	Taxation à 15 % (libératoire) de la distribution des plus-values de liquidation et des réserves en cas de dissolution (ou transformation) de sociétés ayant pour but l'assainissement du marché.
140306	Taxation réduite des distributions prélevées par les sociétés de capital risque sur les plus-values provenant du portefeuille : 5 millions €.
150506	Report d'imposition des plus-values de cessions de droits sociaux et de valeurs mobilières en cas de emploi dans les PME nouvelles : Non chiffré.
150708	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions : 820 millions €.
150709	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de droits sociaux à l'intérieur d'un groupe familial : Non chiffré.
160203	Exonération dans la limite de 1 550 € des rémunérations perçues par l'ancien chef d'entreprise individuelle pour la formation du repreneur : 1 million €.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
160405	Paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises des contribuables qui deviennent associés d'une société : Non chiffré.
180306	Provision pour investissement : 100 millions €.
190203	Report d'imposition des plus-values constatées à l'occasion de la transmission à titre gratuit d'une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu. Exonération définitive des plus-values en report en cas de poursuite de l'activité par le nouvel exploitant : 10 millions €.
190204	Exonération totale ou partielle des plus-values réalisées par les entreprises dont les recettes n'excèdent pas 350 000 € s'il s'agit d'entreprises d'achat-revente, de restauration et fourniture de logement, ou d'entreprises agricoles, et 126 000 € s'il s'agit d'autres entreprises ou de titulaires de bénéfices non commerciaux : 800 millions €.
190205	Report d'imposition des plus-values d'apport réalisées par une société civile professionnelle à l'occasion d'une fusion et d'opérations assimilées, et régime spécial d'imposition des plus-values constatées lors de l'apport d'une entreprise individuelle : Non chiffré.
190206	Report d'imposition des plus-values professionnelles réalisées lors de la cession de certains droits sociaux : Non chiffré.
200102	Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger : Non chiffré.
200301	Étalement de l'imposition du profit résultant de l'encaissement de certaines indemnités d'assurances : Non chiffré.
200303	Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion d'échanges d'actions ou de titres issus du démembrement d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) : Non chiffré.
200305	Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou parts de sociétés conventionnées, sous condition de réemploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations : Non chiffré.
200306	Option des SARL de famille pour le régime fiscal des sociétés de personnes : Non chiffré.
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées pour certains fonds communs de placement à risques (FCPR) : Non chiffré.
210101	Amortissements dégressifs : Coût Nul.
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises : Non chiffré.
210109	Amortissement exceptionnel des terminaux permettant l'accès à l'internet haut débit par satellite acquis entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2006 : Non significatif.
210302	Report de taxation des plus-values nettes à long terme et étalement des plus-values nettes à court terme réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles : Non chiffré.
210304	Étalement de l'imposition des subventions d'équipement versées par l'Etat ou les collectivités publiques : Non chiffré.
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables : Non chiffré.
210310	Crédit d'impôt pour relocalisation d'activité en France : Non chiffré.
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale : 33 millions €.
210314	Crédit d'impôt pour investissement dans les technologies de l'information : Non chiffré.
220201	Exonération des plus-values professionnelles réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dont la valeur taxable aux droits d'enregistrement n'excède pas 300 000 € : 260 millions €.
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé : 3 millions €.
230405	Provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides : Non significatif.
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée : Non significatif.
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation : 130 millions €.
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance : Non chiffré.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
230501	Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de l'échange de titres consécutif à la fusion de SICAV et FCP : Non chiffré.
230503	Etalement sur 10 ans des plus-values à court terme réalisées à l'occasion d'opérations de reconversion : Non chiffré.
230601	Imposition des produits distribués aux actionnaires de sociétés de capital risque au taux de 16 % : 1 million €.
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, des sociétés agréées pour le financement des télécommunications, des sociétés agréées pour le financement des installations ou matériels destinés à économiser l'énergie : Non chiffré.
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes : 20 millions €.
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) : 10 millions €.
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble : Non chiffré.
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées et provenant de la location d'immeubles et de certaines plus-values de cession, sous conditions de distribution : Non chiffré.
310101	Provision pour implantation à l'étranger réalisée sous la forme d'un établissement ou d'une filiale : Non chiffré.
310203	Amortissement dégressif majoré, accordé sur agrément aux biens loués ou mis à disposition par une société, une copropriété ou un groupement non soumis à l'impôt sur les sociétés : 215 millions €.
320103	Taxation réduite des plus-values à long terme provenant des cessions de titres de participation et de certaines parts de FCPR et de SCR, et des produits de concession de brevet. Taxation à 0 % sous réserve d'une quote-part de 5 % des plus-values provenant de la cession de certains titres de participation réalisée dans le cadre d'une admission aux négociations sur certains marchés d'instruments financiers : 2 210 millions €.
320109	Crédit d'impôt à la société créée par les membres du personnel d'une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés, pour reprendre le capital de cette dernière afin d'en assurer la direction. Ces dispositions s'appliquent aux rachats effectués avant le 31 décembre 1991 : Non significatif.
320120	Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value nette afférente à la réévaluation des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, réalisée du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2007 : 5 millions €.
320123	Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value d'apport d'immeubles et de droits afférents à des contrats de crédit bail immobilier à des sociétés immobilières faisant appel public à l'épargne, réalisée entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007 : Non chiffré.
330103	Régime du bénéfice mondial ou consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers : 560 millions €.
340105	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés, certaines sociétés pour leurs trois premières années d'activité et les sociétés en liquidation judiciaire : 150 millions €.
400101	Exonération des biens professionnels : Non chiffré.
400110	Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises : Non significatif.
400111	Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objet d'un engagement collectif de conservation : 25 millions €.
420102	Exonération de précompte sous certaines conditions, des sociétés holdings dont l'actif immobilisé est constitué pour les deux tiers de participations dans des sociétés étrangères : Non chiffré.
420104	Crédit d'impôt attaché aux dividendes de source française transféré aux non-résidents : 50 millions €.
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale : 20 millions €.
520117	Exonération totale dans la limite de 30 000 euros des dons de sommes d'argent consentis entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un membre de la famille pour la création ou la reprise d'une entreprise : 3 millions €.
520202	Exonération des droits de mutation à titre gratuit de donation d'entreprises aux salariés si la valeur des actifs est inférieure à 300 000 € : Non chiffré.
520205	Déduction de la dépréciation des titres de sociétés non cotées ou d'actifs incorporels transmis par l'effet du décès du dirigeant ou de l'entrepreneur : Non significatif.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques : Non chiffré.
530210	Exonération des droits de mutation à titre onéreux sur les cessions de branche complète d'activité et réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 pour une valeur taxable inférieure à 300 000 €.
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt : Non chiffré.
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés : Non chiffré.
700101	Régime de la suspension de taxe pour les opérations effectuées sur le plateau continental : Non chiffré.
800102	Exonération pour auto-consommation des produits pétroliers dans les raffineries : 115 millions €.
800106	Exonération du gaz naturel utilisé comme matière première ou comme combustible pour la fabrication en usine exercée des huiles minérales visées aux tableaux B et C de l'article 265 du Code des Douanes : 30 millions €.
800110	Exonération de TIPP pour le fioul lourd utilisé pour la production d'alumine : Non significatif.
	<a href="#">Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel</a>
210107	Amortissement exceptionnel des installations de sécurité destinées à assurer la sécurité de l'entreprise ou la protection du personnel : Coût Nul.

### Écologie et développement durable

#### [Prévention des risques et lutte contre les pollutions](#)

110225	Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition d'un véhicule fonctionnant exclusivement ou non au moyen du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel véhicule (GNV) ou qui combine l'énergie électrique et une autre source d'énergie, ou pour dépenses de transformation d'un véhicule de moins de trois ans destinées à permettre son fonctionnement au moyen du GPL : 10 millions €.
200201	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués avant le 1er janvier 2007 : Non chiffré.
200205	Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques : Non chiffré.
200207	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit : Non chiffré.
200212	Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel (GNV) ainsi que des batteries et des équipements spécifiques : Coût Nul.
200213	Amortissement exceptionnel des immeubles et des investissements destinés à l'épuration des eaux industrielles et à la lutte contre la pollution atmosphérique : Non chiffré.
210103	Majoration d'un demi-point des coefficients de l'amortissement dégressif pour les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués entre le 1er janvier 2001 et le 1er janvier 2003 : Non chiffré.
800108	Exonération de TIPP ou de TICGN pendant 5 ans pour le gaz naturel, le gaz de raffinerie et le fioul lourd à basse teneur en soufre ou à haute teneur en soufre désulfuré, utilisés dans les installations de cogénération mises en service jusqu'au 31 décembre 2005 : 65 millions €.
800203	Taux réduit de TIPP pour les butanes et propane utilisés comme carburant sous condition d'emploi : 7 millions €.
800206	Taux réduit de TIPP applicable aux émulsions d'eau dans du gazole utilisé sous conditions d'emploi : Non significatif.
800402	Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant, aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel : 2 millions €.

#### [Gestion des milieux et biodiversité](#)

520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de la défense des animaux : Non significatif.
--------	--

### Engagements financiers de l'État

#### [Épargne](#)

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
100112	Déduction des cotisations versées au titre de l'épargne retraite individuelle et facultative ( PERP ) : 430 millions €.
110205	Réduction d'impôt au titre de certaines primes d'assurances : 10 millions €.
120108	Exonération sous condition des sommes versées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et des plans d'épargne salariale : 960 millions €.
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans : Non chiffré.
120503	Application du régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières aux gains sur options de souscription ou d'achat d'actions levées à compter du 1er janvier 1990 : Non chiffré.
120506	Application du régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières aux gains issus d'actions gratuites : Non chiffré.
140102	Exonération des intérêts des livrets A : 440 millions €.
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus : 50 millions €.
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire : 90 millions €.
140106	Exonération des intérêts du livret jeune : 40 millions €.
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992 : Non chiffré.
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale) : 380 millions €.
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise : Non significatif.
140119	Exonération des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation : 3 510 millions €.
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions : Non chiffré.
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident : Non chiffré.
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire : 610 millions €.
140202	Abattement sur les produits imposables attachés aux bons ou contrats de capitalisation d'une durée au moins égale à 8 ans : 20 millions €.
140302	Prélèvement libératoire sur les produits de placements à revenu fixe : 460 millions €.
140305	En cas d'absorption d'un fonds commun de placement (FCP) par un autre OPCVM, report de l'imposition des sommes non distribuées jusqu'à la date de distribution par l'OPCVM absorbant : Non chiffré.
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne d'entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973) : Non chiffré.
150702	Exonération des gains réalisés lorsque le montant annuel des cessions ne dépasse pas un certain montant : 50 millions €.
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition : Non chiffré.
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion : Non chiffré.
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions : Non chiffré.
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme : Non chiffré.
230103	Déduction du bénéfice des sommes versées en application d'un plan d'épargne d'entreprise : 420 millions €.
300108	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles : 30 millions €.
400107	Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal : 55 millions €.

## Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
410104	Exonération des sommes versées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne d'entreprise : 135 millions €.
590101	Exonérations diverses : Non chiffré.

### Enseignement scolaire

#### Enseignement scolaire public du second degré

120110 Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants : 25 millions €.

### Gestion et contrôle des finances publiques

#### Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

110211 Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés : 35 millions €.

110230 Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique : 105 millions €.

150401 Exonération des plus-values dégagées par la cession de meubles meublants, d'appareils ménagers et de voitures automobiles.

160302 Déduction forfaitaire de 3 % pour la détermination du résultat de l'année d'adhésion à une association agréée : 5 millions €.

700103 Franchise de taxe pour certaines importations dépourvues de caractère commercial effectuées par des personnes physiques ou morales : Non chiffré.

### Justice

#### Accès au droit et à la justice

730209 Taux de 5,5 % applicable aux prestations réalisées par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle : 50 millions €.

740102 Franchise en base pour les avocats et les avoués dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 euros : 10 millions €.

#### Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés

120104 Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire : Non significatif.

### Médias

#### Presse

230403 Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse : 3 millions €.

730305 Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse : 205 millions €.

### Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation

#### Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

100101 Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant : 110 millions €.

110103 Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant : 215 millions €.

120126 Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves : 260 millions €.

520108 Exonération de droits pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme : Non chiffré.

520302 Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) : Non significatif.

720204 Exonération de certains travaux portant sur des monuments aux morts et cimetières militaires effectués pour les collectivités publiques et les organismes sans but lucratif : Non chiffré.

### Outre-mer

#### Emploi outre-mer

100111 Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer : 5 millions €.

110224 Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017 : 400 millions €.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
150110	Exonération des plus-values réalisées lors de la cession de terrains à bâtir destinés à la création d'équipements neufs dans les secteurs d'activité du tourisme et de l'hôtellerie dans les départements d'outre-mer.
180303	Imputation sur le revenu global, sur agrément antérieur au 15 septembre 1997, des déficits industriels et commerciaux non professionnels correspondant à des investissements effectués dans certains secteurs économiques de l'outre-mer et leur exploitation : Coût Nul.
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation : 1 million €.
300302	Exonération, sur agrément, des bénéfices en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer : Coût Nul.
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer : Non significatif.
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017 : 70 millions €.
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements - dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2017 : 210 millions €.
410112	Exonération des rémunérations versées dans le cadre des contrats emploi-solidarité, emploi-consolidé, emploi-jeune et de celles versées dans le cadre des contrats d'insertion par l'activité conclus avec les personnes titulaires dans les départements d'Outre-mer du revenu minimum d'insertion : Non chiffré.
410201	Diminution du taux de la taxe dans les DOM (taux applicables : 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, 2,55 % pour la Guyane) : 105 millions €.
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion : 120 millions €.
710104	Régime particulier des départements d'outre-mer. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés : 90 millions €.
	<a href="#">Conditions de vie outre-mer</a>
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les D.O.M., à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises : 180 millions €.
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des D.O.M. de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion, et 40 % en Guyane) : 240 millions €.
150512	Réduction de l'imposition forfaitaire au taux de 16% des plus-values réalisées dans les DOM-TOM par certains associés à l'occasion de la cession de droits sociaux : 2 millions €.
500102	Réduction de 50% des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane : 5 millions €.
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion : Non chiffré.
710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit : 910 millions €.
800401	Exclusion des DOM du champ d'application de la TIPP : 120 millions €.
930101	Exonération des véhicules militaires et des véhicules immatriculés dans les DOM et la Corse : Non chiffré.

### Politique des territoires

#### [Aménagement, urbanisme et ingénierie publique](#)

300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté : Non chiffré.
--------	--

#### [Tourisme](#)

## Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements dans les résidences de tourisme situées dans certaines zones rurales : 20 millions €.
120112	Exonération de la contribution patronale au financement des chèques vacances : 20 millions €.
410110	Exonération de la contribution patronale au financement des chèques-vacances : 5 millions €.
730205	Taux de 5,5 % sur l'hôtellerie : 1 545 millions €.
730206	Taux de 5,5 % sur l'hébergement en campings classés : 30 millions €.
940101	Exonération en faveur de certaines catégories de navires de plaisance : 5 millions €.
	<u>Aménagement du territoire</u>
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation : Non significatif.
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine : 1 million €.
200304	Exonération plafonnée à 61 000 euros de bénéfice pour les entreprises qui exercent des activités en Corse : 10 millions €.
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse : 45 millions €.
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire : 5 millions €.
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2009 dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire : 170 millions €.
300105	Exonération des sociétés de développement régional : Coût Nul.
300301	Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées dans certaines zones : Non significatif.
310205	Amortissement exceptionnel égal à 25 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional : Coût Nul.
320111	Crédit d'impôt pour l'investissement en faveur des sociétés créées dans certaines zones : Coût Nul.
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse : 2 millions €.
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales : 10 millions €.
530204	Réduction du droit de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce en faveur de l'aménagement du territoire : 5 millions €.
530206	Exonération du droit budgétaire de 3,80 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire : 15 millions €.
540101	Exonération des procurations et attestations notariées établies en vue du règlement d'une indivision successorale de biens immobiliers situés en Corse : Non significatif.
550101	Exonération du droit de 1 % des actes de partage de succession et des licitations de biens héréditaires à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse : Non significatif.
720102	Exonération des opérations immobilières non destinées à la construction: <ul style="list-style-type: none"> <li>- opérations de lotissement effectuées par les départements, communes et établissements publics ;</li> <li>- opérations de lotissement effectuées par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte de construction immobilière, par les groupements de castors ;</li> <li>- opérations immobilières réalisées par les SAFER : Non chiffré.</li> </ul>
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse : Non chiffré.
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération : Non chiffré.
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse : 140 millions €.
800104	Exonération de TIPP pour les carburants utilisés par certains commerçants sédentaires qui effectuent des ventes ambulantes, dans la limite de 1500 litres par an : 5 millions €.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse : 1 million €.
940103	Réduction du taux du droit de francisation et de navigation ainsi que du droit de passeport applicables aux navires attachés en Corse : 5 millions €.

#### Recherche et enseignement supérieur

	<a href="#">Vie étudiante</a>
120132	Exonération des salaires perçus par les jeunes exerçant une activité pendant leurs congés scolaires ou universitaires : 20 millions €.
	<a href="#">Orientation et pilotage de la recherche</a>
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche : 760 millions €.
	<a href="#">Recherche dans le domaine de l'énergie</a>
230404	Provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures. La provision doit être employée dans le délai de deux ans suivant sa dotation à certains travaux ou immobilisations de recherche réalisés en France : 5 millions €.
	<a href="#">Recherche industrielle</a>
110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation : 95 millions €.
140124	Exonération des dividendes perçus par l'associé unique d'une société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR) : Non significatif.
160102	Abattement de 30 % sur les produits de cession de licences autres que ceux taxés au taux forfaitaire de 16 % : Non chiffré.
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance : Non chiffré.
160104	Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'apport, par un inventeur personne physique, d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel à une société chargée de l'exploiter : Non chiffré.
190207	Taxation réduite des plus-values professionnelles à long terme et de certains produits de la propriété industrielle : 480 millions €.
200308	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantées dans une zone de recherche et de développement : 50 millions €.
210108	Amortissement dégressif majoré pour les investissements de recherche scientifique et technique acquis ou fabriqués à compter du 1er janvier 2004 : 10 millions €.
230302	Amortissement exceptionnel des titres des sociétés financières d'innovation ayant conclu une convention avec l'Etat : Coût Nul.
230504	Exonération des plus-values de cession : - d'actions ou de parts de sociétés agréées pour la recherche scientifique ou technique ; - de titres de sociétés financières d'innovation conventionnées : Non chiffré.
230603	Etalement de l'imposition de certaines subventions afférentes à des dépenses de recherche immobilisées : Non chiffré.
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 : 15 millions €.
300207	Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque ( SUIR ) : Non significatif.
320124	Réduction d'impôt au titre des versements faits au profit d'établissements, d'organismes sans but lucratif de recherche et de petites et moyennes entreprises innovantes : 120 millions €.
	<a href="#">Enseignement supérieur et recherche agricoles</a>
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers : Non chiffré.

#### Santé

	<a href="#">Santé publique et prévention</a>
120117	Exonération des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles : 520 millions €.
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses" : 200 millions €.
230102	Déduction des dépenses d'aménagement en cas de reconversion des débits de boissons : Non chiffré.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
230506	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la reconversion des débits de boissons : 1 million €.
520106	Exonération des indemnités versées ou dues aux transfusés, aux hémophiles, ainsi qu'aux personnes contaminées dans l'exercice de leur activité professionnelle par le virus d'immunodéficience humaine et aux personnes atteintes par la maladie de Creutzfeldt-Jakob ainsi qu'aux victimes de l'amiante : Non chiffré.
530205	Réduction de taux pour les mutations à titre onéreux de débits de boissons de 3e ou 4e catégorie qui se transforment en 1re ou 2e catégorie (taux de 2 %) : Non significatif.
920101	Exonération de taxe sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales : Non chiffré.
	<a href="#">Offre de soins et qualité du système de soins</a>
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III, pour les médecins conventionnés : 20 millions €.
730208	Taux de 5,5 % pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés : 40 millions €.
730303	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins : 1 100 millions €.
	<b>Sécurité civile</b>
	<a href="#">Intervention des services opérationnels</a>
520116	Exonération des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours : Non significatif.
	<a href="#">Coordination des moyens de secours</a>
120123	Exonération des vacations horaires et de l'allocation de vétérance versées aux sapeurs pompiers volontaires : 20 millions €.
	<b>Sécurité sanitaire</b>
	<a href="#">Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</a>
170305	Rattachement à l'exercice en cours et aux six suivants des indemnités perçues dans le cadre de l'abattage sanitaire lorsqu'elles excèdent la valeur du troupeau : Coût Nul.
180307	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire : Non chiffré.
	<b>Solidarité et intégration</b>
	<a href="#">Politiques en faveur de l'inclusion sociale</a>
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance : 15 millions €.
140108	Exonération des intérêts des titres d'indemnisation remis aux Français rapatriés d'outre-mer.
	<a href="#">Actions en faveur des familles vulnérables</a>
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés à charge du fait de leur rattachement au foyer fiscal : 5 millions €.
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge (plafonnée à 2 676 € lorsque le dernier enfant a au plus 25 ans sinon 800 €) : 1 670 millions €.
110107	Demi-part supplémentaire pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge : 65 millions €.
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés : 330 millions €.
110203	Réduction d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans : 310 millions €.
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité : 390 millions €.
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée exclusivement sous forme de capital : 25 millions €.
120114	Exonération des majorations de retraite ou de pension des personnes ayant eu ou élevé au moins trois enfants : 500 millions €.
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, à compter du 1er janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant : 1 700 millions €.
120501	Régime spécial d'imposition des assistantes maternelles régies par l'article 773-1 du code du Travail : 140 millions €.
210308	Crédit d'impôt famille : 30 millions €.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
400201	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant : 15 millions €. <a href="#">Handicap et dépendance</a>
100105	Dédution des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable : 1 million €.
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste : 250 millions €.
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides : 355 millions €.
110109	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge ou par personne rattachée au foyer fiscal, titulaires de la carte d'invalidité : 95 millions €.
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance des personnes hébergées en établissement spécialisé, et des frais d'hébergement des personnes hébergées au 31 décembre 2002 dans une unité de soins de longue durée non conventionnée : 50 millions €.
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 170 millions €.
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles : Non chiffré.
120305	Dédution des cotisations afférentes à certains régimes de retraite complémentaire des fonctionnaires.
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions et retraites : 2 300 millions €.
120505	Imposition selon un quotient spécifique des sommes versées au titre de la reconstitution de carrière de certains fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord et des sommes versées aux anciens sociétaires du régime de retraite complémentaire institué par la mutuelle retraite de la fonction publique (CREF/Force Plus) : 3 millions €.
150102	Exonération des plus-values réalisées par les titulaires de pensions vieillesse non assujettis à l'impôt sur le revenu.
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité dont les revenus n'excèdent pas certaines limites : 10 millions €.
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité : Non chiffré.
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental : 25 millions €.
720104	Exonération des ventes portant sur les articles fabriqués par des groupements d'aveugles ou de travailleurs handicapés : Non chiffré.
730203	Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés : 300 millions €.
	<a href="#">Protection maladie</a>
120133	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante : 10 millions €.
190101	Dédution du revenu imposable des cotisations de retraite ou de prévoyance complémentaire versées à titre facultatif par les non-salariés et leurs conjoints collaborateurs : 730 millions €.
560103	Exonérations prévues en faveur de certains organismes et de certains contrats : Non chiffré.
560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire : Non chiffré.
	<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>
	<a href="#">Sport</a>
160303	Dédution des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle : Non chiffré.
	<a href="#">Jeunesse et vie associative</a>
110201	Réduction d'impôt au titre des dons : 770 millions €.
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général : 90 millions €.
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif : Non chiffré.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
320106	Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif : Non chiffré.
320107	Abattement de 50 000 € puis exonération totale en matière d'impôt sur les sociétés pour les fondations reconnues d'utilité publique : 10 millions €.
320115	Taxation au taux réduit des associations conventionnées (art L 322-4-16-3 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L 129-1 du code du travail) : Non chiffré.
320116	Franchise d'IS pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € : Non chiffré.
340101	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des associations qui participent à l'animation de la vie sociale locale, des centres de gestion et associations agréés et des groupements d'employeurs : Non chiffré.
410105	Exonération des rémunérations versées au personnel recruté pour les manifestations annuelles de bienfaisance exonérées de TVA : Non chiffré.
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique : Non chiffré.
520114	Abattement sur l'actif de succession du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations et de certains organismes reconnus d'utilité publique : Non significatif.
530209	Exonération du droit d'enregistrement de 1,10% pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance : Non chiffré.
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions <ul style="list-style-type: none"> <li>- de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux</li> <li>- de sociétés coopératives artisanales</li> <li>- de sociétés mutualistes : Non chiffré.</li> </ul>
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif : Non chiffré.
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 euros : Non chiffré.

### Stratégie économique et pilotage des finances publiques

#### Stratégie économique et financière et réforme de l'État

110231	Réduction d'impôt au titre des intérêts payés en 2004 et 2005 au titre de prêts à la consommation conclus entre le 1er mai 2004 et le 31 mai 2005 : 310 millions €.
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance : Non chiffré.
520115	Exonération totale des dons de sommes d'argent dans la limite de 30 000 € consentis au profit d'un enfant ou d'un petit enfant entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2005.
520203	Abattement sur les donations consenties au profit des petits-enfants : 50 millions €.
520301	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier : 40 millions €.
520305	Réduction de droits pour les donations : 210 millions €.
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration : Non chiffré.

### Transports

#### Transports terrestres et maritimes

300104	Exonération des chambres de commerce maritime : Non chiffré.
700104	Exonération de TVA sur les produits pétroliers utilisés par certains bateaux : Non significatif.
800103	Exonération de TIPP pour les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi dans la limite d'un contingent annuel : 75 millions €.
800403	Remboursement d'une fraction de TIPP sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers : 220 millions €.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
800404	Remboursement d'une fraction de TIPP sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs : 23 millions €. <a href="#">Sécurité et affaires maritimes</a>
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires : 115 millions €. <a href="#">Transports aériens</a>
800109	Exonération de TIPP pour les carburéacteurs utilisés à bord des aéronefs : 1 300 millions €.
800204	Taux réduit de TIPP applicable aux carburéacteurs utilisés sous condition d'emploi : Non significatif.

#### Travail et emploi

##### [Développement de l'emploi](#)

110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile : 1 820 millions €.
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant : 200 millions €.
120113	Exonération d'une partie des primes de transport versées par les employeurs à leurs salariés : 60 millions €.
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail : 5 millions €.
410101	Exonération sous conditions des rémunérations versées par les particuliers aux salariés à domicile et aux assistantes maternelles : 430 millions €.
410102	Exonération des cantines : Non chiffré.
410108	Exonération de taxe sur les salaires de l'aide versée, soit par le comité d'entreprise soit directement par l'entreprise à défaut de celui-ci, pour les emplois de service aux particuliers : Non chiffré.
410109	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant : 30 millions €.
410111	Exonération d'une partie des primes de transport versées par les employeurs à leurs salariés : 10 millions €.
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 129-1 du code du travail : 400 millions €.
730207	Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA : 725 millions €.
730214	Taux de 5,5% pour les services d'aide à la personne fournis par les entreprises agréées en application de l'article L. 129-1-II du code du travail : 130 millions €.

##### [Accès et retour à l'emploi](#)

110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité : 2 730 millions €.
110233	Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise : 25 millions €.
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ( prime EDEN ) : Non significatif.
120130	Exonération du revenu minimum d'activité ( RMA ) : Non significatif.
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an : 5 millions €.
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 322-4-16-3 du code du travail dont la gestion est désintéressée : 40 millions €.

##### [Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques](#)

120109	Exonération partielle du salaire des apprentis : 195 millions €.
120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite : 20 millions €.
210303	Crédit d'impôt en faveur de la formation : 10 millions €.
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage : 450 millions €.
210315	Création d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise : 10 millions €.
410113	Exonération des rémunérations des enseignants des centres de formation des apprentis : 75 millions €.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
<u>Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</u>	
110202	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés : 110 millions €.
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent : Non significatif.
410202	Abattement sur la taxe sur les salaires due par les associations, les syndicats et les mutuelles régies par le code de la mutualité qui emploient moins de 30 salariés : 255 millions €.
<b>Ville et logement</b>	
<u>Équité sociale et territoriale et soutien</u>	
220101	Exonération plafonnée à 61 000 euros de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine : 200 millions €.
340104	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse : 5 millions €.
<u>Aide à l'accès au logement</u>	
110234	Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers : Non significatif.
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement : 30 millions €.
130101	Exonération du revenu des logements loués à certaines personnes défavorisées.
130203	Déduction forfaitaire majorée sur les revenus des logements neufs et des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : 70 millions €.
130206	Déduction forfaitaire majorée sur les revenus des logements loués à des personnes de condition modeste : 20 millions €.
150118	Exonération des plus-values immobilières des particuliers pour les cessions d'immeubles réalisées avant le 31 décembre 2007 à des organismes HLM ou des SEM gérant des logements sociaux : 10 millions €.
160202	Exonération des produits tirés de sous-locations de logements consenties à des personnes socialement défavorisées.
180103	Exonération des revenus tirés des locations de logements meublés à des personnes défavorisées : Non chiffré.
210313	Crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt : 515 millions €.
240101	Exonération de contribution sur les revenus locatifs pour les loyers inférieurs à un certain plafond : 10 millions €.
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) : Non chiffré.
300110	Exonération des unions d'économie sociale : Non significatif.
320125	Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value réalisée lors de la cession de biens immobiliers bâtis ou non bâtis à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2007 : 5 millions €.
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM et sociétés de crédit immobilier ou leurs unions en matière de droit proportionnel : Non chiffré.
530207	Application du droit réduit de 1% sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM : Non significatif.
720101	Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM : Non chiffré.
730204	Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif : 50 millions €.
730210	Taux de 5,5% pour les livraisons à soi-même d'opérations de construction de logements sociaux à usage locatif ou destinés à la location-accession ; pour les livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de logements sociaux à usage locatif ; pour la vente de logements sociaux neufs à usage locatif ou destinés à la location-accession : 790 millions €.
<u>Développement et amélioration de l'offre de logement</u>	
110204	Réduction d'impôt au titre des intérêts des emprunts contractés pour l'habitation principale.

### Mesures par missions et programmes concernés

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition afférentes à l'habitation principale; dépenses de gros équipements, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage, de travaux de protection contre les risques technologiques, d'acquisition de chaudières à condensation utilisant les combustibles gazeux, de travaux d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées : 420 millions €.
130201	Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration : 1 070 millions €.
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 01/01/1999) : dispositif PERISSOL : 80 millions €.
130205	Déduction des dépenses de démolition et de reconstitution de toiture ou des murs extérieurs effectuées dans les zones franches urbaines : 1 million €.
130207	Déduction des dépenses exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : Non chiffré.
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés à compter du 3 avril 2003 : 300 millions €.
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale ( sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 01/01/1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON : 130 millions €.
130210	Déduction dégressive sur les revenus et déduction forfaitaire majorée sur les revenus de logements loués à des personnes modestes : dispositif ROBIEN social : 2 millions €.
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement : 1 700 millions €.
140113	Exonération de retenue à la source pour les dividendes et autres produits distribués par les sociétés immobilières d'investissement et par les sociétés immobilières de gestion : Non significatif.
150114	Exonération des plus-values de cession de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne : Non chiffré.
160403	Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de la levée d'option d'un immeuble pris en crédit-bail et donné en sous-location à un tiers : Non chiffré.
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale : Non chiffré.
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction : Non chiffré.
300202	Exonération des produits retirés par les sociétés immobilières d'investissement de leurs participations dans des sociétés civiles constituées en vue de la construction et de la gestion d'immeubles affectés à l'habitation : Non chiffré.
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 : Non chiffré.
550102	Exonération du droit de 1 % sur les actes de partage des copropriétés : Non significatif.
570202	Droit fixe pour les personnes morales suivantes : - sociétés transparentes; - sociétés civiles visées à l'article L. 322-12 du Code de l'urbanisme : Non chiffré.
720103	Exonération de la vente de logements sociaux par les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte : Non significatif.
730213	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans : 4 350 millions €.
800105	Exonération du gaz naturel utilisé pour le chauffage des immeubles à usage principal d'habitation : 20 millions €.

### Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale

#### Industries cinématographiques

100106	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles : 20 millions €.
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles : Non significatif.

**Mesures par missions et programmes concernés**

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et d'œuvres audiovisuelles : 60 millions €.
<b>Participations financières de l'État</b>	
<a href="#">Participations financières de l'État</a>	
150507	Modalité particulière d'imposition des plus-values résultant d'échanges de titres réalisés dans le cadre des lois de privatisation du 6 août 1986 et du 19 juillet 1993 : Non chiffré.
230508	Report d'imposition des plus-values réalisées lors de l'échange de titres participatifs, certificats d'investissement ou certificats pétroliers contre des actions de sociétés privatisées : Non chiffré.
<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	
<a href="#">Avances aux organismes de l'audiovisuel public</a>	
730304	Taux de 2,10 % applicable à la redevance pour droit d'usage des récepteurs de télévision : 235 millions €.

## **Dépenses fiscales classées par bénéficiaires**



## Bénéficiaires : Entreprises

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés : 35 millions €.
140306	Taxation réduite des distributions prélevées par les sociétés de capital risque sur les plus-values provenant du portefeuille : 5 millions €.
160102	Abattement de 30 % sur les produits de cession de licences autres que ceux taxés au taux forfaitaire de 16 % : Non chiffré.
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance : Non chiffré.
160104	Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'apport, par un inventeur personne physique, d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel à une société chargée de l'exploiter : Non chiffré.
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III, pour les médecins conventionnés : 20 millions €.
160302	Déduction forfaitaire de 3 % pour la détermination du résultat de l'année d'adhésion à une association agréée : 5 millions €.
160403	Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de la levée d'option d'un immeuble pris en crédit-bail et donné en sous-location à un tiers : Non chiffré.
160405	Paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises des contribuables qui deviennent associés d'une société : Non chiffré.
170103	Déduction spécifique à l'investissement : 150 millions €.
170104	Déduction immédiate des charges correspondant aux stocks agricoles à rotation lente : 35 millions €.
170105	Déduction pour aléas : Non significatif.
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs : 20 millions €.
170305	Rattachement à l'exercice en cours et aux six suivants des indemnités perçues dans le cadre de l'abattage sanitaire lorsqu'elles excèdent la valeur du troupeau : Coût Nul.
180303	Imputation sur le revenu global, sur agrément antérieur au 15 septembre 1997, des déficits industriels et commerciaux non professionnels correspondant à des investissements effectués dans certains secteurs économiques de l'outre-mer et leur exploitation : Coût Nul.
180304	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 01/01/97 et 31/12/2003 : Non significatif.
180306	Provision pour investissement : 100 millions €.
180307	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire : Non chiffré.
190101	Déduction du revenu imposable des cotisations de retraite ou de prévoyance complémentaire versées à titre facultatif par les non-salariés et leurs conjoints collaborateurs : 730 millions €.
190203	Report d'imposition des plus-values constatées à l'occasion de la transmission à titre gratuit d'une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu. Exonération définitive des plus-values en report en cas de poursuite de l'activité par le nouvel exploitant : 10 millions €.
190204	Exonération totale ou partielle des plus-values réalisées par les entreprises dont les recettes n'excèdent pas 350 000 € s'il s'agit d'entreprises d'achat-revente, de restauration et fourniture de logement, ou d'entreprises agricoles, et 126 000 € s'il s'agit d'autres entreprises ou de titulaires de bénéfices non commerciaux : 800 millions €.
190205	Report d'imposition des plus-values d'apport réalisées par une société civile professionnelle à l'occasion d'une fusion et d'opérations assimilées, et régime spécial d'imposition des plus-values constatées lors de l'apport d'une entreprise individuelle : Non chiffré.
190206	Report d'imposition des plus-values professionnelles réalisées lors de la cession de certains droits sociaux : Non chiffré.
200102	Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger : Non chiffré.
200201	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués avant le 1er janvier 2007 : Non chiffré.
200205	Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques : Non chiffré.
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine : 1 million €.
200207	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit : Non chiffré.

**Bénéficiaires :****Entreprises**

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
200212	Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel (GNV) ainsi que des batteries et des équipements spécifiques : Coût Nul.
200213	Amortissement exceptionnel des immeubles et des investissements destinés à l'épuration des eaux industrielles et à la lutte contre la pollution atmosphérique : Non chiffré.
200214	Majoration de l'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois : 5 millions €.
200215	Amortissement exceptionnel sur douze mois des dépenses d'amélioration exposées dans les immeubles achevés depuis deux ans en vue de l'hébergement des salariés agricoles et des apprentis : Non chiffré.
200301	Étalement de l'imposition du profit résultant de l'encaissement de certaines indemnités d'assurances : Non chiffré.
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche : 760 millions €.
200303	Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion d'échanges d'actions ou de titres issus du démembrement d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) : Non chiffré.
200304	Exonération plafonnée à 61 000 euros de bénéfice pour les entreprises qui exercent des activités en Corse : 10 millions €.
200305	Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou parts de sociétés conventionnées, sous condition de réemploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations : Non chiffré.
200306	Option des SARL de famille pour le régime fiscal des sociétés de personnes : Non chiffré.
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées pour certains fonds communs de placement à risques (FCPR) : Non chiffré.
200308	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantées dans une zone de recherche et de développement : 50 millions €.
210101	Amortissements dégressifs : Coût Nul.
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises : Non chiffré.
210103	Majoration d'un demi-point des coefficients de l'amortissement dégressif pour les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués entre le 1er janvier 2001 et le 1er janvier 2003 : Non chiffré.
210105	Amortissement exceptionnel des matériels consacrés à la recherche sur les maladies infectieuses touchant gravement les pays en développement : 4 millions €.
210107	Amortissement exceptionnel des installations de sécurité destinées à assurer la sécurité de l'entreprise ou la protection du personnel : Coût Nul.
210108	Amortissement dégressif majoré pour les investissements de recherche scientifique et technique acquis ou fabriqués à compter du 1er janvier 2004 : 10 millions €.
210109	Amortissement exceptionnel des terminaux permettant l'accès à l'internet haut débit par satellite acquis entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2006 : Non significatif.
210203	Déduction sur quatre ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants : Non chiffré.
210302	Report de taxation des plus-values nettes à long terme et étalement des plus-values nettes à court terme réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles : Non chiffré.
210303	Crédit d'impôt en faveur de la formation : 10 millions €.
210304	Étalement de l'imposition des subventions d'équipement versées par l'Etat ou les collectivités publiques : Non chiffré.
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse : 45 millions €.
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national : Non significatif.
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables : Non chiffré.
210308	Crédit d'impôt famille : 30 millions €.
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général : 90 millions €.
210310	Crédit d'impôt pour relocalisation d'activité en France : Non chiffré.
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage : 450 millions €.

## Bénéficiaires : Entreprises

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale : 33 millions €.
210313	Crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt : 515 millions €.
210314	Crédit d'impôt pour investissement dans les technologies de l'information : Non chiffré.
210315	Création d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise : 10 millions €.
220101	Exonération plafonnée à 61 000 euros de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine : 200 millions €.
220201	Exonération des plus-values professionnelles réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dont la valeur taxable aux droits d'enregistrement n'excède pas 300 000 € : 260 millions €.
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction : Non chiffré.
230102	Déduction des dépenses d'aménagement en cas de reconversion des débits de boissons : Non chiffré.
230103	Déduction du bénéfice des sommes versées en application d'un plan d'épargne d'entreprise : 420 millions €.
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé : 3 millions €.
230302	Amortissement exceptionnel des titres des sociétés financières d'innovation ayant conclu une convention avec l'Etat : Coût Nul.
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire : 5 millions €.
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse : 3 millions €.
230404	Provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures. La provision doit être employée dans le délai de deux ans suivant sa dotation à certains travaux ou immobilisations de recherche réalisés en France : 5 millions €.
230405	Provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides : Non significatif.
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée : Non significatif.
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation : 130 millions €.
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance : Non chiffré.
230501	Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de l'échange de titres consécutif à la fusion de SICAV et FCP : Non chiffré.
230503	Etalement sur 10 ans des plus-values à court terme réalisées à l'occasion d'opérations de reconversion : Non chiffré.
230504	Exonération des plus-values de cession : - d'actions ou de parts de sociétés agréées pour la recherche scientifique ou technique ; - de titres de sociétés financières d'innovation conventionnées : Non chiffré.
230506	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la reconversion des débits de boissons : 1 million €.
230507	Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu, ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier : Non significatif.
230508	Report d'imposition des plus-values réalisées lors de l'échange de titres participatifs, certificats d'investissement ou certificats pétroliers contre des actions de sociétés privatisées : Non chiffré.
230509	Etalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010 : Non significatif.
230601	Imposition des produits distribués aux actionnaires de sociétés de capital risque au taux de 16 % : 1 million €.
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2009 dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire : 170 millions €.
230603	Etalement de l'imposition de certaines subventions afférentes à des dépenses de recherche immobilisées : Non chiffré.
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 : 15 millions €.

**Bénéficiaires :****Entreprises**

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions : Non chiffré.
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) : Non chiffré.
300104	Exonération des chambres de commerce maritime : Non chiffré.
300105	Exonération des sociétés de développement régional : Coût Nul.
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, des sociétés agréées pour le financement des télécommunications, des sociétés agréées pour le financement des installations ou matériels destinés à économiser l'énergie : Non chiffré.
300108	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles : 30 millions €.
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent : Non significatif.
300110	Exonération des unions d'économie sociale : Non significatif.
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes : 20 millions €.
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers : Non chiffré.
300202	Exonération des produits retirés par les sociétés immobilières d'investissement de leurs participations dans des sociétés civiles constituées en vue de la construction et de la gestion d'immeubles affectés à l'habitation : Non chiffré.
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) : 10 millions €.
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble : Non chiffré.
300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté : Non chiffré.
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées et provenant de la location d'immeubles et de certaines plus-values de cession, sous conditions de distribution : Non chiffré.
300207	Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR) : Non significatif.
300301	Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées dans certaines zones : Non significatif.
300302	Exonération, sur agrément, des bénéfices en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer : Coût Nul.
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer : Non significatif.
310101	Provision pour implantation à l'étranger réalisée sous la forme d'un établissement ou d'une filiale : Non chiffré.
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles : Non significatif.
310202	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés agréées pour le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) : Non significatif.
310203	Amortissement dégressif majoré, accordé sur agrément aux biens loués ou mis à disposition par une société, une copropriété ou un groupement non soumis à l'impôt sur les sociétés : 215 millions €.
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière : Non significatif.
310205	Amortissement exceptionnel égal à 25 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional : Coût Nul.
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017 : 70 millions €.

**Bénéficiaires :****Entreprises**

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
320103	Taxation réduite des plus-values à long terme provenant des cessions de titres de participation et de certaines parts de FCPR et de SCR, et des produits de concession de brevet. Taxation à 0 % sous réserve d'une quote-part de 5 % des plus-values provenant de la cession de certains titres de participation réalisée dans le cadre d'une admission aux négociations sur certains marchés d'instruments financiers : 2 210 millions €.
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif : Non chiffré.
320106	Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif : Non chiffré.
320107	Abattement de 50 000 € puis exonération totale en matière d'impôt sur les sociétés pour les fondations reconnues d'utilité publique : 10 millions €.
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance : Non chiffré.
320109	Crédit d'impôt à la société créée par les membres du personnel d'une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés, pour reprendre le capital de cette dernière afin d'en assurer la direction. Ces dispositions s'appliquent aux rachats effectués avant le 31 décembre 1991 : Non significatif.
320111	Crédit d'impôt pour l'investissement en faveur des sociétés créées dans certaines zones : Coût Nul.
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements - dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2017 : 210 millions €.
320116	Franchise d'IS pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € : Non chiffré.
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques : 25 millions €.
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires : 115 millions €.
320120	Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value nette afférente à la réévaluation des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, réalisée du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2007 : 5 millions €.
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et d'œuvres audiovisuelles : 60 millions €.
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales : Non significatif.
320123	Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value d'apport d'immeubles et de droits afférents à des contrats de crédit bail immobilier à des sociétés immobilières faisant appel public à l'épargne, réalisée entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007 : Non chiffré.
320124	Réduction d'impôt au titre des versements faits au profit d'établissements, d'organismes sans but lucratif de recherche et de petites et moyennes entreprises innovantes : 120 millions €.
320125	Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value réalisée lors de la cession de biens immobiliers bâtis ou non bâtis à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2007 : 5 millions €.
330103	Régime du bénéfice mondial ou consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers : 560 millions €.
340101	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des associations qui participent à l'animation de la vie sociale locale, des centres de gestion et associations agréés et des groupements d'employeurs : Non chiffré.
340104	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse : 5 millions €.
340105	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés, certaines sociétés pour leurs trois premières années d'activité et les sociétés en liquidation judiciaire : 150 millions €.
410102	Exonération des cantines : Non chiffré.
410103	Exonération de certains employeurs agricoles : 70 millions €.
410104	Exonération des sommes versées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne d'entreprise : 135 millions €.
410105	Exonération des rémunérations versées au personnel recruté pour les manifestations annuelles de bienfaisance exonérées de TVA : Non chiffré.
410108	Exonération de taxe sur les salaires de l'aide versée, soit par le comité d'entreprise soit directement par l'entreprise à défaut de celui-ci, pour les emplois de service aux particuliers : Non chiffré.

**Bénéficiaires :****Entreprises**

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
410109	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant : 30 millions €.
410110	Exonération de la contribution patronale au financement des chèques-vacances : 5 millions €.
410112	Exonération des rémunérations versées dans le cadre des contrats emploi-solidarité, emploi-consolidé, emploi-jeune et de celles versées dans le cadre des contrats d'insertion par l'activité conclus avec les personnes titulaires dans les départements d'Outre-mer du revenu minimum d'insertion : Non chiffré.
410113	Exonération des rémunérations des enseignants des centres de formation des apprentis : 75 millions €.
410201	Diminution du taux de la taxe dans les DOM (taux applicables : 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, 2,55 % pour la Guyane) : 105 millions €.
410202	Abattement sur la taxe sur les salaires due par les associations, les syndicats et les mutuelles régies par le code de la mutualité qui emploient moins de 30 salariés : 255 millions €.
420102	Exonération de précompte sous certaines conditions, des sociétés holdings dont l'actif immobilisé est constitué pour les deux tiers de participations dans des sociétés étrangères : Non chiffré.
420104	Crédit d'impôt attaché aux dividendes de source française transféré aux non-résidents : 50 millions €.
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole : Non chiffré.
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration : Non chiffré.
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales : 10 millions €.
530204	Réduction du droit de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce en faveur de l'aménagement du territoire : 5 millions €.
530206	Exonération du droit budgétaire de 3,80 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire : 15 millions €.
530207	Application du droit réduit de 1% sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM : Non significatif.
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER : Non significatif.
530209	Exonération du droit d'enregistrement de 1,10% pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance : Non chiffré.
530210	Exonération des droits de mutation à titre onéreux sur les cessions de branche complète d'activité et réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 pour une valeur taxable inférieure à 300 000 €.
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt : Non chiffré.
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés : Non chiffré.
570202	Droit fixe pour les personnes morales suivantes : - sociétés transparentes; - sociétés civiles visées à l'article L. 322-12 du Code de l'urbanisme : Non chiffré.
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux - de sociétés coopératives artisanales - de sociétés mutualistes : Non chiffré.
590101	Exonérations diverses : Non chiffré.
700101	Régime de la suspension de taxe pour les opérations effectuées sur le plateau continental : Non chiffré.
700104	Exonération de TVA sur les produits pétroliers utilisés par certains bateaux : Non significatif.
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion : 120 millions €.
710104	Régime particulier des départements d'outre-mer. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés : 90 millions €.

## Bénéficiaires : Entreprises

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
720205	Exonération des opérations réalisées dans le cadre de la législation relative à l'entraide agricole : Non chiffré.
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer : 60 millions €.
730205	Taux de 5,5 % sur l'hôtellerie : 1 545 millions €.
730206	Taux de 5,5 % sur l'hébergement en campings classés : 30 millions €.
730212	Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole : 60 millions €.
730215	Taux de 5,5% pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles : 2 millions €.
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles : 45 millions €.
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse : 205 millions €.
740102	Franchise en base pour les avocats et les avoués dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 euros : 10 millions €.
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 euros : 5 millions €.
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 euros : Non chiffré.
800101	Exonération de TIPP pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux : 230 millions €.
800102	Exonération pour auto-consommation des produits pétroliers dans les raffineries : 115 millions €.
800103	Exonération de TIPP pour les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi dans la limite d'un contingent annuel : 75 millions €.
800104	Exonération de TIPP pour les carburants utilisés par certains commerçants sédentaires qui effectuent des ventes ambulantes, dans la limite de 1500 litres par an : 5 millions €.
800106	Exonération du gaz naturel utilisé comme matière première ou comme combustible pour la fabrication en usine exercée des huiles minérales visées aux tableaux B et C de l'article 265 du Code des Douanes : 30 millions €.
800108	Exonération de TIPP ou de TICGN pendant 5 ans pour le gaz naturel, le gaz de raffinerie et le fioul lourd à basse teneur en soufre ou à haute teneur en soufre désulfuré, utilisés dans les installations de cogénération mises en service jusqu'au 31 décembre 2005 : 65 millions €.
800109	Exonération de TIPP pour les carburéacteurs utilisés à bord des avions : 1 300 millions €.
800110	Exonération de TIPP pour le fioul lourd utilisé pour la production d'alumine : Non significatif.
800201	Taux réduit de TIPP applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel : 1 410 millions €.
800203	Taux réduit de TIPP pour les butanes et propane utilisés comme carburant sous condition d'emploi : 7 millions €.
800204	Taux réduit de TIPP applicable aux carburéacteurs utilisés sous condition d'emploi : Non significatif.
800206	Taux réduit de TIPP applicable aux émulsions d'eau dans du gazole utilisé sous conditions d'emploi : Non significatif.
800401	Exclusion des DOM du champ d'application de la TIPP : 120 millions €.
800402	Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant, aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel : 2 millions €.
800403	Remboursement d'une fraction de TIPP sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers : 220 millions €.
800404	Remboursement d'une fraction de TIPP sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs : 23 millions €.
920101	Exonération de taxe sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales : Non chiffré.
930101	Exonération des véhicules militaires et des véhicules immatriculés dans les DOM et la Corse : Non chiffré.
940102	Exonération pour les navires de pêche et de commerce de tout tonnage : Non chiffré.

## Bénéficiaires : Entreprises, Ménages

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
100108	Déduction des pertes en capital subies par les créateurs d'entreprises : 5 millions €.
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie : Non chiffré.
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise : Non significatif.
140304	Taxation à 15 % (libératoire) de la distribution des plus-values de liquidation et des réserves en cas de dissolution (ou transformation) de sociétés ayant pour but l'assainissement du marché.
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité : Non chiffré.
180103	Exonération des revenus tirés des locations de logements meublés à des personnes défavorisées : Non chiffré.
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 : Non chiffré.
520202	Exonération des droits de mutation à titre gratuit de donation d'entreprises aux salariés si la valeur des actifs est inférieure à 300 000 € : Non chiffré.
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques : Non chiffré.
530205	Réduction de taux pour les mutations à titre onéreux de débits de boissons de 3e ou 4e catégorie qui se transforment en 1re ou 2e catégorie (taux de 2 %) : Non significatif.
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles : Non chiffré.
700103	Franchise de taxe pour certaines importations dépourvues de caractère commercial effectuées par des personnes physiques ou morales : Non chiffré.
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion : Non chiffré.
710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit : 910 millions €.
720102	Exonération des opérations immobilières non destinées à la construction : - opérations de lotissement effectuées par les départements, communes et établissements publics ; - opérations de lotissement effectuées par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte de construction immobilière, par les groupements de castors ; - opérations immobilières réalisées par les SAFER : Non chiffré.
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 322-4-16-3 du code du travail dont la gestion est désintéressée : 40 millions €.
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse : Non chiffré.
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif : Non chiffré.
720204	Exonération de certains travaux portant sur des monuments aux morts et cimetières militaires effectués pour les collectivités publiques et les organismes sans but lucratif : Non chiffré.
730103	Imposition des livraisons d'oeuvres d'art sur une base forfaitaire lorsqu'il n'est pas possible de déterminer avec précision le prix d'achat payé par l'assujetti-revendeur : Non chiffré.
730304	Taux de 2,10 % applicable à la redevance pour droit d'usage des récepteurs de télévision : 235 millions €.
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse : 140 millions €.
800107	Exonération plafonnée de TIPP pour les esters méthyliques d'huiles végétales incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants : 325 millions €.
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse : 1 million €.
940101	Exonération en faveur de certaines catégories de navires de plaisance : 5 millions €.
940103	Réduction du taux du droit de francisation et de navigation ainsi que du droit de passeport applicables aux navires attachés en Corse : 5 millions €.

## Bénéficiaires : Entreprises,Ménages

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
100110	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées ayant pour objet le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) : 10 millions €.
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissement forestier : 1 million €.
120504	Régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises : Non chiffré.
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident : Non chiffré.
140305	En cas d'absorption d'un fonds commun de placement (FCP) par un autre OPCVM, report de l'imposition des sommes non distribuées jusqu'à la date de distribution par l'OPCVM absorbant : Non chiffré.
150506	Report d'imposition des plus-values de cessions de droits sociaux et de valeurs mobilières en cas de emploi dans les PME nouvelles : Non chiffré.
320115	Taxation au taux réduit des associations conventionnées (art L 322-4-16-3 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L 129-1 du code du travail) : Non chiffré.
500102	Réduction de 50% des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane : 5 millions €.
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale : 20 millions €.
560103	Exonérations prévues en faveur de certains organismes et de certains contrats : Non chiffré.
560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire : Non chiffré.
730213	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans : 4 350 millions €.

**Bénéficiaires :****Ménages**

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant : 110 millions €.
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques : 10 millions €.
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable : 1 million €.
100106	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles : 20 millions €.
100111	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer : 5 millions €.
100112	Déduction des cotisations versées au titre de l'épargne retraite individuelle et facultative ( PERP ) : 430 millions €.
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste : 250 millions €.
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés à charge du fait de leur rattachement au foyer fiscal : 5 millions €.
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge (plafonnée à 2 676 € lorsque le dernier enfant a au plus 25 ans sinon 800 €) : 1 670 millions €.
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant : 215 millions €.
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides : 355 millions €.
110107	Demi-part supplémentaire pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge : 65 millions €.
110109	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge ou par personne rattachée au foyer fiscal, titulaires de la carte d'invalidité : 95 millions €.
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés : 330 millions €.
110201	Réduction d'impôt au titre des dons : 770 millions €.
110202	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés : 110 millions €.
110203	Réduction d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans : 310 millions €.
110204	Réduction d'impôt au titre des intérêts des emprunts contractés pour l'habitation principale.
110205	Réduction d'impôt au titre de certaines primes d'assurances : 10 millions €.
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les D.O.M., à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises : 180 millions €.
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance des personnes hébergées en établissement spécialisé, et des frais d'hébergement des personnes hébergées au 31 décembre 2002 dans une unité de soins de longue durée non conventionnée : 50 millions €.
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile : 1 820 millions €.
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité : 390 millions €.
110216	Réduction d'impôt au titre de l'ensemble des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés : 125 millions €.
110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation : 95 millions €.
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements dans les résidences de tourisme situées dans certaines zones rurales : 20 millions €.
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition afférentes à l'habitation principale; dépenses de gros équipements, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage, de travaux de protection contre les risques technologiques, d'acquisition de chaudières à condensation utilisant les combustibles gazeux, de travaux d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées : 420 millions €.
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée exclusivement sous forme de capital : 25 millions €.
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017 : 400 millions €.

## Bénéficiaires : Ménages

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
110225	Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition d'un véhicule fonctionnant exclusivement ou non au moyen du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel véhicule (GNV) ou qui combine l'énergie électrique et une autre source d'énergie, ou pour dépenses de transformation d'un véhicule de moins de trois ans destinées à permettre son fonctionnement au moyen du GPL : 10 millions €.
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité : 2 730 millions €.
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) : 10 millions €.
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés : 1 million €.
110230	Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique : 105 millions €.
110231	Réduction d'impôt au titre des intérêts payés en 2004 et 2005 au titre de prêts à la consommation conclus entre le 1er mai 2004 et le 31 mai 2005 : 310 millions €.
110232	Crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères : 720 millions €.
110233	Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise : 25 millions €.
110234	Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers : Non significatif.
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des D.O.M. de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion, et 40 % en Guyane) : 240 millions €.
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale : Non chiffré.
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole : Non chiffré.
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire : Non significatif.
120108	Exonération sous condition des sommes versées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et des plans d'épargne salariale : 960 millions €.
120109	Exonération partielle du salaire des apprentis : 195 millions €.
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants : 25 millions €.
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant : 200 millions €.
120112	Exonération de la contribution patronale au financement des chèques vacances : 20 millions €.
120113	Exonération d'une partie des primes de transport versées par les employeurs à leurs salariés : 60 millions €.
120114	Exonération des majorations de retraite ou de pension des personnes ayant eu ou élevé au moins trois enfants : 500 millions €.
120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite : 20 millions €.
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail : 5 millions €.
120117	Exonération des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles : 520 millions €.
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation : Non significatif.
120123	Exonération des vacances horaires et de l'allocation de vétérance versées aux sapeurs pompiers volontaires : 20 millions €.
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger : 155 millions €.
120125	Exonération du pécule d'incitation au départ anticipé versé au personnel militaire : Coût Nul.
120126	Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves : 260 millions €.
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux volontaires civils et aux personnes accomplissant un volontariat de solidarité internationale : 20 millions €.
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans : Non chiffré.
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ( prime EDEN ) : Non significatif.

**Bénéficiaires :****Ménages**

120130	Exonération du revenu minimum d'activité ( RMA ) : Non significatif.
120131	Exonération des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice temporaire d'une activité professionnelle en France ( "primes d'impatriation" ) : 120 millions €.
120132	Exonération des salaires perçus par les jeunes exerçant une activité pendant leurs congés scolaires ou universitaires : 20 millions €.
120133	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante : 10 millions €.
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement : 30 millions €.
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, à compter du 1er janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant : 1 700 millions €.
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance : 15 millions €.
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses" : 200 millions €.
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 170 millions €.
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles : Non chiffré.
120305	Déduction des cotisations afférentes à certains régimes de retraite complémentaire des fonctionnaires.
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an : 5 millions €.
120307	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés dans le cadre du rachat de leur entreprise : Non significatif.
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions et retraites : 2 300 millions €.
120501	Régime spécial d'imposition des assistantes maternelles régies par l'article 773-1 du code du Travail : 140 millions €.
120503	Application du régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières aux gains sur options de souscription ou d'achat d'actions levées à compter du 1er janvier 1990 : Non chiffré.
120505	Imposition selon un quotient spécifique des sommes versées au titre de la reconstitution de carrière de certains fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord et des sommes versées aux anciens sociétaires du régime de retraite complémentaire institué par la mutuelle retraite de la fonction publique (CREF/Force Plus) : 3 millions €.
120506	Application du régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières aux gains issus d'actions gratuites : Non chiffré.
130101	Exonération du revenu des logements loués à certaines personnes défavorisées.
130201	Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration : 1 070 millions €.
130202	Déduction forfaitaire sur les revenus des propriétés rurales : 5 millions €.
130203	Déduction forfaitaire majorée sur les revenus des logements neufs et des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : 70 millions €.
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 01/01/1999) : dispositif PERISSOL : 80 millions €.
130205	Déduction des dépenses de démolition et de reconstitution de toiture ou des murs extérieurs effectuées dans les zones franches urbaines : 1 million €.
130206	Déduction forfaitaire majorée sur les revenus des logements loués à des personnes de condition modeste : 20 millions €.
130207	Déduction des dépenses exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : Non chiffré.
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés à compter du 3 avril 2003 : 300 millions €.
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale ( sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 01/01/1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON : 130 millions €.
130210	Déduction dégressive sur les revenus et déduction forfaitaire majorée sur les revenus de logements loués à des personnes modestes : dispositif ROBIEN social : 2 millions €.

## Bénéficiaires : Ménages

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement : 1 700 millions €.
140102	Exonération des intérêts des livrets A : 440 millions €.
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus : 50 millions €.
140104	Exonération des intérêts des CODEVI : 180 millions €.
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire : 90 millions €.
140106	Exonération des intérêts du livret jeune : 40 millions €.
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992 : Non chiffré.
140108	Exonération des intérêts des titres d'indemnisation remis aux Français rapatriés d'outre-mer.
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale) : 380 millions €.
140113	Exonération de retenue à la source pour les dividendes et autres produits distribués par les sociétés immobilières d'investissement et par les sociétés immobilières de gestion : Non significatif.
140117	Exonération des dividendes et avoirs fiscaux (avant la suppression) capitalisés sur un plan d'épargne en actions : 370 millions €.
140119	Exonération des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation : 3 510 millions €.
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions : Non chiffré.
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) : Non chiffré.
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire : 610 millions €.
140124	Exonération des dividendes perçus par l'associé unique d'une société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR) : Non significatif.
140201	Abattement sur certains revenus de capitaux mobiliers : 270 millions €.
140202	Abattement sur les produits imposables attachés aux bons ou contrats de capitalisation d'une durée au moins égale à 8 ans : 20 millions €.
140203	Abattement de 50% sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères : 2 050 millions €.
140302	Prélèvement libératoire sur les produits de placements à revenu fixe : 460 millions €.
150102	Exonération des plus-values réalisées par les titulaires de pensions vieillesse non assujettis à l'impôt sur le revenu.
150103	Exonération des plus-values réalisées lors de la cession de terrains à usage agricole ou forestier dont le prix n'excède pas certaines limites au mètre carré.
150110	Exonération des plus-values réalisées lors de la cession de terrains à bâtir destinés à la création d'équipements neufs dans les secteurs d'activité du tourisme et de l'hôtellerie dans les départements d'outre-mer.
150114	Exonération des plus-values de cession de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne : Non chiffré.
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité dont les revenus n'excèdent pas certaines limites : 10 millions €.
150118	Exonération des plus-values immobilières des particuliers pour les cessions d'immeubles réalisées avant le 31 décembre 2007 à des organismes HLM ou des SEM gérant des logements sociaux : 10 millions €.
150203	Report de la taxation des plus-values à la date de cession des biens reçus lors d'opérations de remembrements urbains et ruraux.
150401	Exonération des plus-values dégagées par la cession de meubles meublants, d'appareils ménagers et de voitures automobiles.
150402	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas d'exportation réalisée à l'occasion du transfert de la résidence principale dans un autre Etat membre de l'Union Européenne : Non significatif.
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'une autre collectivité publique : Non significatif.

**Bénéficiaires :****Ménages**

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
150501	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession de chevaux.
150507	Modalité particulière d'imposition des plus-values résultant d'échanges de titres réalisés dans le cadre des lois de privatisation du 6 août 1986 et du 19 juillet 1993 : Non chiffré.
150512	Réduction de l'imposition forfaitaire au taux de 16% des plus-values réalisées dans les DOM-TOM par certains associés à l'occasion de la cession de droits sociaux : 2 millions €.
150514	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport : 2 millions €.
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne d'entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973) : Non chiffré.
150702	Exonération des gains réalisés lorsque le montant annuel des cessions ne dépasse pas un certain montant : 50 millions €.
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition : Non chiffré.
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion : Non chiffré.
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions : Non chiffré.
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme : Non chiffré.
150708	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions : 820 millions €.
150709	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de droits sociaux à l'intérieur d'un groupe familial : Non chiffré.
160201	Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques : Non chiffré.
160202	Exonération des produits tirés de sous-locations de logements consenties à des personnes socialement défavorisées.
160203	Exonération dans la limite de 1 550 € des rémunérations perçues par l'ancien chef d'entreprise individuelle pour la formation du repreneur : 1 million €.
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle : Non chiffré.
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale : Non chiffré.
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation : 1 million €.
190207	Taxation réduite des plus-values professionnelles à long terme et de certains produits de la propriété industrielle : 480 millions €.
240101	Exonération de contribution sur les revenus locatifs pour les loyers inférieurs à un certain plafond : 10 millions €.
400101	Exonération des biens professionnels : Non chiffré.
400107	Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal : 55 millions €.
400108	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA : 35 millions €.
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur : Non chiffré.
400110	Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises : Non significatif.
400111	Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objet d'un engagement collectif de conservation : 25 millions €.
400201	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant : 15 millions €.
400301	Prise en compte des stocks de vins et d'alcools pour leur valeur comptable : Non chiffré.

**Bénéficiaires :****Ménages**

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
410101	Exonération sous conditions des rémunérations versées par les particuliers aux salariés à domicile et aux assistantes maternelles : 430 millions €.
410111	Exonération d'une partie des primes de transport versées par les employeurs à leurs salariés : 10 millions €.
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat : Coût Nul.
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique : Non chiffré.
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature : Non chiffré.
520106	Exonération des indemnités versées ou dues aux transfusés, aux hémophiles, ainsi qu'aux personnes contaminées dans l'exercice de leur activité professionnelle par le virus d'immunodéficience humaine et aux personnes atteintes par la maladie de Creutzfeldt-Jakob ainsi qu'aux victimes de l'amiante : Non chiffré.
520108	Exonération de droits pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme : Non chiffré.
520109	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA : 55 millions €.
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de la défense des animaux : Non significatif.
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse : 2 millions €.
520114	Abattement sur l'actif de succession du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations et de certains organismes reconnus d'utilité publique : Non significatif.
520115	Exonération totale des dons de sommes d'argent dans la limite de 30 000 € consentis au profit d'un enfant ou d'un petit enfant entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2005.
520116	Exonération des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours : Non significatif.
520117	Exonération totale dans la limite de 30 000 euros des dons de sommes d'argent consentis entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un membre de la famille pour la création ou la reprise d'une entreprise : 3 millions €.
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental : 25 millions €.
520203	Abattement sur les donations consenties au profit des petits-enfants : 50 millions €.
520205	Déduction de la dépréciation des titres de sociétés non cotées ou d'actifs incorporels transmis par l'effet du décès du dirigeant ou de l'entrepreneur : Non significatif.
520301	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier : 40 millions €.
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) : Non significatif.
520305	Réduction de droits pour les donations : 210 millions €.
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM et sociétés de crédit immobilier ou leurs unions en matière de droit proportionnel : Non chiffré.
540101	Exonération des procurations et attestations notariées établies en vue du règlement d'une indivision successorale de biens immobiliers situés en Corse : Non significatif.
550101	Exonération du droit de 1 % des actes de partage de succession et des licitations de biens héréditaires à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse : Non significatif.
550102	Exonération du droit de 1 % sur les actes de partage des copropriétés : Non significatif.
720101	Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM : Non chiffré.
720103	Exonération de la vente de logements sociaux par les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte : Non significatif.
720104	Exonération des ventes portant sur les articles fabriqués par des groupements d'aveugles ou de travailleurs handicapés : Non chiffré.
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 129-1 du code du travail : 400 millions €.
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération : Non chiffré.

**Bénéficiaires :****Ménages**

Numéro de la mesure	Mesure et évaluation pour 2006
720207	Exonération des droits d'entrée pour les visites de certains châteaux, musées, de monuments historiques et grottes naturelles non aménagées : Non chiffré.
730203	Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés : 300 millions €.
730204	Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif : 50 millions €.
730207	Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA : 725 millions €.
730208	Taux de 5,5 % pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés : 40 millions €.
730209	Taux de 5,5 % applicable aux prestations réalisées par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle : 50 millions €.
730210	Taux de 5,5% pour les livraisons à soi-même d'opérations de construction de logements sociaux à usage locatif ou destinés à la location-accession ; pour les livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de logements sociaux à usage locatif ; pour la vente de logements sociaux neufs à usage locatif ou destinés à la location-accession : 790 millions €.
730214	Taux de 5,5% pour les services d'aide à la personne fournis par les entreprises agréées en application de l'article L. 129-1-II du code du travail : 130 millions €.
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA : 5 millions €.
730303	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins : 1 100 millions €.
800105	Exonération du gaz naturel utilisé pour le chauffage des immeubles à usage principal d'habitation : 20 millions €.

## Mesures constituant des modalités particulières de calcul de l'impôt



## Mesures constituant des modalités particulières de calcul de l'impôt

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
110101	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge à compter du troisième <i>Code général des impôts: 194</i>	515	530	550
110106	Demi-part supplémentaire par orphelin majeur recueilli ou enfant célibataire majeur, ayant demandé son rattachement au foyer fiscal <i>Code général des impôts: 196 B</i>	1600	1650	1700
110303	Limites d'exonération concernant les contribuables à revenus modestes <i>Code général des impôts: 5-2° et 2° bis</i>	0	0	0
110304	Minimum de perception des cotisations d'impôt sur le revenu <i>Code général des impôts: 1657-1 bis</i>	15	15	15
110306	Système de décote <i>Code général des impôts: 197-4</i>	1690	1740	1800
130301	Régime d'imposition simplifié des revenus fonciers n'excédant pas 15 000 € <i>Code général des impôts: 32</i>	130	145	150
140301	Avoir fiscal attaché aux dividendes de sociétés françaises <i>Code général des impôts: 158 bis, 158 ter et 209 bis</i>	4090	4070	–
150109	Exonération des plus-values d'expropriation sous condition du emploi des indemnités <i>Code général des impôts: 150 E</i>	10	–	–
150111	Exonération des plus-values immobilières issues de petits patrimoines et des plus-values de cessions de faible importance <i>Code général des impôts: 150 B, 150 F</i>	nc	–	–
150112	Exonération des plus-values de cession des résidences principales et de certains logements <i>Code général des impôts: 150 C-I et 150-C-II</i>	370	–	–
150113	Exonération des plus-values de cession des résidences principales <i>Code général des impôts: 150 U-II-1°</i>	500	650	650
150115	Exonération des plus-values de cession des biens expropriés sous condition de emploi de l'indemnité <i>Code général des impôts: 150 U-II-4°</i>	10	15	15
150116	Exonération des plus-values de cessions de biens dont le prix de cession est inférieur à 15 000 € <i>Code général des impôts: 150 U-II-6°</i>	40	40	40
150202	Cessions aux collectivités publiques et apports aux sociétés civiles de construction : report de la taxation à la date de perception effective de l'indemnité ou de la dernière cession des immeubles <i>Code général des impôts: 238 nonies, 238 decies-I, 238 decies-II, 238 undecies</i>	nc	nc	nc
150204	Abattements divers sur le montant de la plus-value imposable <i>Code général des impôts: 150 Q, DA</i>	50	–	–
150205	Abattement par année de détention du bien au-delà de la deuxième en cas de cession réalisée plus de deux ans après l'acquisition du bien <i>Code général des impôts: 150 M</i>	180	–	–
150206	Report de la taxation des plus-values à la date de cession des biens reçus lors d'opérations de remembrements urbains et ruraux <i>Code général des impôts: 150 U-II-5°</i>	nc	nc	nc
150207	Abattement fixe sur le montant de la plus-value brute <i>Code général des impôts: 150 VE</i>	35	35	35

## Mesures constituant des modalités particulières de calcul de l'impôt

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
150208	Abattement au-delà de la cinquième année par année de détention de biens immobiliers ou de droits relatifs à ces biens <i>Code général des impôts: 150 VC-I</i>	300	300	300
150404	Exonération des plus-values de cession de meubles meublants, d'appareils ménagers, de voitures automobiles et des biens de faible valeur <i>Code général des impôts: 150 UA-II- 1° et 150 UA-II- 2°</i>	nc	nc	nc
150510	Imposition forfaitaire au taux de 16% des gains de cession de valeurs mobilières, de droits sociaux et titres assimilés <i>Code général des impôts: 150-0 A, 200 A-2, 150 ter, 150 quinquies, 150 sexies, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies</i>	2250	2250	2250
150511	Sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'échange de titres <i>Code général des impôts: 150 A bis, 150-0 B</i>	nc	nc	nc
150513	Abattement au-delà de la deuxième année par année de détention de biens meubles ou de droits relatifs à ces biens <i>Code général des impôts: 150 VC-I</i>	nc	nc	nc
160401	Abattement de 35 % sur les recettes retirées d'une exploitation non commerciale lorsque leur montant annuel n'excède pas 27 000 € hors taxes (taux porté à 37 % à compter de l'imposition des revenus de 2002) <i>Code général des impôts: 102 ter</i>	20	20	25
160404	Sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange de droits sociaux affectés à l'exercice d'une profession non commerciale <i>Code général des impôts: 93 quater-V</i>	nc	nc	nc
170301	Mode d'évaluation des immobilisations amortissables en cas de passage du forfait à un régime d'imposition d'après le bénéfice réel <i>Code général des impôts: 38 sexdecies L de l'annexe III</i>	40	40	40
170302	Dispositif permanent d'étalement des revenus agricoles <i>Code général des impôts: 75-0 B</i>	nc	nc	nc
170304	Régime forfaitaire spécial des bois et forêts <i>Code général des impôts: 76</i>	70	70	70
180201	Contribuables exerçant pour la première fois l'option pour un régime réel d'imposition : exonération des plus-values acquises, à la date de prise d'effet de l'option, par les éléments non amortissables de l'actif immobilisé <i>Code général des impôts: 39 octodecies</i>	nc	nc	nc
180302	Abattement forfaitaire sur les chiffres d'affaires ou sur les recettes dont le montant n'excède pas certaines limites : - recettes de locations meublées non professionnelles et entreprises BIC réalisant des opérations d'achat-revente ou assimilées d'un montant n'excédant pas 76 300 euros : abattement de 72 % - entreprises BIC réalisant des prestations de services d'un montant n'excédant pas 27 000 euros : abattement de 52 % <i>Code général des impôts: 50-0</i>	45	50	50
190201	Imposition des plus-values nettes constatées en cas de décès de l'exploitant selon le régime fiscal des plus-values à long terme <i>Code général des impôts: 39 terdecies 2, 93 quater-I</i>	10	10	10
190202	Etalement de l'imposition de la plus-value nette à court terme pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu <i>Code général des impôts: 39 quaterdecies-1</i>	e	e	e
320101	Avoir fiscal attaché aux dividendes de sociétés françaises <i>Code général des impôts: 158 bis, 158 ter, 209 bis</i>	245	-	-

## Mesures constituant des modalités particulières de calcul de l'impôt

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
320110	Régime du report en arrière des déficits (carry back) <i>Code général des impôts: 220 quinquies</i>	nc	nc	nc
320117	Taxation à un taux réduit d'une partie du bénéfice fiscal réalisé par les petites entreprises <i>Code général des impôts: 219-1-b</i>	1440	1520	1570
330101	Régime des sociétés mères et filiales : non-imposition, sur option, des produits de participations représentant au moins 5 % du capital d'autres sociétés <i>Code général des impôts: 216</i>	12200	12200	12200
330102	Régime spécial des fusions de sociétés et opérations assimilées (apports partiels d'actif et scissions). Transfert des déficits sans limitation <i>Code général des impôts: 209-II, 210 A, 210 B, 210 B bis</i>	nc	nc	nc
330104	Régime d'intégration fiscale de droit commun des résultats des groupes de sociétés françaises <i>Code général des impôts: 223 A à U</i>	2500	2500	2500
330105	Régime spécial destiné à faciliter la transformation de sociétés préexistantes en SCOP <i>Code général des impôts: 210 D</i>	nc	nc	nc
340106	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires majoré des produits financiers est inférieur à 76 000 euros (150 000 € à compter de 2006) <i>Code général des impôts: 223 septies</i>	70	70	100
400202	Limitation du total formé par l'impôt sur le revenu et l'impôt de solidarité sur la fortune à 85 % des revenus du redevable pour l'année précédente <i>Code général des impôts: 885 V bis</i>	290	310	330
400302	Abattement sur la résidence principale <i>Code général des impôts: 885 S</i>	155	170	180
410203	Décote en faveur des redevables dont le montant annuel de la taxe est supérieur à 840 € sans excéder 1 680 € <i>Code général des impôts: 1679</i>	20	20	20
410204	Franchise en faveur des redevables dont le montant annuel de la taxe n'excède pas 840 € <i>Code général des impôts: 1679</i>	40	40	40
420103	Avoir fiscal attaché aux dividendes de source française, transféré aux non-résidents <i>Code général des impôts: 242 quater</i>	600	400	—
500103	Exonération des opérations d'augmentation ou de réduction de capital social rendues nécessaires pour la conversion en euros du capital des sociétés <i>Code général des impôts: 834 bis</i>	e	e	e
500104	Suppression temporaire de la taxation des actes portant changement de régime matrimonial en vue de l'adoption d'un régime communautaire <i>Code général des impôts: 1133 bis</i>	nc	nc	nc
520113	Dispense de dépôt de la déclaration des successions dont l'actif brut successoral est inférieur à un certain montant, et du paiement des droits y afférents <i>Code général des impôts: 796-0 et 800</i>	2	2	2
520204	Abattement sur la résidence principale <i>Code général des impôts: 764 bis</i>	150	100	110
570103	Exonération de droit fixe des apports purs et simples ainsi que certains apports onéreux effectués lors de la constitution des sociétés <i>Code général des impôts: 810 bis et 810 ter</i>	20	20	20

### Mesures constituant des modalités particulières de calcul de l'impôt

Numéro de la mesure	Mesure	Résultat estimé pour 2004 (en M€)	Evaluation pour 2005 (en M€)	Evaluation pour 2006 (en M€)
570201	Dispense de droits d'enregistrement pour les fonds communs de placement <i>Code général des impôts: 832</i>	nc	nc	nc
570203	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions d'organismes d'habitation à loyer modéré <i>Code général des impôts: 1052-I</i>	nc	nc	nc
580101	Exonérations diverses en matière de droits de timbre <i>Code général des impôts: 902, 903, 904, 1089 B</i>	nc	nc	nc
590104	Abattement de 23 euros et limitation à 610 euros de l'impôt dû au titre de chaque opération <i>Code général des impôts: 978</i>	80	80	80
740104	Franchise en base pour les assujettis dont le chiffre d'affaires n'excède pas 76 300 euros s'ils réalisent des livraisons de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations d'hébergement, 27 000 euros s'ils réalisent d'autres prestations de services <i>Code général des impôts: 293 B-I</i>	280	285	290

## Les résultats du contrôle fiscal

## Les résultats du contrôle fiscal

---

L'article 66 de la loi de finances pour 1976 prévoit que les résultats du contrôle fiscal seront publiés en annexe du fascicule des voies et moyens.

Comme les années précédentes, le bilan de l'action menée par les services en 2004 en matière de lutte contre la fraude fiscale est donné dans le présent document. Il traite successivement :

- ◆ des résultats des opérations de contrôle ;
- ◆ du recouvrement des impositions émises ;
- ◆ des poursuites pénales ;
- ◆ des plaintes pour escroquerie fiscale ;
- ◆ des procédures d'opposition à fonction.

## I. Résultats des opérations de contrôle.

Le tableau ci-après fait apparaître les résultats obtenus en matière de contrôle fiscal depuis 2000.

Il est précisé que :

- ◆ les renseignements du cadre A proviennent de documents établis par les vérificateurs à l'issue des opérations de contrôle sur place terminées au cours d'une année donnée ;
- ◆ les éléments du cadre B correspondent aux droits supplémentaires mis en recouvrement pendant l'année considérée à la suite du contrôle sur pièces des déclarations.

### 1. Résultats du contrôle fiscal en droits nets

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	% Evolution 2004/2003	
<b>A. Contrôle sur place</b>							
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>							
a. Nombre d'opérations :							
- vérifications générales	1	40 416	39 586	36 095	36 327	37 710	3,8%
dont vérifications-diagnostics arrêtées	1bis	3 295	3 657	4 768	4 837	4 600	-4,9%
- vérifications simples et ponctuelles	2	5 192	5 773	9 344	10 108	9 142	-9,6%
Total	3	45 608	45 359	45 439	46 435	46 852	0,9%
b. Résultats :							
1 Droits simples rappelés :							
Impôts directs :							
- impôt sur les sociétés <sup>1</sup>	4	2 737	2 870	3 011	2 690	2 517	-6,4%
- impôt sur le revenu <sup>1</sup>	5	405	393	438	397	386	-2,8%
- autres impôts	6	340	338	334	269	428	59,0%
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	2 026	2 044	2 005	2 492	2 286	-8,3%
Impôts locaux	8	503	515	500	567	576	1,6%
Droits d'enregistrement	9	97	99	136	155	150	-2,9%
Total des droits simples	10	6 109	6 259	6 425	6 570	6 343	-3,5%
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	2 670	2 334	2 432	2 572	2 650	3,0%
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP) :</b>							
a. Nombre d'opérations							
	12	4 925	5 146	4 932	4 807	5 112	6,3%
b. Résultats :							
1 Droits simples rappelés	13	486	510	530	508	595	17,2%
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	205	273	297	271	326	20,2%
<b>Récapitulation des résultats du contrôle sur place :</b>							
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	50 533	50 505	50 371	51 242	51 964	1,4%
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	6595	6769	6954	7078	6 938	-2,0%
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	2875	2607	2729	2844	2 976	4,7%
<b>B. Contrôle sur pièces</b>							
a) Nombre							
Articles d'impôt sur les sociétés		145 797	114 759	114 030	117 099	118 311	1,0%
Articles d'impôt sur le revenu		1 130 206	1 069 888	903 540	934 991	1 067 599	14,2%
Redevables rectifiés en taxes sur le chiffre d'affaires		107 563	99 232	104 616	93 219	90 969	-2,4%
b) Droits simples rappelés							
I. Impôt sur les sociétés	18	378	377	410	424	372	-12,3%
II. Impôt sur le revenu	19	1 363	1 428	1 287	1 325	1 463	10,4%
III. Taxes sur le chiffre d'affaires	20	731	665	702	649	624	-3,9%
III. bis. Demandes de remboursement de crédits rejetées		1 001	1 259	1 026	1 009	816	-19,1%
IV. Droits d'enregistrement	21	731	936	1 028	1 122	1 290	15,0%
V. Impôts divers <sup>2</sup>	22	9	8	6	5	8	60,0%
VI. Impôt de solidarité sur la fortune	23	65	81	64	68	76	11,8%
c) Pénalités appliquées (tous impôts)		580	573	584	535	531	-0,7%
<b>Récapitulation des résultats du contrôle sur pièces (droits simples lignes 18 à 23)</b>							
	24	4 278	4 754	4 523	4 602	4 649	1,0%
<b>Récapitulation des résultats du contrôle sur place et sur pièces (droits simples lignes 16 + 24):</b>							
	25	10 874	11 523	11 477	11 680	11 587	-0,8%
Indice d'évolution en euros constants (base 100 en 2000)	26	100,0	106,0	105,6	107,4	106,6	

(1) Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits.

(2) Contrôle sur pièces de TVA immobilière et prélèvement sur les profits immobiliers.

## P.L.F. 2006

Le contrôle fiscal continue de progresser dans l'orientation de qualité définie par le contrat de performance de la direction générale des impôts. Les finalités de la politique du contrôle fiscal sont bien intégrées : la finalité dissuasive, pour couvrir de manière proportionnée aux enjeux les différentes catégories de contribuables, la finalité budgétaire, pour collecter au profit du budget de l'Etat et des collectivités locales les impôts et taxes éludés, et la finalité répressive, pour sanctionner sévèrement les comportements les plus frauduleux.

Les résultats de 2004 montrent que la direction générale des impôts a conforté sa présence exprimée en nombre d'opérations tout en intensifiant son action vers des opérations présentant un contenu frauduleux plus important.

### 2. Le contrôle externe

---

- Une réforme du mode de pilotage des opérations de contrôle

Pour améliorer le déroulement de ses opérations, la DGI a fait évoluer le mode de pilotage du contrôle fiscal au cours de l'année 2002. Les équipes chargées des contrôles et les directions s'engagent sur un objectif collectif annuel, exprimé en nombre d'opérations à réaliser. Cette démarche est adaptée au tissu fiscal local et à la difficulté relative des contrôles effectués. Les objectifs des directions chargées du contrôle externe ont été réalisés en 2004 à hauteur de 100,9 % après un taux de réalisation de 100,3 % atteint en 2003.

La direction générale des impôts conforte ainsi sa présence, en réalisant 51 964 opérations de contrôle externe après 51 242 opérations en 2003 et 50 371 opérations en 2002.

- Une meilleure acceptation des contrôles par les contribuables

Le 3 novembre 2004, 30 mesures pour améliorer les relations des contribuables avec l'administration fiscale ont été annoncées par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Parmi celles-ci, celles de nature législative ont été adoptées par le Parlement dans le cadre du collectif budgétaire de fin d'année. Figurent parmi les mesures concrètes les plus significatives :

- le contrôle sur demande, c'est-à-dire la possibilité pour les entreprises de demander un contrôle pour les aider à bien appliquer les textes fiscaux ;
- la possibilité pour les contribuables de régulariser leur situation en cours de contrôle fiscal sur place ;
- l'élargissement du champ de compétence des commissions départementales ;
- le développement du rescrit fiscal.

- Une réactivité renforcée

La nécessaire réactivité implique de diversifier davantage les modes d'intervention avec un réglage de la durée du contrôle en fonction des enjeux. Un contrôle peut ainsi couvrir tous les impôts et toute la période d'activité non prescrite ou au contraire ne concerner qu'une année ou un seul impôt.

Après avoir nettement progressé, la part des contrôles ciblés représente désormais plus du quart des opérations réalisées (27% en 2004 contre 19 % en 2001).

Ces types d'intervention plus rapides s'inscrivent totalement dans la démarche d'allègement des contraintes pour les contribuables vérifiés, tout en renforçant la réactivité face aux contribuables les moins vertueux. La conséquence est ainsi une diminution de la durée moyenne des contrôles (tous types de contrôle confondus), qui est passée de 255 jours en 2001 à 236 jours en 2004.

- Une poursuite de la lutte contre les fraudes les plus graves

La DGI s'est engagée dans son contrat de performance à accroître la proportion des opérations réalisées sur des affaires au fort contenu frauduleux. Cette proportion a connu une augmentation sur quatre ans, passant de 14,1 % en 2000 à 20,3 % en 2003, grâce à des efforts de meilleure détection de la fraude et de réorientation des programmes de contrôle.

L'action de plus en plus marquée de la DGI sur le terrain des circuits frauduleux se traduit également par une hausse continue sur plusieurs années du taux de sanctions fiscales après contrôle (ratio pénalités/droits rappelés). Ce taux, qui était de 31 % en 1996, atteint 43 % en 2004.

- Un maintien de l'orientation vers les enjeux budgétaires les plus importants

Les droits nets sont en léger retrait par rapport à 2003 mais restent globalement stables depuis 2001 : 6,9 milliards d'euros en 2004 contre 7,1 milliards d'euros en 2003, 7 milliards d'euros en 2002 et 6,8 milliards d'euros en 2001.

La répartition des résultats entre les différents impôts traduit cette année le maintien d'une forte présence sur la fraude à la TVA, malgré une évolution à la baisse (- 8 %), avec une part dans les rappels qui s'élève à 33%. La progression des rejets de crédits de TVA (+ 18 %) participe à ce résultat et souligne la vigilance de l'administration dans ce domaine. Les rappels d'impôt sur le revenu sont en augmentation (+ 9 %), après le repli constaté en 2003, tandis que l'impôt sur les sociétés (- 6 %) et les impôts locaux (- 8 %) sont en retrait par rapport à 2003.

Plus du tiers des rappels effectués provient de la vérification de grandes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 152,4 millions d'euros). C'est ce qui explique également que l'impôt sur les sociétés, malgré son léger recul, reste l'impôt prédominant dans les résultats, avec 36 % des rappels, représentant près de trois fois la part de l'impôt sur le revenu.

Les pénalités poursuivent leur hausse (+ 4,6 %). La somme des droits et pénalités reste stable à 9,9 milliards d'euros.

- Des résultats financiers concentrés sur les directions spécialisées dans le contrôle fiscal

La part des directions nationales, qui contrôlent les grandes entreprises et les contribuables disposant de revenus et/ou d'un patrimoine importants, et des DIRCOFI, qui contrôlent les entreprises de taille intermédiaire, est prépondérante dans les résultats. Ainsi, en 2004, ces directions réalisaient 34 % des opérations de contrôle, pour 75 % des droits nets rappelés.

Le tableau suivant présente la répartition des rappels d'impôts de 2004 en fonction de l'importance du rappel et de la direction de contrôle (montants en milliers d'euros).

Par tranche de rappels (droits nets)	Directions des services fiscaux		DIRCOFI		Directions nationales		Total	
	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant
Impôt sur le revenu :								
◆ Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-1 272		-376		-496		-2 144
◆ De 0 € à 1 500 €		1 364		336		11		1 711
◆ De 1 500 € à 7 500 €		14 912		3 776		178		18 866
◆ De 7 500 € à 30 000 €		68 326		15 120		1 120		84 566
◆ De 30 000 € à 75 000 €		93 441		22 280		3 506		119 227
◆ Supérieur à 75 000 €		277 068		194 064		171 097		642 229
Total		453 839		235 200		175 416		864 455
Impôt sur les sociétés :								
◆ Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-2 993		-11 705		-6 833		-21 531
◆ De 0 € à 7 500 €		9 867		5 907		146		15 920
◆ De 7 500 € à 30 000 €		42 519		30 386		1 213		74 118
◆ De 30 000 € à 75 000 €		62 344		52 908		4 445		119 697
◆ De 75 000 € à 150 000 €		59 255		60 997		8 116		128 368
◆ Supérieur à 150 000 €		135 228		453 395		1 613 687		2 202 310
Total		306 220		591 888		1 620 774		2 518 882
Taxe sur la valeur ajoutée :								
◆ Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-806		-439		-532		-1 777
◆ De 0 € à 7 500 €		20 529		6 873		231		27 633
◆ De 7 500 € à 30 000 €		132 712		42 469		2 081		177 262
◆ De 30 000 € à 75 000 €		181 886		81 341		4 618		267 845
◆ De 75 000 € à 100 000 €		59 635		35 851		2 468		97 954
◆ Supérieur à 100 000 €		415 218		639 141		670 397		1 724 756
Total		809 174		805 236		679 263		2 293 673
<b>Total <sup>(2)</sup> :</b>								
◆ Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>	112	-774	32	-1 176	24	-5 108	168	-7 058
◆ De 0 € à 7 500 €	11 711	22 845	4 013	5 891	520	388	16 244	29 124
◆ De 7 500 € à 30 000 €	10 405	176 854	3 423	59 773	157	2 693	13 985	239 320
◆ De 30 000 € à 75 000 €	6 781	319 645	3 280	163 262	233	11 756	10 294	494 663
◆ De 75 000 € à 150 000 €	2 996	311 939	2 060	219 522	215	23 350	5 271	554 811
◆ Supérieur à 150 000 €	2 322	923 896	2 717	1 681 941	963	3 021 414	6 002	5 627 251
Total	34 327	1 754 405	15 525	2 129 213	2 112	3 054 493	51 964	6 938 111

(1) Dégrevements, résultant pour leur plus grosse part de compensation entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés.

(2) Il s'agit du total tous impôts confondus, y compris les impositions directes locales, les droits d'enregistrement et les autres impôts.

### 3. Le contrôle sur pièces

---

Comme pour le contrôle fiscal externe, le contrôle sur pièces poursuit une politique de sélectivité accrue des dossiers à contrôler. L'objectif n'est pas nécessairement de réaliser plus de rappels, mais plutôt de mieux détecter les dossiers présentant des enjeux importants. Cette tendance se retrouve pour tous les grands impôts.

#### ❖ Impôt sur le revenu

Dans son contrat, la DGI s'est engagée à renforcer davantage sa présence sur les contribuables présentant les enjeux les plus importants, avec un objectif de contrôler en 3 ans l'intégralité des dossiers de contribuables percevant des revenus annuels supérieurs à 150 000 euros. Le taux de contrôle s'établit à 68,2 % en cumulé pour 2003 et 2004, pour un objectif global de 100 % d'ici 2005. Les résultats d'ensemble de l'année 2004 se caractérisent par une augmentation du nombre d'articles redressés (+ 14,2 %), qui retrouve son niveau de 2001, et un montant des droits et pénalités rappelés en hausse (respectivement + 10,4 % et + 5,2 %).

#### ❖ Impôts professionnels

Pour les impôts professionnels, l'objectif est de combiner amélioration de l'assiette de l'impôt avant contrôle et recentrage du contrôle sur les enjeux importants. Dans ce contexte, le contrôle de la TVA est en baisse, à la fois en termes de nombre de rectifications (- 2,4 %) et de droits rappelés (- 3,8 %). L'activité se recentre sur les dossiers plus complexes à traiter selon la procédure de rectification contradictoire (+ 1,4 % de droits rappelés), la taxation suite à relance étant en baisse (- 6,8 % de droits rappelés). La présence sur l'impôt sur les sociétés est stable en nombre de rectifications (+ 1 %), mais les droits rappelés sont en baisse (- 12,3 %).

#### ❖ Fiscalité immobilière

Les résultats sont en progression à la fois en termes de droits rappelés et en volume d'activité.

Les droits rappelés en matière immobilière ont progressé de près de 6 %.

Confirmant la tendance régulièrement observée, le contrôle des patrimoines à l'origine de près des trois quart du nombre des rappels, représente 85 % du montant des droits. Ces résultats proviennent pour une large part de la relance effectuée pour faire déposer les déclarations de succession.

#### 4. Résultats du contrôle fiscal par compétence territoriale des services fiscaux

Le contrôle fiscal externe est organisé depuis 2000 par interrégions, dans lesquelles les contrôles sont assurés par les Directions des services fiscaux et les DIRCOFI (directions interrégionales de contrôle fiscal), dans le cadre des plans interrégionaux de contrôle fiscal. Les tableaux ci-après présentent les résultats par interrégion.

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

INTERRÉGION	SUD OUEST	NORD	RHÔNE-ALPES BOURGOGNE	SUD EST RÉUNION	EST	
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>						
<b>a. Nombre d'opérations :</b>						
vérifications générales	1	2 555	3 324	4 144	3 440	3 021
<i>dont vérifications-diagnostic arrêtées</i>	1bis	306	345	473	602	324
vérifications simples et ponctuelles	2	675	968	1 210	801	834
Total	3	3 230	4 292	5 354	4 241	3 855
<b>b. Résultats :</b>						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	56	59	63	85	58
- impôt sur le revenu (1)	5	25	25	55	46	26
- autres impôts	6	6	16	26	11	17
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	83	145	125	140	157
Impôts locaux	8	32	39	27	25	33
Droits d'enregistrement	9	3	7	10	16	4
Total des droits simples	10	206	291	304	324	295
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	71	107	135	184	166
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de La situation fiscale personnelle (ESFP) :</b>						
a. Nombre d'opérations	12	331	353	520	670	324
<b>b. Résultats :</b>						
1 Droits simples rappelés	13	28	26	41	58	20
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	17	17	25	36	10
<i>Récapitulation des résultats du contrôle sur place :</i>						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	3 561	4 645	5 874	4 911	4 179
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	234	317	345	382	314
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	87	124	160	220	176

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

INTERRÉGION	CENTRE ANTILLES GUYANE	ÎLE DE FRANCE	OUEST	SUD PYRÉNÉES	BRIG. VERIF. NATIONALES	
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>						
<b>a. Nombre d'opérations :</b>						
vérifications générales	1	1 869	12 117	3 476	2 527	1 237
<i>dont vérifications-diagnostic arrêtées</i>	1bis	165	1 796	335	252	2
vérifications simples et ponctuelles	2	480	1 844	1 192	697	441
Total	3	2 349	13 961	4 668	3 224	1 678
<b>b. Résultats :</b>						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	27	443	57	48	1 621
- impôt sur le revenu (1)	5	20	114	33	25	16
- autres impôts	6	8	88	21	11	223
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	60	650	128	118	679
Impôts locaux	8	23	68	45	27	257
Droits d'enregistrement	9	2	31	7	2	68
Total des droits simples	10	141	1 394	292	232	2 865
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	62	923	86	123	793
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de La situation fiscale personnelle (ESFP) :</b>						
a. Nombre d'opérations	12	223	1 679	247	331	434
<b>b. Résultats :</b>						
1 Droits simples rappelés	13	21	171	16	24	190
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	13	94	11	13	91
<i>Récapitulation des résultats du contrôle sur place :</i>						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	2 572	15 640	4 915	3 555	2 112
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	163	1 565	308	256	3 054
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	75	1 017	96	136	884

(1) Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits.

### 5. Résultats du contrôle fiscal par compétence départementale des services fiscaux (départements de plus de 1 million d'habitants)

Département	Nombre d'opérations (V.G. et E.S.F.P)	Total des droits nets (en millions d'euros)	Total des pénalités (en millions d'euros)
NORD	1006	54	23
PARIS	5149	363	269
BOUCHES DU RHÔNE	1154	73	57
RHÔNE	965	37	18
PAS-DE-CALAIS	510	24	12
SEINE-SAINT-DENIS	786	52	51
HAUTS-DE-SEINE	1554	98	53
YVELINES	910	51	32
GIRONDE	667	28	13
VAL-DE-MARNE	1005	55	36
SEINE-MARITIME	531	23	6
SEINE-ET-MARNE	709	41	21
ESSONNE	756	40	23
LOIRE-ATLANTIQUE	562	23	12
VAL-D'OISE	690	37	27
ISÈRE	572	18	8
MOSELLE	380	19	12
HAUTE-GARONNE	495	23	13

## II. Recouvrement des impositions de contrôle fiscal sur place.

### A. Indicateur commun Direction générale des impôts / Direction générale de la comptabilité publique de recouvrement sur contrôle sur place

Le tableau suivant présente le taux de recouvrement au 31 décembre 2004 des créances semi-nettes (hors entreprises en procédure collective) des impôts<sup>1</sup> recouverts par les deux directions au titre du contrôle sur place (droits et pénalités d'assiette).

(Montants en millions €)

Année de prise en charge	Sommes prises en charge IR, IS, TVA/autres impôts DGI <sup>2</sup>	Montant des procédures collectives	Prises en charge semi-nettes (col.2 – col 3)	Recouvrement effectif IR, IS, TVA/autres impôts DGI	Taux commun de recouvrement (col. 5 / col. 4) x 100
1	2	3	4	5	6
2002	7 480	1 286	6 194	3 469	56 %
2003	7 730	1 328	6 402	2 992	46,73 %
2004	8 987	1 021	7 966	2 637	33,11 %

Deux années après la prise en charge des créances de contrôle fiscal, le niveau de leur recouvrement progresse pour atteindre 56% à la fin 2004 sur les créances de 2002, soit + 5,35 points par rapport à la fin 2003 sur les créances de 2001.

<sup>1</sup> DGCP : impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés ( jusqu'au 30/09/2004)

DGI : TVA et autres impôts (droits d'enregistrement, ISF, ...), ainsi que l'IS (à compter du 01/11/2004) et la TS depuis le 01/01/2004

<sup>2</sup> Suite à la constitution de l'interlocuteur fiscal unique pour toutes les entreprises en 2004, les impôts recouverts par la DGCP pris en charge à la Direction des Grandes Entreprises sont désormais inclus dans ces montants, contrairement aux années précédentes.

## B. Impôts directs dont le recouvrement incombe à la Direction générale de la comptabilité publique

### Ensemble des émissions effectuées au cours des années antérieures (2000-2002) Evolution 2003-2004.

	Impôt sur le revenu		Impôt sur les sociétés		Total	
	Situation au 31/12/03	Situation au 31/12/04	Situation au 31/12/03	Situation au 31/12/04	Situation au 31/12/03	Situation au 31/12/04
A. Prises en charge (en millions €)						
◆ Emissions	3 878	3 878	8 574	8 574	12 452	12 452
◆ Majorations et frais de poursuites	302	305	478	492	780	797
<b>Total A</b>	<b>4 179</b>	<b>4 183</b>	<b>9 052</b>	<b>9 066</b>	<b>13 232</b>	<b>13 249</b>
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
◆ en %	32,95	29,89	19,01	15,64	23,42	20,14
◆ en montant (en millions €)	1 377	1 250	1 721	1 418	3 098	2 669
<b>Total B</b>	<b>1 377</b>	<b>1 250</b>	<b>1 721</b>	<b>1 418</b>	<b>3 098</b>	<b>2 669</b>
C. Apurement (en millions €) :						
◆ Paiements effectifs	1 189	1 255	4 279	4 354	5 468	5 609
◆ Dégrèvements et admissions en non-valeur	841	1 051	2 577	2 926	3 418	3 977
<b>Total C</b>	<b>2 030</b>	<b>2 306</b>	<b>6 856</b>	<b>7 280</b>	<b>8 886</b>	<b>9 586</b>
D. Restes à recouvrer (en millions €)	2 149	1 887	2 196	1 785	4 346	3 663
E. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]...	48,58	55,12	75,73	80,31	67,16	72,36
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	72,46	78,62	93,51	95,20	87,69	90,61

#### Taux de recouvrement constatés au 31 décembre 2004 sur les années 2000 à 2002.

Au cours de l'année 2004, le taux de recouvrement brut sur les émissions des années antérieures (2000 à 2002) a progressé par rapport à l'année 2003 :

- ◆ de **6,54** points pour l'impôt sur le revenu (55,12 % contre 48,58 %),
- ◆ de **4,57** points pour l'impôt sur les sociétés (80,31 % contre 75,73 %),
- ◆ de **5,20** points globalement (72,36 % contre 67,16 %).

Le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuite, sur les mêmes émissions, a augmenté par rapport à 2003 :

- ◆ de **6,16** points pour l'impôt sur le revenu (78,62 % contre 72,46 %),
- ◆ de **1,69** point pour l'impôt sur les sociétés (95,20 % contre 93,51 %),
- ◆ de **2,91** points globalement (90,61 % contre 87,69 %)

Le montant des paiements effectifs au 31 décembre 2004 progresse de **141 M€** par rapport à celui observé au 31 décembre 2003.

#### Réclamations suspensives de paiement, redressements et liquidations judiciaires.

La fraction des émissions en suspension légale de poursuites représente environ au 31 décembre 2004 :

- ◆ **30 %** des prises en charge pour l'impôt sur le revenu ;
- ◆ **16 %** pour l'impôt sur les sociétés.

Ces impositions pour lesquelles le recouvrement est légalement suspendu s'élèvent à **2 669 M€** et représentent près de **73 %** du total des restes à recouvrer.

#### Situation des restes à recouvrer sur les émissions de 2000 à 2002 au 31 décembre 2004 :

	Impôt sur le revenu		Impôt sur les sociétés		Total	
	% articles	% montant	% articles	% montant	% articles	% montant
A. Cotes émises :	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
B. Cotes entièrement soldées	78,91	55,12	84,74	80,31	81,82	72,36
C. Cotes restant à solder	21,09	44,88	15,26	16,69	18,18	27,64
◆ Réclamations suspensives	40,28	61,37	34,90	57,58	38,03	59,52
◆ Productions aux redressements et liquidations judiciaires	6,68	5,24	33,68	21,86	17,97	13,34
◆ Admissions en non-valeur	2,23	3,92	2,06	3,60	2,16	3,76
◆ Degrèvements en instance	0,65	0,24	0,68	0,67	0,66	0,45
◆ Moratoires imposés	1,10	1,40	1,38	2,27	1,22	1,82
◆ Poursuites et délais en cours	49,06	27,83	27,31	14,03	39,96	21,10

Le poids des restes à recouvrer dans les émissions est plus important en montant qu'en nombre :

- ◆ pour l'impôt sur le revenu **45 %** des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente **21 %** du nombre des émissions ;
- ◆ pour l'impôt sur les sociétés **17 %** des cotes, en montant, restent à recouvrer ce qui représente **15 %** du nombre des émissions.

### Les émissions effectuées au cours des années 2003 et 2004.

#### Les émissions de 2003

	Impôt sur le revenu		Impôt sur les sociétés		Total	
	Situation au 31/12/03	Situation au 31/12/04	Situation au 31/12/03	Situation au 31/12/04	Situation au 31/12/03	Situation au 31/12/04
A. Prises en charge (en millions €)						
◆ Emissions	1 322	1 322	1 738	1 738	3 060	3 060
◆ Majorations et frais de poursuites	60	91	58	106	117	197
<b>Total A</b>	<b>1 382</b>	<b>1 413</b>	<b>1 796</b>	<b>1 844</b>	<b>3 177</b>	<b>3 257</b>
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
◆ en %	25,97	33,13	23,51	29,52	24,58	31,09
◆ en montant (en millions €)	359	468	422	544	781	1 013
<b>Total B</b>	<b>359</b>	<b>468</b>	<b>422</b>	<b>544</b>	<b>781</b>	<b>1 013</b>
C. Apurement (en millions €) :						
◆ Paiements effectifs (C1)	222	375	333	577	555	951
◆ Dégrèvements et admissions en non-valeur	50	266	90	545	140	811
<i>dont dégrèvements (C2)</i>	31	133	67	236	99	369
<b>Total C</b>	<b>271</b>	<b>641</b>	<b>423</b>	<b>1 122</b>	<b>694</b>	<b>1 763</b>
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]...	19,65	45,36	23,56	60,83	21,86	54,12
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [%]	16,41	29,28	19,28	35,86	18,02	32,94
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	26,54	67,83	30,80	86,31	28,98	78,53

Le taux brut, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **32,26** points par rapport au 31/12/N : + **25,71** points pour l'impôt sur le revenu et + **37,27** points pour l'impôt sur les sociétés.

Le taux de recouvrement effectif a globalement augmenté de **14,92** points entre le 31/12/N et le 31/12/N+1 : + **12,86** points pour l'impôt sur le revenu et + **16,58** points pour l'impôt sur les sociétés.

Le taux net des suspensions légales de poursuite, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **49,55** points par rapport au 31/12/N : + **41,29** points pour l'impôt sur le revenu et + **55,51** points pour l'impôt sur les sociétés.

La proportion du montant des suspensions légales de poursuites représente près de **31 %** des prises en charge globales, soit environ **33 %** des émissions d'impôt sur le revenu et environ **30 %** des émissions d'impôt sur les sociétés. Ceci explique le niveau élevé des taux de recouvrement nets.

## Les émissions de 2004

	Situation au 31/12/04		Total	
	Impôt sur le revenu *	Impôt sur les sociétés **	Montant	En %
A. Prises en charge (en millions €)				
◆ Emissions	1 457	1 528	2 985	
◆ Majorations et frais de poursuites	87	101	188	
<b>Total A</b>	<b>1 544</b>	<b>1 629</b>	<b>3 173</b>	
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :				
◆ en %	23,70	37,63		30,85
◆ en montant (en millions €)	366	613	979	
<b>Total B</b>	<b>366</b>	<b>613</b>	<b>979</b>	
C. Apurement (en millions €) :				
◆ Paiements effectifs (C1)	186	365	551	69,57
◆ Dégrèvements et admissions en non-valeur	100	141	241	30,43
<i>dont dégrèvements (C2)</i>	75	85	160	
<b>Total C</b>	<b>286</b>	<b>506</b>	<b>792</b>	<b>100,00</b>
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]...	18,52	31,06		24,96
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [%]	12,66	23,64		18,29
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	24,28	49,80		36,10

\* y compris les contributions sociales.

\*\* y compris les matrices 1552 (taxe sur les salaires, droits et amendes divers) mais hors taxe sur les locaux à usage de bureau.

Les prises en charge d'impôt sur le revenu, en 2004, ont progressé par rapport à celles de 2003 : 1 457 M€ contre 1 322 M€, soit une hausse de **10 %** environ.

Les taux de recouvrement ont diminué pour l'impôt sur le revenu : - **1,13** point pour le taux brut, - **3,75** point pour le taux de recouvrement effectif et - **2,26** points pour le taux net des suspensions légales de poursuites.

Pour ce qui concerne l'impôt société, les taux de recouvrement ont augmenté : + **7,5** points pour le taux brut, + **4,36** points pour le taux de recouvrement effectif et + **19** points pour le taux net des suspensions légales de poursuites.

## ANNEXE I

Taux bruts de recouvrement obtenus sur les émissions de contrôle fiscal :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés) ;
- pour l'ensemble des émissions.

EMISSION					
Recouvrement	2000	2001	2002	2003	2004
I. Impôt sur le revenu					
1ère année	24,93	19,31	18,60	19,65	18,52
2ème année	42,48	36,92	40,13	45,36	
3ème année	51,43	45,84	47,51		
4ème année	59,63	52,40			
5ème année	65,36				
II. Impôt sur les sociétés					
1ère année	28,01	29,30	29,08	23,56	31,06
2ème année	62,85	64,63	58,31	60,83	
3ème année	68,84	79,68	66,37		
4ème année	79,52	82,88			
5ème année	84,00				
III. Total					
1ère année	27,14	26,59	24,40	21,86	24,96
2ème année	57,08	57,04	50,21	54,12	
3ème année	63,91	70,41	57,96		
4ème année	73,90	74,55			
5ème année	78,72				

## ANNEXE II

Proportion en nombre des impositions entièrement soldées (en % des articles émis) :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés).

EMISSION					
Recouvrement	2000	2001	2002	2003	2004
I. Impôt sur le revenu					
1ère année	39,52	40,64	33,35	34,40	35,86
2ème année	65,04	65,90	64,70	64,65	
3ème année	73,04	74,67	73,36		
4ème année	79,31	79,72			
5ème année	82,94				
II. Impôt sur les sociétés					
1ère année	44,05	43,64	39,75	39,45	54,23
2ème année	69,26	69,10	69,70	71,18	
3ème année	74,76	79,55	79,64		
4ème année	84,84	85,00			
5ème année	89,04				

### C. Impôts dont le recouvrement est assuré par la Direction générale des impôts

#### Recouvrement selon l'année de mise en recouvrement des rappels de taxes sur le chiffre d'affaires faisant suite à des vérifications (droits simples et pénalités).

Le tableau suivant retrace par année le recouvrement des rappels pris en charge de 2001 à 2004.

Afin d'harmoniser avec la DGCP la présentation des résultats en matière de mise en recouvrement des créances issues du contrôle fiscal, les pénalités sont ajoutées aux droits simples.

Les créances concernées sont globales (brutes), contrairement à celles présentées au chapitre A qui excluent les créances faisant l'objet de procédures collectives (redressement ou liquidation judiciaires).

(Montants en millions €)

Année de mise en recouvrement	Sommes mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 - col. 3)	Apurement					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				a) encaissements		b) admissions en non-valeurs				
1	2	3	4	2001	2002	2003	2004	Total	10	11
2001	2 707	267	2 440	a) 730 b) 210	a) 215 b) 194	a) 50 b) 213	a) 22 b) 142	a) 1 017 b) 759	41,68	664
2002	2 733	197	2 536		a) 745 b) 188	a) 264 b) 222	a) 53 b) 188	a) 1 062 b) 598	41,88	876
2003	2 807	158	2 649			a) 875 b) 96	a) 191 b) 338	a) 1 066 b) 434	40,24	1 149
2004	3 337	64	3 273				a) 883 b) 414	a) 883 b) 414	26,98	1 976

A la fin 2004, les sommes prises en charge au cours de cette même année sont recouvrées à hauteur d'environ 27 %. Par ailleurs, 40,24 % des rappels de 2003 sont recouverts au 31 décembre 2003.

Quant aux créances plus anciennes, elles sont, au 31 décembre 2003, recouvrées à concurrence de 41,68 % pour les prises en charge de 2001 et 41,88 % pour celles de 2002.

### III. Poursuites pénales pour fraude fiscale.

#### A. Plaintes déposées

##### 1. Nombre de plaintes

La commission des infractions fiscales a examiné, au cours de l'année 2004, 1016 dossiers de propositions de poursuites correctionnelles pour fraude fiscale dont 957 ont donné lieu à un avis favorable au dépôt d'une plainte et 59 à un avis défavorable.

Ainsi, la Commission des infractions fiscales a autorisé le dépôt de 957 plaintes (contre 948 en 2003 et 934 en 2002).

##### 2. Répartition par nature d'infractions

Suivant leur nature, les infractions ayant motivé en 2004 l'engagement de poursuites correctionnelles se répartissent comme suit :

Nature des infractions	Nombre	Pourcentage
Défaut de déclaration	258	26,96
Constatation de dissimulations	439	45,87
Réalisation d'opérations fictives	128	13,38
Autres procédés de fraude	132	13,79
Totaux	957	100,0

##### 3. Répartition par catégorie socioprofessionnelle

Les 957 plaintes autorisées par la Commission des infractions fiscales en 2004 sont réparties de la manière suivante :

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre de plaintes	Pourcentage	(Montants en millions €)	
			Montants	Montants moyens
Agriculture	8	0,8	1,9	0,24
Industrie	36	3,8	13,4	0,37
Bâtiment et travaux publics	176	18,4	41,1	0,23
Commerce	269	28,1	132,9	0,49
Services	218	22,8	68,2	0,31
Professions libérales	134	14	26,9	0,20
Dirigeants de sociétés salariés	116	12,1	34,4	0,30
Totaux	957	100,0	318,8	0,33

## P.L.F. 2006

## B. Décisions de justice rendues depuis 1998

La répartition des décisions de justice est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nature des décisions	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Décisions de justice rendues	1 064	1 068	1 051	964	1 074	1 127	1 250
Condamnations prononcées	1 163	1 188	1 135	1 058	1 125	1 172	1 230
<i>dont</i> condamnations définitives	632	660	604	523	596	514	617
Peines de prison :							
♦ avec sursis	574	589	536	471	519	456	544
♦ sans sursis	51	59	37	37	33	31	41
Peines d'amendes :							
♦ avec sursis	10	9	7	7	15	8	16
♦ sans sursis	301	315	269	225	292	214	246
Interdiction d'exercer une profession commerciale ou libérale <sup>1</sup> .	45	53	41	41	46	59	41

(1) Peines complémentaires, rendues par application de l'article 1750 du code général des impôts.

## IV. Plaintes pour escroquerie fiscale.

### A. Plaintes déposées

Le nombre de plaintes pour escroquerie fiscale déposées depuis 2001 et le total des montants des droits en jeu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Montants en millions €			
	2001	2002	2003	2004
Nombre de plaintes déposées	21	13	10	16
Total des droits en jeu	7,61	9,18	2,02	3,69
Moyenne des droits en jeu par affaire	0,36	0,71	0,20	0,23

### B. Décisions de justice rendues depuis 2001

La répartition des décisions de justice est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nature des décisions	2001	2002	2003	2004
Condamnations prononcées	18	67	35	60
♦ <i>dont condamnations définitives</i>	13	25	19	29
Sanctions définitivement appliquées				
Peine d'emprisonnement	8	11	11	17
♦ <i>dont ferme</i>	3	6	7	5
Peine d'emprisonnement avec amende	5	13	7	12
♦ <i>dont ferme</i>	-	4	4	9
Amende	-	1	1	0

### C. Dommages-intérêts accordés à l'État

Les montants des dommages et intérêts accordés à l'État depuis 2001 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Montants en millions €			
	2001	2002	2003	2004
Dommages-intérêts accordés	91,42	33,9	49,0	30,2
♦ <i>dont définitivement</i>	91,29	6,9	25,2	27,2

**V. Procédures d'opposition à fonction (1).**

Le nombre de procédures d'opposition à fonction mises en oeuvre depuis 2002 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2002	2003	2004
Nombre de dossiers	20	27	21

(1) Mise en œuvre des dispositions de l'article 1737 du code général des impôts.